

CIDD
ICDO

Rapports 2001
des membres
de la Commission
interdépartementale du
Développement durable

Les rapports des membres de la CIDD pour l'année 2001

Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux, qu'ils représentent.

(article 16 de la loi du 5 mai 1997)

S'agissant des rapports des membres qui doivent être publiés conjointement au rapport de la CIDD, le secrétariat attend des membres un texte de 4 à 5 pages. Ce texte pourrait comprendre trois parties:

- une présentation succincte des initiatives de réseau entreprises par le membre de la CIDD par exemple lorsqu'il a été question de compléter les fiches;
- un texte substantiel sur les actions/réalisations entreprises en 2001 dans le cadre du Plan fédéral DD dans les limites des compétences du membre du gouvernement (soit parfois plus large que le ministère). Les actions spécifiques en matière de gestion environnementale (complémentaires aux informations générales données dans le rapport du groupe de travail greening) pourront éventuellement être mentionnées;
- une préfiguration des actions prioritaires en 2002.

(procès-verbal de la réunion CIDD du 28 janvier 2002)

Les rapports des membres sont publiés avec le rapport annuel de la CIDD. Contrairement au rapport de la CIDD, ces documents n'ont pas fait l'objet d'une discussion au sein de la CIDD et relèvent de la responsabilité du membre de la CIDD concerné.

Rapports des membres

Table des matières

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable	1
Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente, représentante du Ministre (de l'Economie et) de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes	5
Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	15
Rapport de Madame R. VAN DE PUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, adjoint au Ministre des Affaires étrangères	29
Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre	33
Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi	35
Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères	43
Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre, représentant du Ministre du Budget, (de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale)	47

Rapport de Monsieur V. CNUUDE, membre, représentant de la Ministre de la Mobilité et des Transports	49
Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur	55
Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions	63
Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration	75
Rapport de Monsieur G. VERBEKE, membre, représentant du Ministre de la défense nationale	79
Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice	83
Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances	87
Rapport de Monsieur V. HANCHIR, membre, représentant du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes	93
Rapport de Monsieur H. TIMBREMONT, membre, représentant de la Secrétaire d'Etat, adjointe au Ministre des Affaires étrangères	95
Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant du Ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)	97
Rapport de Monsieur H. HERNALSTEEN, expert, représentant de la Ministre, adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture	105

Rapport de Madame M. SMEETS, experte,
Cellule fédérale de coordination des actions
“gestion environnementale”
et groupe de contact “gestion environnementale”

109

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable

1. Mise en œuvre du Plan en 2001

La transposition des directives européennes, en matière de libéralisation du marché, s'est poursuivie tout au long de l'année 2001. La loi du 29 avril 1999 a été réaménagée pour améliorer encore le caractère opérationnel du nouveau cadre légal et réglementaire de ces secteurs. On peut considérer que, mis à part la désignation du Gestionnaire du réseau électrique et la mise au point finale du règlement technique qui s'appliquera désormais pour favoriser l'accès au réseau, la Belgique s'est conformée à ses obligations.

Le secteur pétrolier a fait l'objet d'une attention particulière. Les aménagements apportés au contrat de programme ont assuré une meilleure maîtrise des prix intérieurs, tandis que, sous le couvert de ses responsabilités en tant que Président du Conseil Européen, la Belgique n'a cessé de dynamiser le dialogue entre pays producteurs et consommateurs. Les discussions se sont poursuivies avec le secteur en vue de la création d'un organe central de stockage à l'instar des structures mises en place dans la plupart des pays environnants.

Un autre domaine d'action où notre pays s'est distingué est celui de la problématique "énergie – climat", tant pour la production d'énergie "durable" que pour la réduction de la demande d'énergie "non durable". Cette question prend toute sa dimension à la lumière de l'imminente ratification du Protocole de Kyoto par la Belgique. Le respect de nos engagements internationaux en faveur de la protection du climat sera, plus que jamais, un enjeu politique de première importance. Il conviendra de continuer à y accorder toute l'attention nécessaire.

Les principales évolutions concernant la mise en œuvre du plan fédéral de développement durable dans ce domaine sont les suivantes:

2. Les grands axes

2.1. ELABORATION ET SUIVI DU NOUVEAU PLAN CLIMAT NATIONAL (PARTIES FÉDÉRALES DU PLAN)

Les grands axes du Plan Climat National ont été mis au point et devrait permettre d'être adopté début 2002. Les mesures en phase d'étude relatives à l'énergie sont les suivantes:

- La réglementation, y compris les normes contraignantes;
- L'information et la sensibilisation des agents économiques et des consommateurs;

-
- Les accords de branche (avec une éventuelle taxation);
 - Les instruments économiques, qui se basent sur les lois du marché. Parmi ces instruments figurent principalement la fiscalité et le commerce de droits/permis d'émission, ce dernier pouvant se faire entre Etats ou entre opérateurs économiques.

2.2. POLITIQUE DES PRIX QUI ENCOURAGE UNE UTILISATION PLUS RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Différents scénarios sont élaborés et débattus concernant la fiscalité à objectif écologique, en particulier la taxe énergie/CO₂ et l'abaissement de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement. Pour ce qui concerne la taxe CO₂/énergie, sont abordés sa relation avec les accords de branche, un système de corrections sociales ainsi que la diminution concomitante des charges sociales.

2.3. POLITIQUE DES PRIX QUI CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES PLUS PROPRES OU RENOUVELABLES

L'accent a été mis tout au long des travaux devant permettre l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz sur une politique de prix qui encourage le développement d'énergies plus propres.

Plusieurs pistes ont été explorées:

- taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone;
- déduction fiscale pour investissements économes en énergie par exemple à l'avantage du gaz;
- internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.

2.4. MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME HARMONISÉ DE CERTIFICATS VERTS

Un projet d'arrêté royal sur l'écoulement minimal d'un volume minimal d'électricité verte sur le marché (conformément à l'article 7 de la loi belge sur la libéralisation du marché de l'électricité) a été rédigé. Il n'est pas encore en vigueur mais propose un système de certificats verts avec des quotas obligatoires (sous peine d'amende) d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable aux fournisseurs d'électricité sur le réseau de transport. Ces quotas varient de 2,5 % pour 2003 à 6 % pour 2010. Par ailleurs, les Régions et le fédéral travaillent ensemble à la mise au point d'un logiciel d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts et un accord de coopération sur la coordination administrative des différentes autorités est en cours d'approbation.

2.5. ANALYSE DES DIVERSES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Notre pays s'est distingué, sous le couvert de la présidence par un engagement sans faille en faveur des initiatives en cours d'examen au plan européen et le résultat engrangé au lendemain de notre présidence est significatif.

- Promotion des biocarburants: la Belgique, comme beaucoup d'autres EM a estimé que ce projet ne méritait pas de s'y consacrer avec la dernière énergie en raison du faible rapport coût/efficacité de cette mesure en matière de réduction du CO₂.
- Introduction d'une taxe énergie/CO₂: si le dossier n'a pas progressé, la Présidence Belge a pourtant permis d'identifier les intérêts en cause de sorte que les discussions peuvent se poursuivre "à visage découvert".
- Certification énergétique des bâtiments: le dossier est déjà à un stade avancé (orientation générale du Conseil sous présidence belge et première lecture du PE).
- Commerce de quotas d'émissions. Les discussions se poursuivent au niveau européen sur des questions essentielles comme le caractère obligatoire ou non du système, la méthode d'allocation des quotas, la possibilité de banking, etc.

2.6. ELABORATION DE MESURES FISCALES POUR LES INVESTISSEMENTS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Des projets d'arrêtés d'exécution pour des mesures de déductions fiscales ont été mis au point. Il s'agit de l'application de l'article 33 de la Loi portant réforme de l'impôt sur les personnes physiques, article qui comporte une mesure relative aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie. Il est également prévu de revoir les conditions de déduction fiscale pour les investissements économes en énergie dans les entreprises. L'A.R. devra être présenté en 2002.

2.7. PROMOTION D'UNE LARGE INFORMATION ET DIFFUSION EN MATIÈRE D'ÉNERGIE (TARIFS, LABELS,...)

Les actions de promotion d'une large information du citoyen et des entreprises ont été entamées résolument. Le MINECO collabore activement à l'amélioration progressive d'un nouveau site.

Etant donné qu'il revient aux administrations de montrer l'exemple, un groupe de coordination pour la gestion environnementale des administrations du département a été constitué. Les premiers résultats viennent d'être communiqués et sont très encourageants quant aux possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments fédéraux.

2.8. RECHERCHES SUR DES ASPECTS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Une étude commandée au niveau fédéral tente de déterminer comment la Belgique peut se préparer au mieux à l'application des mécanismes de Kyoto. A ce stade, on attend les résultats de cette étude dirigée par ECONOTEC et ECOLAS pour mieux définir les compétences respectives dans ce domaine. Sur base de ces compétences et en concertation avec tous les acteurs, des scénarios d'application seront élaborés pour chaque mécanisme.

Gestion de la demande d'énergie. Une étude de 15 mois associant les compétences de 7 équipes de recherches réparties sur 5 pays européens dont la Belgique vient de démarrer pour définir un cadre opérationnel de réduction de la demande d'énergie pour les principaux secteurs d'activités.

**Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente,
représentante du Ministre (de l'Economie et)
de la Recherche scientifique,
chargé de la Politique des grandes villes**

L'année 2001 a vu s'achever le premier plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD I) et la mise en oeuvre des programmes approuvés par le Conseil des Ministres durant l'année 2000.

Les trois axes prioritaires pour les cinq ans à venir étant la diffusion des télécommunications, la cohésion sociale et le plan d'appui scientifique à une politique de développement durable.

Outre le PADD II qui répond dans sa totalité à un appui scientifique de développement durable (DD), les programmes cohésion sociale et diffusion des télécommunications permettent un support à certains aspects du DD non abordés dans le PADD II ainsi qu'exposés dans le rapport 2000.

1. PADD I

Le PADD I conçu antérieurement au "Plan fédéral développement durable" et dont la clôture est en cours, a anticipé dans son support scientifique certaines demandes de ce plan.

En effet ayant tous deux notamment comme base l'Agenda 21 et les conventions internationales ratifiées par la Belgique, une certaine convergence devait être attendue.

Nous donnerons ici des informations concernant les projets individuels et les plateformes mises en oeuvre dans ce cadre ainsi que la valorisation.

1.1. PROJETS INDIVIDUELS

L'information, à ce sujet, est accessible dans la banque de données Fedra via le site des SSTC (<http://www.belspo.be>) où une recherche par "thème", ou par "promoteur" donne accès aux différents programmes et projets.

Outre une description de la recherche, on y trouve des publications relatives au projet, le rapport final dans son intégralité et un résumé de celui-ci (ceci en fonction de la fin des contrats). Ces derniers sont accessibles également via le site SSTC dans la rubrique "nouveau – publications on line".

Sans être exhaustif (un rapport plus complet des résultats obtenus dans le cadre de ce plan sera publié) quelques exemples de support à la décision au sens large du terme sont donnés ci-dessous en tenant compte du fait que la décision a non

seulement besoin de résultats de modélisation, d'indicateurs ... mais également de données techniques et d'outils.

Nous citerons donc ici quelques exemples en se référant aux parties du plan concernées, à savoir:

En vue d'un soutien scientifique aux politiques envisagées dans le cadre des actions "Agriculture – milieu marin – diversité biologique" et "Energie – transports - ozone et changements climatiques" (parties 2.3 et 2.4 du PFDD):

"Gestion intégrée de l'azote en cultures arables et normes nitriques", M. Frankinet, CRA.

L'objectif de ce projet est de vérifier qu'un conseil de fumure basé sur le bilan prévisionnel des besoins des plantes et des fournitures du sol optimise le rendement et minimise la quantité d'azote minéral présent dans le profil après récolte, en voie d'être l'objet de normes.

"Normalisation de l'analyse des résidus d'hormones et de médicaments vétérinaires dans les produits animaux", M. Cornelis, IVK/IEV, G. Maghuin-Rogister, ULg, C. Van Peteghem, RUG.

Cette recherche avait pour but de faire le bilan des méthodes susceptibles d'être normalisées après validation en ce qui concerne l'analyse de groupes spécifiques de promoteurs de croissance hormones sexuelles, B-agonistes, glucocorticoïdes et de médicaments vétérinaires (antibiotiques). Ce bilan prend la forme d'une banque de données, disponible sur réseau télématique.

"Diversité des espèces: importance pour la durabilité des écosystèmes et impact du changement climatique", Prof Nijs, UIA - Reheul, RUG.

Etude de l'influence des pratiques de gestion (régimes de fauche, fumures..) et des changements climatiques (extrêmes de sécheresse) sur le fonctionnement, la stabilité, la résistance et la résilience des écosystèmes herbacés (prairies froides tempérées) liés à l'évolution de la diversité biologique qui les compose.

"Cycles biogéochimiques des écosystèmes forestiers liés au Changement global et au Développement durable", R. Lemeur, RUG, P. André, R. Ceulemans, UIA, J.-C. Gérard, ULg, E. Laitat, FSAGx, J. Van Slijken, IBW, F. Veroustraete, VITO.

Etude de l'impact de l'augmentation de la concentration de CO₂ et de la température sur les cycles du carbone, des éléments nutritifs et de l'eau dans les 6 écosystèmes forestiers belges les plus représentatifs. Recommandations de pratiques forestières compatibles avec un développement durable.

"Modélisation intégrée du cycle hydrologique dans un contexte de changements climatiques", J. Smits, ULG, A. Monjoie, ULg, S. Dautrebande, FSAGx, A. Dassargues, KUL, J. Feyen, KUL, D. Gellens, IRM.

Prédire l'effet du changement climatique (extrêmes pluies, sécheresses, augmentation de la T° moyenne) sur le cycle hydrologique et sur l'évolution des ressources en eau à l'échelle du bassin et du sous-bassin.

Afin de concrétiser ces engagements internationaux en matière de politique de protection et de gestion du milieu marin et plus particulièrement au niveau de l'eutrophisation (point 330 du PFDD):

“IZEUT: Identification des Zones maritimes affectées par l'Eutrophisation”, C. Lancelot, ULB.

Le projet vise, partant du “common procedure for the identification of the eutrophication status of the maritime area” de la convention OSPAR à l'établissement et l'utilisation de critères d'eutrophisation pour une répartition géographique des eaux côtières belges en ‘zones problématiques, potentiellement problématiques et non-problématiques.’

En soutien notamment à la préparation de plans opérationnels contre les pollutions accidentelles et pour une meilleure prise en compte de l'incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin (point 331 du PFDD):

“MARE-DASM: Evaluation de la dégradation marine dans la Mer du Nord et propositions pour la gestion durable”, F. Maes, RUG.

Un des objectifs du projet concerne l'évaluation des coûts d'une dégradation, aussi bien accidentelle que de manière permanente, comparés aux bénéfices économiques et sociaux liés à l'utilisation de la partie belge de la Mer du Nord par la génération actuelle. Cette comparaison devrait permettre de rédiger des propositions quant aux mesures à prendre par les gouvernements afin de garantir une utilisation durable de la mer pour les générations futures.

Dans le contexte de création d'aires marines protégées (point 339 du PFDD):

“HABITAT: Suivi intensif de l'évolution d'un habitat benthique protégé”, M. Vincx, RUG.

L'objectif principal de cette recherche est de fournir les données, les stratégies et les méthodes nécessaires à l'évaluation, scientifiquement fondée, de l'évolution de l'espace naturel marin et plus spécifiquement l'habitat benthique suite à l'application d'un plan de gestion du gouvernement.

En soutien à la politique de promotion d'un développement durable de l'énergie et afin d'augmenter la contribution des énergies renouvelables dans la production d'énergie (point 407 du PFDD):

“WOODSUSTAIN - Contribution du bois-énergie au développement durable en Belgique” (GEB-UCL, CRA, CEE-UCL, UIA, LEGC-UCL).

Ce projet a réduit les incertitudes sur les sources d'énergie renouvelables en Belgique en rassemblant les données sur les ressources et les demandes en bois-énergie ainsi que sur les technologies du bois-énergie disponibles en Belgique. Cette recherche a évalué les impacts environnementaux et socio-économiques du développement futur du bois-énergie.

En soutien à une politique de protection de l'atmosphère (partie 4.3 du PFDD):

“Développement d'une méthode d'interpolation spécifique aux polluants atmosphériques mesurés dans les réseaux automatiques” (Smogstop), J. Hanton et C. Passelecq, FPMS en collaboration avec la cellule interrégionale de l'environnement (CÉLINE).

La prévision de la qualité de l'air et des épisodes de pollution est complexe, ce modèle peut se réaliser pour l'ozone troposphérique. Ce projet consiste à améliorer l'outil afin d'obtenir une réalité continue et non uniquement celle des points de référence (méthode d'interpolation).

“Implémentation et extension du modèle Euros (European Operational Smog) pour l'appui à la gestion en Belgique”, Cl. Mensik, VITO en collaboration avec l'IRM, FPMS et Céline.

Ce modèle est un outil d'évaluation de scénarios potentiels de réduction des émissions. Il intègre les différents processus atmosphériques tels que la météorologie, la chimie, le transport et la dispersion des polluants en modèle et installé à Céline.

Contributions à l'élaboration de la troisième communication nationale (notamment référence aux points 493 et 495 du PFDD):

“MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre”, S. Proost, KULeuven, VITO.

“Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique”, ECONOTEC.

En lien direct avec les points 401, 496 et 497 du PFDD concernant le Plan national belge sur les changements climatiques:

Le couplage du modèle EPM développé par ECONOTEC dans le cadre du projet SSTC “Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique” avec le modèle HERMES du Bureau du Plan a servi à faire les projections (scénario BAU et scénario avec taxe CO₂ et mesures non fiscales) des émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le *Plan National Climat*.

En soutien à une politique de promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable (point 4.2 du PFDD):

Qualité environnementale: “Evaluation des risques toxiques engendrés par la pollution automobile: une approche basée sur l'épidémiologie”, UCL, UMH. Analyse de populations exposés (policiers, cyclistes...) a permis l'identification de deux protéines (CC16 et AOP2) dont le niveau de présence élevé peut servir d'indicateur. Ces résultats ont été confirmés par une analyse protéomique appliquée à deux souches de souris.

Comportement de déplacement des ménages: “Etude des chaînes d'activités des ménages par une enquête nationale”, (FUNDP/GRT, Institut Wallon, Langzaam Verkeer, UIA).

Démonstration des relations existant entre les déplacements, les choix de modes de transport et les activités.

Sécurité routière: “Vers une base pour limiter la vitesse des véhicules au point de vue technique dans un environnement de circulation sûr”, (UG/CDO, BIVV-IBSR).

Analyse des attitudes des conducteurs et de la population au sujet des contrôles de vitesse. Les professionnels sont peu favorables aux contrôles, à moins qu'ils soient imposés à tous les véhicules. La population générale y est favorable.

Coûts externes de la congestion - tarification: "Intégration d'un modèle économique et d'un modèle de trafic pour l'analyse de la tarification de la mobilité", KUL/CES – FUNDP/GRT.

Analyse de la tarification au coût marginal externe de la congestion. Analyse empirique par combinaison des modèles TRENEN II-URBAN et ATEs. Comparaison de différentes modalités de tarification. Modèle combiné (ITEM) incluant les lignes de transport public, appliqué à la ville de Namur.

Un des rôles de la science étant de fournir des informations en vue de formuler des choix politiques mieux étayés et d'intégrer plus efficacement le développement durable dans l'ensemble du processus de prise de décisions (point 592 du PFDD):

"Prise de décision en matière d'environnement méthodes et instruments", L. Goorden, M. Craye, UA-UFSIA (STEM).

La recherche avait pour but l'étude des méthodes, instruments et expériences dans les processus décisionnels complexes et leur développement en associant une participation publique de groupes présentant des opinions et intérêts différents.

"Instruments politiques du développement durable et rôle de la population", E. Zaccai, ULB, M. Mormont, FUL.

Cette recherche traite des formes de participation liées au développement durable tant dans les processus formalisés que non formalisés (action individuelle par ex.) de participation.

"Modellering en ondersteuning van de besluitvorming ten behoeve van een duurzame ontwikkeling: onderzoekspistes – Modélisation et aide à la décision pour un développement durable: pistes de recherche", T. Bréchet et P.-M. Boulanger, IDD.

Le projet évalue la capacité des différentes approches scientifiques qui sont au fondement des modèles d'aide à la décision à prendre en compte la spécificité de la problématique du développement durable.

"De participatie van het publiek aan besluitvormingsprocessen – la participation du public aux processus décisionnels", A. Eraly, ULB, L. Goorden, STEM/UFSIA.

Le projet étudie un certain nombre de consultations et enquêtes publiques organisées récemment en Belgique et, en particulier, l'impact de la participation du public sur les prises de décision ainsi que l'impact de la participation en tant qu'élément de démocratisation de la société.

Dans le but d'améliorer la communication entre chercheurs, administrations, décideurs et société civile (point 592 du PFDD):

"La communication scientifique en matière de développement durable" / "De wetenschappelijke communicatie inzake duurzame ontwikkeling", E. Zaccai, ULB, M. Mormont, FUL, I. Loots, UA.

Cette recherche avait pour objectif l'analyse de la communication entre chercheurs, leurs mandataires et les utilisateurs potentiels. Deux thèmes ont été particulièrement étudiés: les indicateurs de développement durable et l'alimentation.

Un rapport de synthèse: "Les modes de production et de consommation : conceptualisation et concrétisation de la durabilité – L'apport des travaux soutenus par les Services Fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et

culturelles (SSTC)”, rapport de synthèse, P. Defeyt et P.-M. Boulanger, Institut pour un développement durable, 2001.

Un compendium: “De ontwikkeling van wetenschappelijk onderbouwde milieu-informatie voor België – Développement sur base scientifique de l’information relative à l’environnement en Belgique” (Ph. Bourdeau, IGEAT/ULB – A. Verbruggen, STEM/UFSIA).

Le projet augmente la visibilité pour le public d’une part importante des statistiques environnementales. Des fiches documentaires permettent la comparaison des définitions, des méthodes de collecte et de calcul entre les trois régions, l’identification des lacunes et inconsistances.

Afin de sensibiliser l’opinion publique à la problématique du développement durable et au débat de société qu’elle implique (point 596 du PFDD):

Rédaction par l’ULg (B. Mérenne) et la KULeuven (E. Van Hecke) de deux brochures destinées à l’enseignement: “Développement durable: tes premiers pas”; “Développement durable: comprendre pour agir”.

La publication de ces brochures permet la diffusion, sous une forme vulgarisée, du résultat des recherches des programmes de recherche portant sur le développement durable et s’adresse aux professeurs et étudiants du secondaire (général, technique et professionnel). Par le biais des domaines diversifiés traités par les recherches, c’est un moyen de sensibiliser les jeunes aux problématiques liées au développement durable.

Rédaction par l’IDD (P.-M. Boulanger) et le CDO (B. Mazijn) d’un: “Woordenboek inzake duurzame ontwikkeling in België – Dictionnaire du développement durable en Belgique”.

Le dictionnaire est destiné à un public non spécialisé. Il se limite aux concepts les plus fréquemment utilisés dans le contexte belge. Chaque définition sera rapportée à la situation belge par le biais de données quantitatives et de références à des publications et initiatives.

1.2. LES PLATEFORMES “BIODIVERSITÉ”, “INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE” ET “VILLES VIABLES”

Ces trois plateformes coordonnées par les SSTC ont démarré leurs activités en 2000 et 2001 et les verront prolongées sous le PADD II.

Elles sont animées par des chercheurs désignés par l’Autorité fédérale et les Régions. Ceux-ci constituent une cellule opérationnelle qui elle-même a dû faire l’apprentissage d’un fonctionnement interdisciplinaire.

Ces plates-formes sont chargées de tâches d’inventoriage, de synthèse et de communication en vue de remplir une fonction d’« observatoire » relative à trois thèmes-clés du développement durable (biodiversité, indicateurs du développement durable, villes viables) le tout cadré dans un contexte européen et international.

Elles n’ont pas le même degré d’avancement dans leurs activités mais présenteront ensemble au cours de 2002 une description de la fonction et des objectifs du concept et de l’outil plateforme. Un des objectifs principaux est de donner une meilleure visibilité de la recherche dans ces domaines.

Plateforme "biodiversité":

Celle-ci travaille en coopération avec la banque de données belnet biodiv et le clearing house de la convention biodiversité ratifiée par la Belgique. (<http://www.biodiversity.be>). Parmi ces activités, nous citerons:

La plateforme dont les travaux s'inscrivent dans les lignes directrices des grands programmes internationaux tels que "Diversitas" participe activement à la plateforme européenne "European platform for biodiversity research strategy". Elle a organisé la réunion semestrielle de la plateforme européenne ainsi qu'une conférence électronique préparatoire avec une participation de quelques 700 personnes concernées dont le thème était "Biodiversity conservation in practice and in theory".

Cette e-conférence avait pour objectif d'une part d'améliorer le dialogue entre les différents acteurs (gestion et recherche), d'autre part d'améliorer les programmes et les stratégies de conservation ainsi que de pouvoir formuler des recommandations sur base d'une consultation d'un public spécialisé, le plus large possible.

Au niveau national, la plateforme a développé l'approche "Forum thématique". Ces forums ont pour objectif de rassembler l'information scientifique sur un sujet, de favoriser l'échange entre les chercheurs et les gestionnaires ainsi que d'apporter un support aux décideurs.

Les membres de la plateforme sont en contact régulier avec les groupes de concertation tels que ceux du CCIM du département de l'environnement et apportent un support à la rédaction de rapports relatifs aux obligations contractées par la Belgique.

La plateforme a également réalisé une analyse approfondie de la recherche en Belgique afin d'y détecter ses points forts et ses faiblesses.

Plateforme "indicateurs de développement durable":

Ouverture du site le 18 mars 2002 (<http://www.belspo.be/platformisd>).

La première tâche développée par cette plateforme a été l'organisation d'un inventaire et d'y donner accès par voie électronique.

En 2002, elle a prévu d'organiser des ateliers thématiques en vue d'améliorer l'interaction entre les différents acteurs ainsi que de clarifier les principaux besoins et les difficultés rencontrées.

La cellule opérationnelle a également organisé le support au plan fédéral développement durable en interaction avec la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) et la "task force" (TFSD). Elle a préparé une note méthodologique relative à l'élaboration d'indicateurs évaluant la mise en oeuvre du plan fédéral.

Plateforme "villes viables":

Afin de mieux cerner les pratiques et les demandes des différents acteurs, la plateforme a effectué des interviews, des enquêtes et inventaires.

Elle prépare des dossiers documentaires relatifs à certains thèmes spécifiques (gestion des conflits, participation, indicateurs urbains ...) autour desquels s'articule progressivement le travail de la plateforme.

La cellule opérationnelle organise également des ateliers interactifs afin de créer une dynamique de réseaux impliquant l'ensemble des acteurs.

1.3. PUBLICATIONS/JOURNÉES D'ÉTUDES

Les actes des journées d'étude (liste est ci-dessous) et les publications peuvent être commandés aux SSTC ou téléchargés via le site <http://www.belspo.be> à la rubrique "nouveau – liste générale des publications".

Programme: Leviers pour une politique de développement durable:

Indicateurs de développement durable: mesurer est savoir?: après-midi d'étude du 21 février 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

Un développement durable dans un contexte international: aspects socio-économiques et juridiques : après-midi d'étude du 7 mars 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

Instruments pour mener une politique de développement durable: après-midi d'étude du 28 mars 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

Interactions entre population, environnement et développement: après-midi d'étude du 18 avril 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

Et nous, citoyen, consommateur et producteur, que pouvons-nous faire?: après-midi d'étude du 25 avril 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

Programme: Global Change et développement durable:

Appui scientifique à la politique belge en matière de changement climatique et d'ozone troposphérique – Les enseignements des projets de recherche pour l'aide à la décision, 5-6 mars 2001.- Bruxelles: Palais des Congrès, 2001.

Programme: normes de produits alimentaires PADD I:

Recherche pré-normative dans le secteur alimentaire: journées d'étude des 7 et 8 juin 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.- 180 p.

Programme: risques pour la santé ... à la protection des travailleurs en matière de santé:

Des risques pour la santé... à la protection des travailleurs en matière de santé. Actes de la journée d'étude, 21 juin 2001.- Bruxelles: SSTC, 2001.

2. PADD II

La mise en oeuvre du plan d'appui scientifique à une politique de développement durable II (PADD II) a démarré en 2001 et se poursuivra en 2002 et 2003. La description des différentes parties de ce plan peut être obtenu en consultant le site des SSTC (Fédra recherche par thème).

Ce deuxième plan a pour objectif de soutenir un potentiel scientifique dans des domaines importants pour le développement durable des sociétés mais également apporter un appui scientifique à certaines lignes directrices de la déclaration

gouvernementale et des obligations internationales auxquelles la Belgique a adhéré.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan une attention particulière a été apportée:

1. *A l'intégration des thématiques au niveau du contenu du programme afin d'améliorer l'appui scientifique à l'intégration des politiques:*

Un effort particulier au niveau de la gestion du programme sera consacré à la stimulation de la coopération entre des projets de recherches complémentaires soutenus par les différents volets du PADD II et/ou par d'autres initiatives des SSTC (clustering).

L'approche "clustering" rassemblera autour d'une problématique déterminée, à la fois les équipes de recherche et leur comité d'utilisateurs ainsi qu'éventuellement d'autres experts extérieurs désignés par les SSTC et ce, dans le but d'apporter une plus grande cohérence au sein d'un programme, une plus-value à la recherche dans des domaines particuliers et d'offrir la possibilité de formation de réseaux de compétences autour d'un sujet à thème.

2. *A renforcer l'approche multidisciplinaire au sein des projets afin de mieux répondre à l'intégration des trois composantes du développement durable (sociale, environnementale et économique):*

A cette fin le PADD II prévoit l'obligation de présenter des projets en réseaux ainsi que dans le PADD I.

En outre, le programme mettra en oeuvre des 2002 les "Actions mixtes" pour lesquelles les projets devront avoir une approche équilibrée de ces trois composantes.

- 3 *A améliorer le transfert des résultats par des mesures structurelles telles que:*

- Chaque projet de recherche du PADD II sera suivi à cette fin par un comité composé des diverses catégories d'utilisateurs potentiels des résultats des recherches (communauté scientifique, instances publiques belges et internationales, secteur industriel, organes représentatifs du monde associatif).
- Chaque projet doit proposer des pistes concrètes de valorisation et utilisation des résultats de recherches escomptées.
- L'information relative aux projets sélectionnés suite aux appels à propositions réalisés dans le cadre de ce programme est accessible dans la banque de données Fedra des SSTC. <http://www.belspo.be>.

Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

L'année 2001 fut une année exceptionnelle, en ce sens que la présidence de l'EU en matière de changements climatiques a pesé d'un poids particulièrement lourd sur les travaux des services fédéraux des Affaires environnementales, avec la préparation de deux Conseils des ministres européens de l'Environnement, autour d'un agenda "climat" chargé, et deux conférences des Parties à la convention sur les changements climatiques, et ce à la lumière de la situation internationale très précaire après l'échec de COP6 sous la présidence française et du retrait des États-Unis de la table des négociations.

Les avancées dans les thématiques environnementales abordées dans ce rapport d'activité 2001 ne peuvent donc être évoquées sans les situer un minimum dans leur contexte européen et/ou international.

1. Modes de consommation et de production

1.1. L'ECOLABEL EUROPÉEN: ACTIONS DE PROMOTION ET DE SENSIBILISATION

Plan § 96 - Mesures destinées à mettre sur le marché belge en 2004 au moins 10 produits importés ou de fabrication belge qui portent le label écologique européen.

Plan § 116 - Favoriser auprès des consommateurs, producteurs et distributeurs les labels qui indiquent la nature durable des produits commercialisés, entre autres le label écologique européen.

Enquête de satisfaction

Durant l'année 2000, une campagne de sensibilisation au label écologique européen a été réalisée auprès des économats des pouvoirs publics (environ 2000 contacts) et des écoles (environ 7000 contacts). L'objectif était d'inciter les responsables à intégrer le concept de label 'écologique européen' lors de la préparation des cahiers de charges ou lors des négociations avec les fournisseurs. A cette fin, les exigences écologiques que les produits visés devaient rencontrer ont été mises à la disposition des personnes concernées dans un classeur d'utilisation (15 % de demandes du classeur pour les pouvoirs publics et 25 % de demandes pour les écoles).

L'évaluation de cette action a été effectuée en 2001 par l'envoi d'un questionnaire. Un sachet de graines promotionnel, à l'effigie du label écologique européen, a été envoyé à toute personne ayant répondu à l'enquête (+/- 1500). Cette enquête a montré que cet outil "écolabel" est encore très peu utilisé dans le secteur public. La poursuite d'actions de sensibilisation et de promotion s'avère donc nécessaire.

A cette fin, une première mise à jour du classeur informatif a été réalisée. D'autres actions sont prévues dans le courant 2002.

Info Point Europe à Anvers et Bruges

Mise à disposition durant quelques semaines de panneaux informatifs et autres matériels de promotion du label écologique européen (bics, Info Kit, etc...).

Salon européen de l'Environnement, de l'Energie et des Technologies propres - BEST (21-23 novembre 2001)

- a. Présentation d'un stand durant les 3 jours du salon.
- b. Organisation d'une demi-journée d'étude pour les producteurs, distributeurs et consommateurs.

Cartes de vœux

Envoi de +/- 3500 cartes de vœux aux différents groupes cibles: producteurs, distributeurs et consommateurs.

Lancement d'un projet relatif à la promotion du label écologique européen dans les écoles

La réaction à la campagne ciblée sur les économats des écoles (voir le point 1), ainsi que des contacts avec le secteur de l'éducation à la nature et à l'environnement ont montré la nécessité de disposer d'un matériel éducatif pour expliquer aux enfants ce qu'est "un produit plus respectueux de l'environnement". Le bureau néerlandais Kloeg a été chargé de concevoir deux coffrets pédagogiques: un coffret pour les deux dernières années de l'enseignement fondamental consacré au groupe de produits "papier" et un autre pour les deux premières années de l'enseignement secondaire sur le groupe de produits "textile". Chaque coffret décrira, d'une part, le cycle de vie du groupe de produits en indiquant les problèmes environnementaux qui se posent et établira, d'autre part, le lien avec l'attribution du label écologique européen.

1.2. ATTRIBUTION DU LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

Une demande officielle d'attribution du label écologique européen en Belgique a été introduite en décembre par la firme Cambier pour une gamme de produits appartenant à la catégorie "textiles". En 2000, le Comité avait déjà octroyé le label écologique européen à deux produits de la catégorie "amendements pour sols" commercialisés par la société Norland.

1.3. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN RELATIVES AUX MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Le groupe directeur a reçu un mandat de la CIDD le 25 juin 2001 pour la mise en œuvre des actions relatives aux modes de production et de consommation prévues dans le plan fédéral pour le développement durable, en particulier celles relevant de la politique des produits. Le groupe directeur s'est réuni 6 fois en 2001. Ainsi, le groupe a été consulté à plusieurs reprises pour l'élaboration du document "Grandes Lignes du Plan directeur Politique des Produits et

Environnement", élaboré par les services fédéraux pour les Affaires environnementales.

Plan § 108 - Indicateurs pour une politique intégrée des produits et pour le développement d'éco-produits

La mise au point d'un ensemble d'indicateurs-clés pour une politique intégrée des produits s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche des services fédéraux pour les Affaires scientifiques, techniques et culturelles. Le centre pour le développement durable de l'Université de Gand élaborera cet ensemble d'ici fin 2003 ainsi qu'une série d'indicateurs-clés pour des modes de production et développement durables. Les services fédéraux pour les Affaires environnementales font partie du comité des utilisateurs, une façon de contrôler minutieusement si cet ensemble d'indicateurs est utile et exploitable dans le cadre du plan directeur politique des produits et environnement. Actuellement, les travaux n'ont pas encore commencé pour une série d'indicateurs pour le développement d'éco-produits. Eu égard aux activités d'éco-design des Régions, en particulier de la Région flamande, une concertation sera entamée avec elles sur la façon d'y donner suite. C'est dans ce même contexte que s'inscrit la mise au point d'indicateurs qui établissent le lien entre le total des sources non renouvelables de l'écosystème et leur consommation par l'homme: dans son rapport MIRA-T 2001, la Région flamande a déjà fait calculer les "besoins matériels totaux" pour la Flandre, l'objectif étant d'établir dans le rapport MIRA-T 2002 le lien avec la consommation. Les services fédéraux des Affaires environnementales suivent attentivement cette évolution.

Plan § 137 - L'élaboration d'un Plan directeur Politique des produits et Environnement

Le document "Grandes Lignes du Plan directeur Politique des Produits et Environnement", élaboré par le service en concertation avec le groupe directeur, est en fait la première étape dans l'élaboration du Plan directeur. Le Plan directeur définitif sera finalisé en 2002. Le document mentionné ne propose donc pas encore de mesures concrètes, impliquant la désignation des administrations compétentes, des acteurs concernés par l'implémentation et du calendrier. Il présente cependant les éléments qui devront aboutir aux mesures concrètes et ce pour les étapes de la préparation, de l'exécution, de l'évaluation de la politique menée et en ce qui concerne l'appui scientifique comme soutien à ladite politique. En particulier, le volet "implémentation" passe en revue les différentes mesures qui devront être formulées lors de la mise en œuvre d'instruments juridiques, économiques et socioculturels. Et, finalement, le texte mentionne encore quelques points spécifiques: l'approche des groupes cibles, le point focal pour le label écologique européen et la gestion environnementale des activités publiques.

Il a donc été décidé de ne pas élaborer immédiatement un Plan directeur définitif mais de passer par une étape intermédiaire, celle des grandes lignes du Plan directeur. Le choix de cette approche en deux étapes de l'élaboration du plan directeur a été adopté lors de la Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) en juin 2001. Cette manière de procéder en deux étapes représente une opportunité supplémentaire d'améliorer la connaissance de la matière chez les différents interlocuteurs concernés, la politique de produits étant un concept relativement récent, et une possibilité supplémentaire de concertation avec les responsables politiques et les acteurs sociétaux au sujet des principales notions et des choix stratégiques de la politique en préparation.

2. Politique de protection de l'atmosphère

2.1. ACTIONS CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cadre juridique et organisationnel pour la politique climatique

La CIDD a désigné le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et l'Environnement (MASSPE)/cellule climat et le groupe de travail 'coordination effet de serre' (dont la cellule assure le secrétariat) comme responsable principal ces actions.

Dans le courant de 2001, un groupe de travail désigné par la CIE a élaboré un projet d'accord de coopération qui doit jeter les bases juridiques pour la mise en œuvre du plan climatique national. Des représentants du MASSPE/cellule climat ont collaboré aux travaux préparatoires de cet accord de coopération sous la direction du cabinet du secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable. Cet accord de coopération institue également une commission climatique nationale qui sera soutenue par un secrétariat permanent et qui s'occupera du cadre organisationnel pour la politique climatique. L'accord de coopération sera soumis, le 6 mars 2002, à l'approbation de la Commission interministérielle de l'environnement élargie.

Plan national sur les changements climatiques

Les paragraphes 401 et 496-497 du PFDD imposent l'établissement d'un plan national sur les changements climatiques. La CIDD a désigné le MASSPE/cellule climat comme responsable principal.

Le 14 décembre 2000 la Conférence interministérielle de l'environnement élargie a mis en place un groupe de travail chargé d'établir un projet de plan national sur les changements climatiques. Dans la répartition des tâches adoptée par la CIDD, l'établissement du plan climatique national est dévolu au MASSPE/cellule climat. Dans la pratique, les travaux en groupe de travail sont conduits par le cabinet du secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable. Le MASSPE/cellule climat a apporté sa pierre à l'édifice (participation aux réunions, rédaction du projet) dans la mesure où les activités relevant de la présidence européenne le lui permettaient.

Le groupe de travail a préparé un projet de plan climatique qui sera soumis, le 6 mars 2002, à l'approbation de la CIE élargie. Ensuite, le document sera présenté par les gouvernements respectifs aux conseils consultatifs compétents.

Mécanismes de Kyoto

La CIDD a désigné le MASSPE/cellule climat et le groupe de travail 'coordination effet de serre' (dont la cellule assure le secrétariat) comme représentant principal des actions 526 (rôle des mécanismes de Kyoto), 530 (cadre juridique et institutionnel, promotion des connaissances et projets pilotes).

Le cabinet du secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable a soustrait un projet de recherche sur la mise en œuvre des mécanismes en Belgique et tenu une première consultation à ce sujet avec l'industrie. Le MASSPE/cellule cli-

mat a soutenu activement cette consultation et participe au suivi de l'étude. Les discussions européennes sur la directive relative au permis d'émission de CO₂ dans l'UE sont suivies en Belgique par un groupe de travail ad hoc du groupe de travail 'coordination effet de serre'.

Le projet d'accord de coopération 'climat' (cf. cadre juridique et organisationnel) prévoit d'étudier l'opportunité d'élaborer un accord de coopération distinct pour mettre en œuvre les mécanismes de flexibilité.

Des représentants du MASSPE/cellule climat ont participé à un groupe de travail sur la mise en œuvre des mécanismes de flexibilité destinés à tester un certain nombre de scénarios avec des représentants de l'industrie.

La présidence de l'UE en matière de changements climatiques et donc aussi les négociations multilatérales sur l'exécution du protocole de Kyoto ont été entièrement préparées et suivies dans le contexte du groupe de travail 'coordination effet de serre'. Face au résultat fructueux des négociations et à l'accent mis à cette occasion sur les modalités d'application des mécanismes de flexibilité, l'on peut dire que cette action s'est achevée avec succès.

Négociations internationales

Les accords sur la répartition des tâches pour le thème changements climatiques lors de la présidence de l'UE ont été passés au sein du groupe de travail 'coordination effet de serre'.

Des experts en suffisance étaient disponibles pour chacun des grands thèmes, notamment grâce aussi à la désignation d'un certain nombre d'experts externes. Par ailleurs, il a été possible de recourir pour la logistique administrative à une équipe dite 'flying A-team'. Des représentants de la cellule climat ont été désignés pour 'piloter' les discussions multilatérales sur les changements climatiques et le programme européen sur les changements climatiques, respectivement comme coresponsables du thème 'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie' (Lulucf) et comme experts d'appui pour le thème 'Reporting and accounting', qui occupent tous deux une position centrale dans les négociations sur le protocole de Kyoto.

Surveillance de la politique climatique

La responsabilité du Plan § 495 (indicateur des émissions de gaz à effet de serre) a été dévolue au MASSPE et aux groupes directeurs du CCPIC 'Indicateurs' et 'Données environnementales' (certes avec des points d'interrogation), qui ont dû obtenir la collaboration des SSTC, du Bureau du Plan et des Régions.

Le MASSPE/cellule climat comme *point focal national* pour l'UNFCCC et au niveau de l'UE (comité de surveillance, WPIE/CC, ...) - coordonne depuis 1996 la réalisation des inventaires nationaux des émissions à effet de gaz, qui, conformément à la convention sur les changements climatiques et à la décision 1999/296/CE, doivent obligatoirement faire l'objet de rapports annuels. À la demande du groupe de travail 'coordination effet de serre', cette procédure est menée depuis quelques années par le groupe de travail 'émissions' du groupe directeur du CCPIC ATMOS, auquel participent également les Régions et les SSTC. L'inventaire

1990-2000 a été introduit à temps par le MASSPE/cellule climat (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2001) auprès de la Commission.

A la demande de la CIE, un groupe de travail "Scénarios de gaz à effet de serre" a été créé au sein de la CIDD. Des projections ont été faites pour servir de base à l'évaluation de l'incidence des mesures dans le projet de plan national sur les changements climatiques et à la rédaction du chapitre sur les projections dans la troisième Communication nationale à l'UNFCCC. Le projet d'accord de coopération (cf. cadre juridique et organisationnel) prévoit la mise au point d'une méthodologie commune applicable aux prévisions nationales d'émissions de gaz à effet de serre.

À l'avenir, la tâche de coordination en matière de surveillance et de rapports sera reprise par la commission nationale sur les changements climatiques. En outre, l'établissement des inventaires sera confié à un bureau d'audit et une procédure de contrôle de la qualité sera mise en place. Ces actions apparaissent nécessaires après qu'une radioscopie récente réalisée par une équipe d'experts des Nations unies ait mis en évidence que la qualité et l'exhaustivité des inventaires ne répondent pas aux règles en vigueur et que c'est une condition sine qua non à la participation de la Belgique aux mécanismes de Kyoto.

Ratification du protocole de Kyoto

Le paragraphe 536 du Plan stipule que la procédure de ratification du protocole de Kyoto doit démarrer le plus rapidement possible. La CIDD a confié la responsabilité principale de cette action au ministère des Affaires étrangères. Le MASSPE a été désigné comme partie concernée en même temps que les Régions et les Communautés.

La procédure a démarré formellement bien avant l'entrée en vigueur du PFDD, en 1998 par la décision du GT 'traités mixtes' de la Conférence interministérielle pour la Politique étrangère (CIPE) sur le caractère mixte du protocole. Le MASSPE/cellule climat a constitué le dossier administratif dans le courant de 1999. Comme convenu avec les Régions au sein du groupe de travail 'coordination effet de serre', le dossier fédéral a été transmis à titre d'input informel pour la procédure propre. Les Communautés ne sont pas concernées par la ratification. Au niveau fédéral, la procédure parlementaire s'est achevée en 2001 (Sénat: 21 juin, Chambre 12 juin) et la loi a été ratifiée par le Roi.

Une fois achevées les procédures d'approbation dans toutes les Régions (attendues en mars 2002), une fois signé par le ministre des Relations extérieures et le Roi et revêtu du sceau national par le ministre de la Justice, l'instrument de ratification sera prêt à être déposé au depositaire du protocole à New York.

Communication et sensibilisation

La CIDD confie la responsabilité principale de l'information générale sur les changements climatiques au MASSPE/cellule climat et au groupe de travail 'coordination effet de serre'.

Les Services fédéraux pour les Affaires Environnementales (SFAE) ont édité fin 1997 la brochure "Changements climatiques: vouloir et savoir y faire face". Dans le courant de 1999, la rubrique changements climatiques du site internet des SFAE

a été complétée intégralement par le MASSPE/cellule climat (NL, FR et EN). Le budget 2002 prévoit des moyens pour l'édition d'une nouvelle brochure et pour l'actualisation du site internet. Des représentants du MASSPE/cellule climat ont également participé en tant que conférenciers à diverses journées d'étude et autres. La cellule répond aux questions de la presse et du public sur la problématique et la politique du climat ou oriente vers d'autres sources d'information.

2.2. ETAT DES LIEUX DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'OZONE ET L'ACIDIFICATION

L'état des lieux annuel de l'implémentation des mesures du plan de lutte contre l'ozone et l'acidification (2000-2003) a été présenté au Conseil des ministres et à la CIDD au printemps 2001.

Plan § 473 - Promouvoir l'utilisation des véhicules émettant moins de CO₂

La directive 1999/94/CE concernant la disponibilité d'information sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'attention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves a été transposée par l'A.R. du 5 septembre 2001. En outre, 40 000 guides de la consommation de carburant ont été publiés, ainsi que 150 000 dépliants d'information. Ces informations ont également été mises à disposition des consommateurs sur le site web du service.

3. Santé Environnementale: Etat d'Avancement du NEHAP en janvier 2002

La première Conférence Interministérielle Mixte Environnement-Santé (CIMES) s'est réunie le 31 janvier 2001 pour décider des orientations politiques quant à:

3.1. LA PROPOSITION DE NOUVEAUX OUTILS

La CIMES adopte le principe de l'élaboration d'un Accord de coopération Fédéral/Régions/Communautés spécifique aux questions de santé environnementale. Cet accord fournira ainsi une base légale assurant la mise en œuvre dans la réalité des recommandations futures du 1er NEHAP.

La CIMES accepte que l'accord de coopération précité reconnaisse, notamment le principe de la création d'une Structure permanente de concertation réunissant les acteurs politiques et administratifs impliqués dans la santé environnementale. Celle-ci aura, entre autres, pour mission d'assurer le suivi et la révision du NEHAP.

3.2. L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DU PUBLIC

La Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) a demandé en août 1999 au GDSE "de lui soumettre les modalités de consultation des acteurs sociétaux concernés et de les associer dès à présent à l'élaboration du NEHAP. La CIE souhaite être régulièrement informée des résultats de cette consultation."

Le GDSE, élargi aux cabinets, est chargé de faire des propositions quant à ces orientations pour la prochaine CIMES en avril 2002.

4. Protection de la Diversité Biologique

Concernant les mesures d'intégration et de coordination présentées dans le Plan, le Groupe directeur 'Biodiversité', dans le cadre du CCPIE, assure la coordination pour certains aspects de l'implémentation nationale, mais surtout pour les aspects internationaux de la thématique "biodiversité". Dans ce Groupe directeur des représentants de toutes les administrations compétentes (fédérales ou régionales) sont représentées. Les présidents (ou leurs représentants) d'autres groupes du CCPIE, concernés par l'implémentation de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), comme les groupes 'Nature', 'Forêts', 'Biosécurité', 'Agriculture et environnement' et 'Commerce et environnement' sont également invités (Plan § 371).

Sous ce Groupe directeur des groupes de contact différents ont été créés pour préparer certains thèmes, comme l'Accès aux ressources génétiques et partages des avantages', 'Forêts' et 'Espèces exotiques invasives'.

L'intégration sectorielle et l'implémentation correcte de la CDB et des autres conventions pertinentes n'est pas encore suffisamment efficace. Afin d'optimiser ceci, la coopération avec et l'engagement d'experts doit être intensifiés en vue notamment des préparatifs pour la sixième Conférence des Parties à Den Hague et Rio+10 à Johannesburg (Plan § 370).

4.1. IMPLÉMENTATION NATIONALE

La Belgique a, en tant que signataire de la Convention, différentes obligations nationales, comme les rapports nationaux, les rapports thématiques, la monographie, la stratégie nationale, etc.

En 2001, le début de l'avant-projet d'une stratégie nationale était fait pour l'implémentation de la CDB (Plan § 365). Un groupe de contact a été créé à cette fin sous le Groupe directeur 'Biodiversité', dans le cadre du CCPIE avec des représentants des différentes régions et secteurs concernés. Un planning a été établi pour la préparation de la stratégie nationale.

Le point focal national a aussi rédigé un deuxième rapport national pour la Convention sur la Diversité Biologique, un rapport sur des indicateurs relatifs à la diversité biologique en Belgique ainsi qu'un rapport thématique 'Forêts' (Plan § 365).

Le point focal national a aussi coordonné l'élaboration d'une monographie nationale, selon les recommandations de l'Agenda 21, où n'a pas seulement été précisé la diversité botanique, zoologique et des écosystèmes de Belgique mais aussi les spécificités des différentes régions (Plan § 376).

Selon l'idée du rôle de partenariat soutenu par le Secrétariat de la CDB, la Belgique coordonne le centre d'échange d'informations (CHM) pour la CDB des points

focaux nationaux de CHM qui n'ont pas accès à Internet. Actuellement il y a déjà des accords avec le Burkina Faso, la République Centrafricaine, le Tchad, la République démocratique du Congo, la Mauritanie, le Niger et la Côte d'Ivoire. Des cours ont été donnés pour permettre aux personnes chargées de CHM de développer et maintenir dans leur propre pays des pages web (Plan § 373).

Conformément à l'Article 19 du Protocole de Carthagène un point focal national pour le Protocole de biosécurité a été nommé. Un centre d'échange d'informations pour la biosécurité a également été mis en place (Plan § 366).

Suivant la décision V/26 de la cinquième Conférence des Parties de la CDB relative à l'accès aux ressources génétiques et en conformité avec les notifications du 25 août 2000 et du 23 juillet 2001 du Secrétariat de la CDB un point focal national concernant l' 'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages' a été désigné.

La Belgique a aussi nommé un certain nombre d'experts et en a informé le Secrétariat de la CDB. Ces experts ont accepté de donner leur avis sur des sujets thématiques (comme les indicateurs, la diversité biologique des forêts, biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marin) lorsqu' ils y sont invités. Il s'agit des aspects scientifiques, techniques et technologiques de la biodiversité et des mesures légales et administratives nécessaires à une gestion durable des écosystèmes (Plan § 365).

4.2. INTERNATIONAL ET EUROPÉEN.

Sous la Présidence suédoise, la sixième réunion de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA - Plan § 373) à la CDB a eu lieu ainsi que plusieurs réunions sous les auspices de Food and Agriculture Organisation (FAO) (concernant la révision de l'Engagement International sur les ressources phytogénétiques - Plan § 365) et l'OMPI (première réunion du comité intergouvernemental concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, la connaissance traditionnelle et le folklore - Plan § 374). Les conclusions du conseil en matière des plans d'actions 'Agriculture' et 'Pêche' ont été finalisées. Le Groupe Directeur 'Biodiversité' a coordonné les préparations des coordinations de l'UE et a déterminé, avec la participation des acteurs pertinents, les positions belges (Plan § 370).

Pendant la Présidence belge, les différentes opinions et déclarations de l'UE ont été rédigées à partir des conclusions du conseil et des documents d'information, et défendues dans plusieurs réunions internationales:

- a. Le 'Groupe de travail ad hoc à composition non limité sur l'Accès et le Partage des avantages', Bonn, Allemagne (octobre 2001).
- b. Le 'Groupe de travail à composition non limité sur l' Engagement International' de la centvingtième réunion du Conseil de le FAO, Rome, Italie (octobre 2001).
- c. La septième réunion du SBSTTA, Montréal, Canada (novembre 2001).
- d. La réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, Montréal, Canada (novembre 2001).

-
- e. La deuxième réunion du comité intergouvernemental concernant les propriétés intellectuelles et les ressources génétiques, la connaissance traditionnelle et le folklore sous les auspices de l'OMPI, Genève, Suisse (décembre 2001).

Les conclusions du Conseil relatives aux plans d'actions de la biodiversité concernant 'les Ressources Naturelles' et 'la Coopération Economique et le Développement' ont été finalisées. Les secteurs ont été eux-mêmes responsables de la rédaction de leurs propres conclusions pour promouvoir l'intégration des secteurs.

La rédaction d'un paquet de conclusions du Conseil en préparation de la sixième Conférence des Parties de la CDB et des propositions en matière du 'Plan Stratégique du CDB' et des 'Forêts' a été initiée sous la Présidence belge et a été finalisée pendant la Présidence espagnole (Plan § 375).

5. Annexe: Table des matières du NEHAP

Chapitre 1 Introduction, historique, définitions et élaboration d'un Plan National d'Action Environnement-Santé (NEHAP)

1.1. Introduction

1.2. L'origine et le cheminement des Plans Nationaux d'Action Environnement-Santé (NEHAP)

Encart 1: La Conférence des Nations-Unies sur l'environnement

Encart 2: Les 9 objectifs Santé-Environnement de la Stratégie "La Santé pour Tous"

Encart 3: La Charte européenne sur l'Environnement et la Santé

Encart 4: La 2ème Conférence ministérielle Environnement-Santé de l'OMS-Europe

Encart 5: "Santé 21, la santé pour tous au XXIe siècle"

Encart 6: La 3ème Conférence ministérielle Environnement-Santé de l'OMS-Europe

Encart 7: Le domaine d'action prioritaire "Environnement et santé" du 6ième PAEE

1.3. Définitions, principes et champ d'application du NEHAP

1.3.1. Définitions utilisées dans le NEHAP

Encart 8 : Définition de la santé

Encart 9: Définition de la promotion de la santé

Encart 10 : Définition de la santé environnementale

1.3.2. Les principes évoqués dans le NEHAP

Encart 11: Définition des principes repris dans le NEHAP

Encart 12: Extraits de la résolution du Conseil européen sur le principe de précaution

1.3.3. Champ d'application du NEHAP

Encart 13: Les acteurs et partenaires du NEHAP selon l'OMS-Europe

Encart 14: Les finalités du NEHAP selon l'OMS-Europe

Encart 15: Les tâches du NEHAP selon l'OMS-Europe

1.4. Elaboration et structure du NEHAP belge

1.4.1. Elaboration du NEHAP belge

Encart 16: Les étapes rencontrées par les pouvoirs publics dans l'élaboration d'un NEHAP

1.4.2. Préalable au NEHAP belge

1.4.3. Document I: un cadre de référence

1.4.4. Document II: une synthèse

1.4.5. Document III: des recommandations

1.4.6. Document IV: l'information au public

Chapitre 2: Le contexte institutionnel

2.1. Les compétences en matière d'environnement et de santé

2.1.1. Introduction: la Belgique est un Etat fédéral

Figure 2.3. Les institutions compétentes dans les domaines de l'environnement et de la santé

2.1.2. Les conflits d'intérêts et de compétence

2.1.2.1. Les conflits d'intérêts

2.1.2.2. Les conflits de compétence

2.1.3. Quelques caractéristiques importantes du fédéralisme belge

2.1.4. La répartition des compétences d'environnement et de santé entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés dans l'ordre juridique interne

2.1.4.1. La politique environnementale

Figure 2.4. Les institutions compétentes dans le domaine de l'environnement

2.1.4.2. La politique de santé

- 2.1.4.2.1. Principes de base de l'exercice des compétences
- Figure 2.5. Les institutions compétentes dans le domaine de la santé
- 2.1.4.2.2. L'exercice des compétences sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale
- Figure 2.6. Exercice des compétences santé sur le territoire de Bruxelles-capitale
- 2.1.4.2.3. L'exercice des compétences sur le territoire de la Communauté germanophone
- 2.1.5. La répartition des compétences d'environnement et de santé entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés dans le domaine des relations internationales
- 2.1.6. Le pouvoir résiduel
- 2.2. Les administrations et agences gouvernementales spécifiques en matière d'environnement et de santé
- 2.2.1. L'Autorité fédérale
- 2.2.1.1. Le domaine de l'environnement
- 2.2.1.2. Le domaine de la santé
- 2.2.2. La Communauté flamande
- 2.2.2.1. Le domaine de l'environnement
- 2.2.2.2. Le domaine de la santé
- 2.2.3. La Région de Bruxelles-Capitale
- 2.2.3.1. Le domaine de l'environnement
- 2.2.3.2. Le domaine de la santé
- 2.2.4. La Région wallonne
- 2.2.4.1. Le domaine de l'environnement
- 2.2.4.2. Le domaine de la santé
- 2.2.5. La Communauté française
- 2.2.6. La Communauté germanophone
- 2.3. Les Mécanismes de coopération et de coordination concernant la santé et l'environnement
- 2.3.1. L'Accord de coopération du 5 avril 1995 instituant le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE)
- 2.3.2. Le Groupe Directeur Santé & Environnement du CCPIE
- 2.3.3. La Conférence Interministérielle Mixte Santé Environnement (CIMES)
- 2.4. Les autres acteurs responsables en matière d'environnement et de santé
- 2.4.1. Les Provinces
- 2.4.2. Les collectivités locales (Les Villes Santé de l'OMS)
- 2.4.3. Les Communes
- 2.4.4. Autres
- Chapitre 3 Influence de l'environnement sur la santé, analyse et gestion du risque
- 3.1. Prise de conscience: la Conférence de Marche en 1995
- 3.1.1. La réponse à une demande
- 3.1.2. Le choix d'une méthodologie
- 3.1.3. Le début d'un long processus
- 3.2. Influence de l'environnement sur la santé
- Tableau 3.1: Importance relative des causes de décès en Belgique (1995)
- 3.2.1. Maladies cardiovasculaires
- 3.2.2. Cancers
- Tableau 3.2.: Valeur guide de quelques substances cancérigènes dans l'eau de boisson pour un risque additionnel de cancer de 1 pour 100.000 personnes
- Tableau 3.3.: Risque additionnel de cancer attribuable à quelques polluants cancérigènes présents dans l'air à une concentration de 1 µg/m³
- 3.2.2.1. Liés aux aliments
- 3.2.2.1.1. Pesticides
- 3.2.2.1.2. Polychlorobiphényles (PCB)
- 3.2.2.1.3. Dioxines et furanes
- 3.2.2.1.4. Nitrosamines
- 3.2.2.1.5. Dérivés chlorés
- 3.2.2.1.6. Mycotoxines
- 3.2.2.2. Liés à l'air
- 3.2.2.2.1. Pesticides
- 3.2.2.2.2. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- 3.2.2.2.3. Le tabagisme
- 3.2.2.2.4. Arsenic
- 3.2.2.2.5. Benzène
- 3.2.2.2.6. Amiante
- 3.2.2.3. Liés aux radiations
- 3.2.2.3.1. Radiations ionisantes
- 3.2.2.3.2. Radiations non ionisantes
- 3.2.2.4. Liés à une exposition complexe
- 3.2.3. Maladies respiratoires
- 3.2.3.1. Particules en suspension
- 3.2.3.2. Dioxyde de soufre (SO₂)
- 3.2.3.3. Oxyde d'azote (NO₂)

- 3.2.3.4. Ozone troposphérique
- 3.2.3.5. Pollution à l'intérieur des bâtiments
- 3.2.4. Allergie
 - 3.2.4.1. Les pollens
 - 3.2.4.2. Les moisissures
 - 3.2.4.3. Les acariens
 - 3.2.4.4. Les animaux domestiques
 - 3.2.4.5. Les nuisibles et les insectes rampants
- 3.2.5. Hypersensibilité non spécifique
- 3.2.6. Perturbations du système endocrinien et du métabolisme
- 3.2.7. Maladies infectieuses
 - 3.2.7.1. Liées à la contamination de l'alimentation
 - 3.2.7.2. Liées à la contamination de l'eau
 - 3.2.7.3. Liées aux changements climatiques
- 3.2.8. Maladies neurologiques et effets mentaux
- 3.2.9. Autres maladies et syndromes
 - 3.2.9.1. Affaiblissement du système immunitaire
 - 3.2.9.2. Anomalies congénitales et effets sur la reproduction
 - 3.2.9.3. Maladies rénales
 - 3.2.9.4. Affections de la peau
 - 3.2.9.5. Syndrome de stress post-traumatique
 - 3.2.9.6. Syndrome des bâtiments malades
 - 3.2.9.7. Syndrome de la sensibilité multiple
 - 3.2.9.8. Syndrome de fatigue chronique
- 3.2.10. Dégradation du Bien-être et de la qualité de la vie
 - 3.2.10.1. Nuisances sonores
 - 3.2.10.2. Nuisances dues à la proximité des déchets
 - 3.2.10.3. Nuisances lumineuses
- 3.3. Analyse et gestion du risque
 - 3.3.1. Introduction
 - 3.3.2. Analyse du risque
 - Figure 3.1 Modèle général d'analyse du risque en trois étapes
 - 3.3.2.1. Identification du risque
 - 3.3.2.2. Evaluation du risque
 - 3.3.2.2.1. Etude de la relation dose-réponse
 - 3.3.2.2.2. Evaluation des expositions
 - Figure 3.2. Santé environnementale et évaluation de l'exposition
 - 3.3.2.3. Signification du risque
 - 3.3.3. Gestion du risque
 - Figure 3.3. Modèle général de gestion du risque en trois étapes
 - 3.3.3.1. Perception du risque
 - Figure 3.4. Comparaison de la perception du risque par la population et de l'évaluation des scientifiques
 - 3.3.3.2. Acteurs en présence
 - Tableau 3.5. Responsabilités des acteurs
 - 3.3.3.3. Communication du risque
 - 3.3.4. Conclusions et exemple concret belge
 - 3.3.4.1. Toxicologie
 - 3.3.4.2. Epidémiologie
 - 3.3.4.3. Communication dans le domaine de la santé environnementale
 - 3.3.4.4. Plan échelonné
- Chapitre 4 Outils de gestion et de surveillance de la santé et de l'environnement
 - 4.1. Information et participation du public
 - 4.2. Les instruments normatifs
 - 4.3. La coopération institutionnelle
 - 4.4. Les accords volontaires
 - 4.5. L'enseignement et la formation
 - 4.6. La recherche scientifique
 - 4.7. Les instruments économiques
 - 4.8. Aides à la décision
- Chapitre 5 Actions et mesures spécifiques
 - 5.1 les actions et les mesures dans le domaine de la santé
 - 5.2 les actions et les mesures dans le domaine de l'environnement
 - 5.2.1. Eau
 - 5.2.2. Qualité de l'air ambiant
 - 5.2.3 Aliments
 - 5.2.4. Déchets
 - 5.2.5. Pollution des sols
 - 5.2.6. Politique de produits & substances dangereuses

- 5.2.7. Radiations ionisantes
- 5.2.8. Radiations non ionisantes
- 5.2.9. Bruit
- 5.2.10. Les OGM
- 5.3 Les actions et mesures dans le cadre de l'environnement construit
 - 5.3.1 Qualité de l'air intérieur
 - 5.3.2. le cadre de vie, l'habitat, l'aménagement du territoire, etc.
 - 5.3.3 La santé et sécurité sur les lieux de travail
- Chapitre 6 Mesures et actions sectorielles
 - 6.1 Entreprises
 - 6.2 Agriculture
 - 6.3 Ménages
 - 6.4 Transport
 - 6.5 Tourisme
 - 6.6 Construction
- Chapitre 7 Relations internationales
 - 7.1 Relations multilatérales
 - 7.2 Relations bilatérales

Rapport de Madame R. VAN DE PUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement, adjoint au Ministre des Affaires étrangères

1. Création d'un réseau

1.1. FAIRE CONNAÎTRE LE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA DGCI

Pendant l'élaboration du Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD), l'implication de la DGCI fut principalement limitée au Service "Etudes et Evaluation" de l'époque.

Ceci signifiait que faire connaître le PFDD fut la première tâche. En parallèle avec les travaux de la CIDD relatifs à l'établissement de la liste des actions et la détermination des responsabilités, des démarches pour faire connaître le PFDD et les conséquences de celui-ci pour la DGCI ont été faites.

Le plus grand obstacle rencontré était dû au fait que la plus grande partie des actions pour lesquelles la DGCI était désignée comme responsable principale ne correspondait pas directement à l'objectif global de la Coopération internationale belge, c.à.d la lutte contre la pauvreté mais avait plutôt un lien avec la mise en œuvre des traités internationaux (p.e. Convention de la biodiversité, Convention changements climatiques).

Vu que le processus de l'intégration du thème transversal environnement n'avait démarré qu'après la restructuration de l'Administration générale pour la Coopération au Développement (AGCD), il a fallu beaucoup de persuasion pour faire accepter les conséquences du PFDD pour la DGCI.

1.2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA COORDINATION INTERNE AU SEIN DE LA DGCI

Le 14 juin 2001, le comité de gestion décidait de créer un groupe de travail transversal environnement. La proposition initiale de créer un service de développement durable n'a pas été acceptée.

Le mandat du groupe de travail transversal environnement a été concrétisé et précisé le 21 novembre 2001. Celui-ci est composé des représentants de toutes les Directions de la DGCI, un représentant de la Direction de la politique scientifique et de l'environnement (P 62) au sein du Ministère des Affaires Etrangères, et d'un représentant de la Coopération Technique Belge (CTB).

Les objectifs du groupe de travail transversal sont:

- L'intégration du thème environnement au sein de la DGCI ainsi que dans les interventions de la coopération belge;

-
- L'échanges d'informations relatives au thème environnement;
 - Un rôle d'appui pour l'élaboration de la note de stratégie environnement (en exécution de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge);
 - L'exécution du Plan Fédéral de Développement Durable;
 - La coordination entre les différents départements des Affaires Etrangères et autres départements.

Le groupe de travail s'est déjà réuni trois fois, c-à-d le 13 décembre 2001, le 1 février 2002 et le 4 mars 2002. En plus, des réunions (environ 8) avec toutes les directions et quelques services spécifiques de DGCI ont été organisées en vue d'élaborer la note de stratégie environnement.

Un consensus à été trouvé pour retenir comme priorités de la note de stratégie, les thèmes suivants:

- La gestion durable de l'eau;
- La lutte contre la désertification et la dégradation des sols;
- La gestion durable des forêts;
- La biodiversité;
- Le climat (notamment la recherche et le renforcement des capacités relatives au Clean Development Mechanism);
- Le développement urbain durable.

Concrètement cela signifie qu'un consensus a été trouvé par lequel les activités prévues dans les chapitres "3.3. Politique de préservation de la biodiversité biologique" et "4.3. Politique de protection de l'atmosphère" du Plan Fédéral de Développement Durable, fassent partie intégrante.

Pour ajouter le climat comme thème prioritaire il n'existait pas au départ de consensus, des arguments de politique ont du être utilisés (repris dans le Plan Fédéral de Développement durable, approuvé par le Conseil des Ministres, approbation par le gouvernement belge du Protocole de Kyoto). En général, exception faite de quelques situations locales très limitées dans les grandes villes, la pollution aérienne n'est pas (encore) un problème national dans les pays partenaires de la Belgique. La lutte contre la pauvreté, et un développement économique et social équilibré, est vu comme objectif principal de la coopération belge.

1.3. COORDINATION À L'INTÉRIEUR DE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

La coordination entre la DGCI et les différentes directions du Ministère des Affaires étrangères s'est améliorée suite à la réforme de la coopération belge (579). La présidence belge de Union européenne a été un catalyseur important pour faire évoluer la coopération entre les différentes directions du Ministère des Affaires Etrangères.

1.4. COORDINATION INTERDÉPARTEMENTALE

Le groupe de travail interdépartemental IWOS, officiellement installé le 9 novembre 2000, a continué ses travaux. Le groupe de travail s'est réuni respectivement le 11 janvier 2001, le 26 avril 2001 et le 12 juin 2001.

Les différentes réunions avaient les objectifs suivants:

- acquérir un aperçu plus clair des dépenses qui pourront être acceptées par l'OCDE-CAD comme aide publique au développement (ODA), c-à-d les dépenses des départements fédéraux, des communautés, des régions, des provinces et des communes. Le problème spécifique concernant l'inclusion ou non de l'appui au réfugiés, en particulier les dépenses faites dans le pays donateur, a été examiné.;
- le dialogue ouvert avec la société civile e .a. autour de la problématique de l'allègement de la dette et le CAD-peer review de la coopération belge;
- les relations avec les Institutions Internationales financières;
- les mesures à prendre pour l'application du principe de déliement de l'aide pour les prêts d'Etat à Etat et l'octroi des super-subsides pour le financement de l'exportation belge.

La problématique de l'allègement de la dette extérieure est discutée au sein du groupe de travail mentionné ci-dessus. Ce groupe est composé de représentants de la Coopération Internationale, du Ministère des Affaires Etrangères, des Finances et du Budget.

En réponse à l'invitation officielle du président du CCPIE, la DGCI est représentée à partir du début de 2001 dans ce groupe le travail "Modes de production durable".

2. Exécution du Plan en 2001

2.1. GÉNÉRAL

En général l'exécution du Plan Fédéral de développement Durable n'a pas beaucoup affecté les différentes activités de la DGCI.

Certaines activités, reprises dans le PFDD, s'inscrivent dans le fonctionnement normal de la coopération internationale (580 et 585: allègement de la dette, 576: augmentation du budget, 373: appui aux peuples indigènes à travers le FONDO INDIGENA, 522 et 586: contributions aux différents fonds multilatéraux environnementaux, 758: amélioration de la situation des réfugiés) et ne peuvent dès lors être classées comme nouvelles initiatives.

2.2. ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Les activités suivantes ont été entamées spécifiquement en exécution du PFDD:

- 776: Le remplissage des fiches. Pour le moment, onze fiches sont considérées remplies. Cinq ont été remplies par le membre de la CIDD. Les autres ont été exécutées par des gestionnaires de dossiers.
- 373: l'établissement de l'inventaire des budgets publics consacrés à la coopération en matière de biodiversité. Il a été opté pour une approche structurée. Pour répondre à cet objectif, le code-book, sur base duquel toutes les interventions de la coopération belge sont classées et qui sert comme base pour le rapportage au groupe de travail "statistique" de L'OCDE-CAD, a été retravaillé. Le nouveau code-book contient un chiffre spécifique pour la biodiversité et une description succincte de ce qu'une coopération en matière de biodiversité signifie. Dès lors ce doit être possible pour tous les gestionnaires de dossiers d'indiquer le code adéquat.
- 582: Un appel a été lancé au VLIR et au CIUF les invitant à introduire des propositions de recherches qui étudieront le concept de la dette écologique et la possibilité de l'appliquer en politique.

Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre

Le travail de réalisation des objectifs en matière de développement durable entamé en 2000 a été poursuivi au sein du Service public fédéral Chancellerie et Services généraux.

1. Gestion environnementale

La Charte environnementale fédérale approuvée par le Conseil des Ministres du 13 juillet 2001 a été présentée au Comité de concertation de base (Service interne de prévention et protection au travail), puis signée le 28 septembre 2001 par le Président du Comité de direction du Service public fédéral Chancellerie et Services généraux. En exécution du point 3.2 de cette Charte, un Comité interne a été créé, composé du coordinateur environnemental, de la représentante du Premier Ministre à la CIDD et des conseillers environnementaux.

Le coordinateur environnemental participe par ailleurs aux réunions du groupe de travail "Personnes de contact en matière de gestion environnementale dans les départements" et fait rapport régulièrement à ce sujet au Comité interne. Les tableaux de bord relatifs à la consommation d'eau et d'énergie pour 2001 et 2002 ont été transmis à ce groupe de travail. Sur la base des données reprises dans ces tableaux et également d'un mini audit en la matière réalisé avec l'aide d'un expert du Bureau fédéral du Plan, on peut constater une diminution de la consommation d'eau et d'énergie dans le Service public fédéral Chancellerie et Services généraux. De même, une diminution peut être remarquée dans les déchets "papiers".

Un planning d'implémentation des actions futures est en préparation.

2. Clauses sociales et environnementales dans les marchés publics

Le service des marchés publics a participé au cours de l'année 2001 à des travaux sur l'introduction de clauses sociales en tant que condition contractuelle dans les cahiers des charges émanant d'une autorité adjudicatrice fédérale (en exécution des § 159 et 189 du PFDD et de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale, approuvé par la loi du 26 juin 2001). Le groupe de travail intercabinet concerné a consulté la Commission des marchés publics, dont le secrétariat est assuré par ce service, qui a rendu un avis unanime le 11 septembre 2001. Ces travaux ont abouti à un accord du Conseil des Ministres du 9 novembre 2001 sur le principe de l'introduction par le biais d'une circulaire de telles clauses dans les marchés publics fédéraux de travaux conclus par la Régie des bâtiments.

Ce service a également participé aux travaux au niveau européen à l'occasion desquels a notamment été abordée la problématique de l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Les nouvelles propositions de directives relatives aux marchés publics qui ont été examinées en 2001 et dont l'examen est toujours en cours par le Conseil et le Parlement européen témoignent d'une volonté d'accentuer dans les textes les dispositions en la matière. La Belgique a également manifesté cette volonté dans le cadre de la Présidence de l'Union européenne.

Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi

Mise en place du réseau interne

Le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail a mis en place en 2001 un groupe de travail transversal/horizontal et multidisciplinaire pour remplir un certain nombre de missions:

- traduire le plan fédéral pour le développement durable en programmes d'action concrets;
- élaborer des indicateurs susceptibles de mesurer l'efficacité de ces programmes d'action;
- mesurer les implications budgétaires de ces programmes d'action;
- participer à la rédaction du rapport annuel sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans leurs administrations;
- établir des règles de gestion du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail allant dans le sens d'un développement durable (consommation, gestion des déchets, ...).

Y sont représentées les administrations, divisions ou directions suivantes qui sont compétentes pour la mise en place de la politique de développement durable du département:

- Administration des relations individuelles du travail;
- Administration de l'inspection des lois sociales;
- Cabinet de la Ministre;
- Administration des études, de la documentation et du contentieux;
- Division de l'humanisation et de la promotion du travail;
- Direction de l'économat;
- Administration de l'emploi;
- Division des affaires internationales;
- Direction de l'égalité des chances;
- Administration de l'hygiène et de la médecine du travail;
- Administration de la sécurité du travail.

Les informations qui suivent ont été fournies par les membres de ce groupe de travail.

Mise en œuvre du Plan en 2001

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Deux lois ont été promulguées ayant pour but d'une part d'aider à concilier l'emploi et la qualité de vie et d'autre part d'améliorer le taux d'emploi des travailleurs.

Loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie comprend les mesures suivantes:

- une réduction générale du temps de travail à 38 heures semaines au plus tard pour le 1er janvier 2003;
- une réduction collective volontaire du temps de travail en dessous de 38 heures accompagnée d'incitants sous forme de réductions de cotisations de sécurité sociale;
- la création d'un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps, remplaçant l'interruption de carrière et déterminant l'allocation d'interruption octroyée aux travailleurs;
- l'augmentation de trois à dix jours de la durée du congé de paternité.

Loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs comprend les mesures suivantes:

- prolongation des mesures en faveur du parcours d'insertion des groupes à risque;
- prise en compte des chômeurs âgés pour les conventions de premier emploi lorsque les jeunes sont trop peu nombreux dans les sous-régions;
- diminution des cotisations patronales de sécurité sociale pour les employeurs qui occupent des travailleurs de 58 ans et plus;
- droit à une procédure de reclassement professionnel (outplacement) pour les travailleurs de plus de 45 ans et d'une ancienneté supérieure à un an;
- création d'un fonds pour la promotion de la qualité des conditions de travail des travailleurs de 55 ans et plus;
- possibilités pour les travailleurs de plus de 50 ans qui bénéficient du crédit-temps ou de l'interruption de carrière de donner pendant leur mi-temps disponible une formation, un accompagnement ou un tutorat aux nouveaux travailleurs.

Ces mesures prises en 2001 seront mises en œuvre pour certaines à partir de 2002.

2. Santé - environnement

2.1. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Actions menées en 2001:

- préparation des réglementations relatives aux agents chimiques, cancérigènes et biologiques et aux valeurs indicatives (passage au code sur le bien-être au travail);
- surveillance des chantiers d'enlèvement d'asbeste et coordination de la réglementation en la matière;
- coordination des plans d'urgence des entreprises de type Seveso en matière de premiers soins;
- protection des travailleurs exposés aux farines animales (production et destruction dans les cimenteries) contre les maladies infectieuses (ESB).

2.2. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL:

- finalisation de l'arrêté royal sur les chantiers temporaires ou mobiles dont l'objectif est de réduire les accidents très fréquents et très graves dans ce secteur;
- action en collaboration avec le Fonds des accidents du travail pour étudier la situation dans le secteur du nettoyage et préparer des mesures pro-actives;
- participation à la Semaine européenne pour la sécurité et la santé (octobre 2001).

2.3. ACTIONS DE RECHERCHES, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Stress au travail

Outre les journées d'information, ce projet comporte un volet recherche qui contient d'une part la poursuite du projet Belstress (U.L.B. + Universiteit Gent) mené par les S.S.T.C. et sa valorisation et d'autre part la validation en langue néerlandaise et la diffusion du questionnaire WOCCQ développé lui aussi au départ grâce à des crédits des S.S.T.C.

Harcèlement moral au travail

Outre douze séances d'information suivies d'ateliers, ce projet comporte un volet recherche (U.C.L.) centré d'une part sur l'étendue du phénomène et d'autre part sur le vécu des victimes et les différences que l'on peut constater entre les conséquences pour les hommes et les femmes confronté(e)s au harcèlement moral.

Produits dangereux

Outre un colloque sur les bases de données existantes ce projet est centré sur la mise en œuvre d'un outil de diagnostic destiné aux travailleurs et à la ligne hié-

rarchique et leur permettant de participer à l'analyse des risques liés aux produits dangereux présents sur leurs postes de travail.

Prévention des lombalgies pour le personnel des crèches et des écoles maternelles

Ce projet a comporté 30 séances destinées à permettre aux personnes du secteur d'évaluer les risques présents sur leur lieu de travail et d'appréhender les meilleures méthodes pour y faire face. Il a pour objectif, dans un premier temps, de faire connaître les principes de base de la prévention des lombalgies dans ce secteur par l'élaboration d'un manuel reprenant les principaux conseils en la matière.

Preventagri

Ce projet, centré sur la santé et la sécurité dans le domaine de l'agriculture et qui est issu des réflexions menées lors du congrès interprovincial de la promotion du travail de décembre 2000 comporte 4 volets: une recherche sur les facteurs de stress vécu par les agriculteurs et les agricultrices; une formation à la santé et à la sécurité basée sur la prévention primaire des agriculteurs et des agricultrices et des étudiants des écoles d'agriculture; une centre d'appel pour les personnes du secteur en difficultés (Agricall) ayant pour but de leur permettre de faire face aux problèmes majeurs qu'ils rencontrent; le développement d'un logiciel (Agrosafe) d'apprentissage de la sécurité en milieu agricole.

3. Egalité des chances Hommes - Femmes

3.1. INDICATEURS

La présidence française a réalisé des indicateurs relatifs à la conciliation des vies privées et professionnelles. La Belgique a participé activement à cette réalisation.

Dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne, la Belgique a élaboré des indicateurs en matière d'inégalité salariale.

Le projet Gender Statistics est achevé. Son objectif était de présenter une analyse sexuée des données statistiques existantes et de mettre en évidence les lacunes statistiques dans les domaines de l'emploi, de la démographie, des revenus et de la prise de décision. Les résultats du projet seront présentés officiellement en mai 2002.

3.2. MAINSTREAMING

La Cellule d'expert(e)s chargée du suivi des objectifs stratégiques du Gouvernement en matière d'égalité des hommes et des femmes pour l'année 2001 a fini ses travaux. Un rapport reprenant les objectifs fixés par chaque ministre a été présenté au Conseil des Ministres. L'évaluation du projet 2001 a permis de définir de nouvelles orientations pour l'avenir.

3.3. EN PROJET

Le projet en matière de classification de fonctions est toujours en cours. Des projets de sensibilisation sur l'égal accès des femmes aux nouvelles technologies et sur l'articulation des vies privées et professionnelles sont également en cours.

3.4. LÉGISLATION

La Révision de la Constitution en vue d'y insérer une disposition relative au droit des femmes et des hommes à l'égalité et favorisant leur égal accès aux mandats électifs et publics a été réalisée. Les lois subséquentes sont en préparation.

4. Grands groupes sociaux

4.1. JEUNES ET ENFANTS

La mise en œuvre de la convention de premier emploi et du plan Rosetta + destiné à encourager les jeunes à devenir indépendants.

4.2. ETRANGERS ET RÉFUGIÉS

- actions de l'Inspection des lois sociales contre la traite des êtres humains (mai 2001 à décembre 2001) qui a amené à la constatation d'irrégularités;
- d'autre part, le projet introduit par le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail auprès du Fonds d'impulsion, pour la politique des immigrés a continué son action d'information auprès des cellules d'arrondissements en 2001. La cellule "entreprises multiculturelles" a géré ces sessions et a entrepris d'une part une action auprès des commissions paritaires et d'autre part la mise en œuvre d'outils d'information pour les inspections et pour les entreprises (information sur le management multiculturel);
- préparation de projets de loi contre le racisme et la discrimination (voir infra).

Perspectives 2002

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Une bonne part des dispositions des lois sur l'aide à concilier l'emploi et la qualité de vie et sur l'amélioration du taux d'emploi ne sortiront leurs effets qu'en 2002, de même qu'un certain nombre d'autres mesures déjà préparées en 2001 à savoir:

- accessibilité du congé-éducation à tous les travailleurs occupés à mi-temps au moins;
- possibilité pour le travailleur de faire établir son bilan de compétences permettant ainsi la reconnaissance des qualifications et des compétences

acquises dans l'exercice de ses activités professionnelles ou dans la cadre de sa vie privée pour accroître la visibilité de ses potentialités;

- acquisition d'habilités professionnelles en immersion pour assurer une transition harmonieuse entre le monde de l'école et le monde de l'entreprise et permettre le retour à l'emploi de personnes écartées du marché du travail pour arrêt d'activité choisi ou subi;
- parcours d'accompagnement des jeunes personnalisé sous forme de modules de formation pour les préparer au premier emploi;
- amélioration du plan Rosetta:
 - * possibilité de cumuler les conventions Rosetta jusqu'à égaler la durée d'une année;
 - * aide aux jeunes qui souhaitent devenir indépendants et créer leur propre emploi;
- création d'un fonds permettant à tous une chance égale d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- création d'emplois de proximité de qualité pour lutter contre le travail au noir et amélioration du statut des travailleurs ALE;
- révision du prêt lancement;
- diverses améliorations au dispositif d'assurance chômage;
- activation des allocations de chômage modulée en fonction de l'âge.

2. Santé - environnement

2.1. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

- actions contre les Repetitive Strain Injuries dans la construction;
- conclusion d'un protocole avec le Fonds des maladies professionnelles pour coordonner les actions communes aux deux administrations;
- participation aux travaux européens d'extension de la liste européenne des maladies professionnelles, aux pathologies liées aux problèmes psychosociaux rencontrés au sein des entreprises;
- recueil des besoins et information des médecins du travail en matière de déclaration des maladies professionnelles;
- mise en place de la législation sur la violence, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.

2.2. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle approche de l'Inspection technique destinée à cibler les actions de l'Inspection en fonction des faits repris dans le rapport annuel de l'entreprise, des statistiques d'accidents du travail comparées aux chiffres du secteur et d'un indice calculé par l'inspection sur base de ses visites;

- dans le cadre de la mise en application de l'arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles:
 - * campagne de prévention des accidents dans le secteur de la construction en collaboration avec le C.N.A.C.;
 - * organisation de journées d'étude organisées e.a. pour les conseillers en prévention;
 - * sensibilisation et mise en œuvre de la nouvelle approche de l'Inspection technique en rapport avec les chantiers temporaires ou mobiles;
- préparation d'une nouvelle réglementation en faveur de la protection des jeunes et des stagiaires;
- création d'un fonds pour les accidents graves, alimenté par les entreprises ayant vécu des accidents graves et destiné à accompagner les entreprises désireuses de mener des recherches en matière de sécurité.

2.3. POURSUITE DES ACTIONS DE RECHERCHES, DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION ÉNUMÉRÉES AU POINT I. 2.3.

3. Egalité des chances Hommes - Femmes

L'objectif poursuivi nécessite une action concertée entre les divers niveaux de pouvoir et la mise en œuvre de divers moyens:

- l'intégration de la dimension de genre dans chaque mesure ou programme dès sa conception;
- la poursuite d'actions positives visant à agir sur les différences constatées;
- le développement d'actions contre les discriminations directes ou indirectes constatées;
- la poursuite des actions menées en matière de violence conjugale, de lutte contre la traite des êtres humains, de lutte contre la violence urbaine, ...
- augmentation du taux d'emploi des femmes par une plus grande participation de celles-ci aux métiers liés aux nouvelles technologies;
- lutte contre les inégalités salariales via e.a. la classification de fonction;
- aménagement du temps de travail.

4. Grands groupes sociaux

Poursuite des actions en faveur de l'emploi des jeunes.

Poursuite des actions en vue de réduire les discriminations à l'embauche et au travail sur base ethnique:

- Projet de loi visant à renforcer la législation contre le racisme:
Le projet de loi vise à augmenter les compétences du Centre pour l'égalité

des chances et la lutte contre le racisme en leur permettant de porter plainte à la place des victimes ou de demander des informations en leur place.

- Projet de loi anti-discriminations
- Proposition de loi concernant l'intégration des personnes handicapées

Résumé des actions entreprises par le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail en matière de protection de l'environnement

Le département a déjà fait de gros efforts en matière de gestion des déchets. Ainsi des enlèvements sélectifs sont organisés pour les produits chimiques et les huiles, piles, médicaments, mobilier usager, métaux, lampes TL.

En 2001 les actions suivantes ont été entreprises:

- collecte sélective du papier: le département avait mis en place un projet propre, mais a finalement décidé de participer au projet interdépartemental conduit par Monsieur BASTIEN. En collaboration avec les cinq plus gros départements, le papier est collecté par des travailleurs engagés via le plan Rosetta qui sont mis à la disposition des Ministères mais dépendent du Ministère de la Santé publique;
- le département a placé des containers à verre dans le restaurant, la cuisine et les salles à manger.

Projets à réaliser prochainement:

- utilisation de toners rechargeables;
- utilisation de papier recyclé;
- lutte contre le gaspillage de papier
- l'adhésion, en vue de sa mise en application, à la Charte environnementale fédérale.

Dans le courant de l'année en collaboration avec le coordinateur Monsieur BASTIEN, la collecte sélective des PMD (sacs bleus) sera mise en place.

Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères

L'activité principale du Ministère des Affaires étrangères concernant la mise en œuvre du Plan Fédéral de Développement durable consiste dans le suivi du paragraphe 555, c'est-à-dire de remplir un rôle de coordination qui consiste à relayer, à l'échelle nationale, les points inscrits aux ordres du jour internationaux et à répercuter à l'étranger l'actualité nationale. Ceci a été concrétisé dans le paragraphe 551 par le concept de Développement durable auprès des autres conférences des Nations unies et institutions internationales.

1. Nations Unies – préparation du WSSD

Dans le cadre de la préparation de Rio +10, le Sommet mondial sur le Développement durable (WSSD, Johannesburg, 25/08 au 04/09/2002), on a participé à l'ultime Commission pour le Développement durable (CSD 9). A cette occasion, des rendez-vous politiques mondiaux ont été pris dans les matières relatives au transport, à l'énergie, à l'atmosphère, l'échange d'informations, aux processus de décision et de participation. La CSD s'est transformée en Commission préparatoire (Prepcom) avant le Sommet de Johannesburg. Une première session a eu lieu afin de planifier la collaboration logistique.

Au sein de l'UE, on a travaillé à ces conclusions sur 2 niveaux.

Préparation des sessions du Conseil

Tant à Stockholm qu'à Göteborg, la Belgique s'est félicitée de la consolidation du processus de Lisbonne par l'adjonction de la dimension environnementale dans la stratégie de développement durable.

L'amélioration de la qualité de la vie et du développement durable a constitué l'une des six lignes de force de sa Présidence. Dans le cadre du suivi de Göteborg, la Belgique a été appelée pour la première fois à mettre en œuvre la SDS; elle a travaillé sur l'établissement d'une feuille de route, mettant notamment en exergue le rôle de coordination horizontale. Cette feuille de route a été reprise et mise à jour par la Présidence espagnole. Elle a également veillé à l'élaboration et l'adoption d'indicateurs environnementaux venant s'ajouter aux autres indicateurs structurels de développement durable élaborés par les Conseils Ecofin et Emploi/Affaires sociales.

La Belgique s'est aussi engagée avec le développement et l'adoption des indicateurs-clés environnementaux relevée dans les conclusions du Conseil européen de Laeken. Les conclusions sur le suivi de la stratégie (en ce compris la mise à jour des indicateurs) seront désormais annuelles.

La Belgique a travaillé activement et a pris l'initiative d'introduire également à l'ordre du jour du Conseil sur la Coopération au développement la question du Développement durable (question déjà inscrite au Conseil de l'Environnement). En plus la Commission EU a été continuellement incitée à placer ce débat en

liaison avec la dimension externe du Développement durable pour la fin 2001. Finalement, ceci fut fait en février 2002. Le Développement durable a par ailleurs été placé à l'ordre du jour des Conseils de Gand et de Laeken.

Préparations substantielles des différents thèmes au sein du WSSD

Cela s'est passé sur l'initiative de la Présidence belge qui a systématisé les thèmes en responsabilisant les différents Etats-membres. Cette méthode de travail a également été adoptée par la Présidence espagnole en 2002.

La Belgique avait également organisé une *troïka* à New York pour réfléchir avec les divers acteurs actifs dans le Développement durable. Un brainstorming avec le Juscanz (les autres pays non EU) a également eu lieu.

Dans le processus préparatoire, les contributions régionales ont joué un rôle important. La Présidence belge de l'EU a soutenu la négociation pour une déclaration ministérielle paneuropéenne détaillée à Genève. A cette occasion, une cinquantaine d'Etats européens (avec USA et Canada) ont adopté une position commune en vue du Sommet de Johannesburg. Dans cette déclaration, on insiste sur le fait que le Sommet mondial doit parvenir à des engagements dans les domaines suivants:

- Gestion durable des ressources naturelles;
- Environnement et santé;
- Globalisation (dans une approche du Développement durable);
- Meilleure gouvernance et démocratisation;
- Education, science et technologie;
- Financement des engagements.

Lors des différentes conférences qui ont eu lieu en 2001 (Climat, Biodiversité, Protocole de Montréal, Diversification, Biosécurité), la Belgique a à nouveau mis l'accent sur l'application des engagements pris antérieurement et sur l'usage des possibles synergies entre les mécanismes existants. Le Ministère des Affaires étrangères a pris la présidence de ces groupes, sauf pour le climat mais bien pour le groupe de contact avec les PVD.

La même attitude a aussi été à la base de l'approche prise par le Ministère des Affaires étrangères à l'égard de la réforme des institutions des Nations unies impliquées dans l'environnement (le dossier "International Environmental Governance") qui forme un sous chapitre de la Gouvernance sur le Développement durable. Il s'agit de rendre ces structures plus cohérentes, clarifier la gestion politique, améliorer la coordination des politiques autonomes des nombreux traités environnementaux mondiaux, doter de moyens stables et avec une plus grande attention pour leurs mises en œuvre.

De la même façon, une mention particulière doit être faite par les diverses ambassades belges à l'étranger qui par leurs démarches dans leurs juridictions respectives, au nom de l'EU ou de la Présidence, participent à répandre ce message. Surtout les RP à Genève, NY et Nairobi ont participé à la diffusion du concept du Développement durable.

2. La conférence de l'OMC à Doha

Concernant le paragraphe 551 du Plan fédéral de Développement durable, on peut se référer aux réalisations atteintes à la Conférence de Doha (09-14/11/2001) sur le lancement du nouveau cycle de négociation de l'OMC.

Le concept de Développement durable a été introduit au point 6 de la déclaration ministérielle de Doha, notamment grâce à la Commission EU soutenue par la Belgique:

"We strongly reaffirm our commitment to the objective of sustainable development, as stated in the Preamble to the Marrakesh Agreement. We are convinced that the aims of upholding and safeguarding an open and non-discriminatory multilateral trading system, and acting for the protection of the environment and the promotion of sustainable development can and must be mutually supportive. We take note of the efforts by Members to conduct national environmental assessments of trade policies on a voluntary basis. We recognize that under WTO rules no country should be prevented from taking measures for the protection of human, animal or plant life or health, or of the environment at the levels it considers appropriate, subject to the requirement that they are not applied in a manner which would constitute a means of arbitrary or unjustifiable discrimination between countries where the same conditions prevail, or a disguised restriction on international trade, and are otherwise in accordance with the provisions of the WTO Agreements. We welcome the WTO's continued cooperation with UNEP and other inter-governmental environmental organizations. We encourage efforts to promote cooperation between the WTO and relevant international environmental and developmental organizations, especially in the lead-up to the World Summit on Sustainable Development to be held in Johannesburg, South Africa, in September 2002."

Conformément au paragraphe 777 du Plan fédéral de Développement durable, on a tenté d'adopter des normes sociales à l'agenda du Doha Development Agenda.

Bien que des résultats n'aient pas été enregistrés immédiatement dans le cadre de l'OMC, le débat concernant les normes sociales a été prolongé au sein de l'OIT et sera à nouveau mis à l'Agenda par l'UE. Ceci peut-être illustré par le groupe de travail constitué au sein de l'OIT "Conséquences sociales de la globalisation" qui a été à nouveau activé suite à la pression résultant des discussions au sein de l'OMC. Bien qu'il n'existe toujours pas de lien formel entre ce groupe de travail et l'OMC, ceci représente un premier pas vers la mise en place d'une réflexion multilatérale, souhaitée par l'Europe (et aussi la Belgique).

En même temps, les modifications apportées au système européen APS ont permis d'introduire des normes sociales.

3. Divers

Le Ministère des Affaires étrangères a également pris soin des dossiers relatifs à la ratifications des traités internationaux.

En application du paragraphe 374 du Plan fédéral de Développement durable, des études relatives aux points suivants ont été dressées:

- le patrimoine génétique;
- le folklore;
- le savoir-faire traditionnel;

Le but de ces études est d'aboutir à une forme de protection de la propriété intellectuelle dans ces domaines selon le principe du "Prior Art", (il existe déjà des mécanismes de protections de la propriété intellectuelle pour les plantes utilisées par la médecine traditionnelle pouvant avoir un usage pharmaceutique).

Ces études offrent à terme, grâce à l'apport de différents gouvernements, une possibilité d'aboutir à la mise en place de catalogues et de bases de données relatives aux domaines précités afin d'obtenir une protection optimale de la propriété intellectuelle.

**Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre,
représentant du Ministre du Budget, (de l'Intégration sociale et
de l'Economie sociale)**

Rapport de Monsieur V. CNUUDE, membre, représentant de la Ministre de la Mobilité et des Transports

Dans le cadre du développement durable, diverses activités ont été à nouveau déployées durant l'année 2001 au sein du Ministère des Communications et de l'Infrastructure, qu'il s'agisse aussi bien de mobilité et de transport que de politique de consommation des administrations publiques.

1. Mobilité et transport

1.1. POLITIQUE GÉNÉRAL

Comme décrit dans le rapport précédent se rapportant aux activités relatives à l'année 2000, en trente ans, le volume de transport a doublé en Belgique, tant pour les personnes que les marchandises. Ce doublement s'est réalisé uniquement au profit de la route dont la part de marché atteint presque 90 % pour les personnes et plus de 70 % pour les marchandises.

A politique inchangée, tout porte à croire que la demande de transport continuera à croître au cours des 20 prochaines années. Ainsi, il apparaît que la croissance de mobilité s'élèvera probablement au moins à 30 % d'ici 2010.

Il convient d'agir pour essayer de maîtriser cette croissance de la demande mais aussi pour que cette augmentation ne se reporte pas uniquement sur la route mais qu'elle fasse au contraire largement appel aux autres modes de transport, notamment le chemin de fer et la voie d'eau. Le défi principal consiste, dès lors, à organiser la mobilité en Belgique de manière efficace pour l'inscrire dans un concept de développement durable, conciliant l'économique, le social et l'environnemental.

Une politique globale de mobilité vise à mettre en oeuvre des moyens de déplacement et de transport dans l'optique du développement durable et à agir en amont pour fournir des réponses effectives et adéquates à l'évolution des besoins. C'est le sens des décisions qui ont été prises par le Gouvernement en matière de mobilité et de transport et qui guideront l'action ministérielle au cours des prochaines années.

Le Gouvernement a, dès lors, fixé des objectifs volontaristes, tant pour le chemin de fer que pour la voie d'eau, visant à augmenter leur part de marché de 15 % à l'horizon 2010.

Pour atteindre ces objectifs volontaristes de transfert modal ainsi qu'une meilleure sécurité, une approche en quatre axes a été décidée:

- agir sur l'offre ferroviaire et fluviale, tant au niveau quantitatif que qualitatif;
- favoriser les actions intermodales aussi bien pour les déplacements de personnes que le transport de marchandises;

-
- assurer la cohérence des décisions avec l'ensemble des acteurs;
 - Adapter les structures avec, notamment dans le cadre de la réforme Copernic, la création d'une administration ou d'un service "Mobilité" devant aborder les questions de mobilité de manière globale et cohérente.

1.2. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Plan national de mobilité

Le plan fédéral de développement durable 2000-2004 prévoit qu'un projet de plan national de mobilité sera préparé.

Normalement, ce plan national aurait déjà dû être prêt. Malheureusement par manque de moyens humains et budgétaires, ce n'est qu'à la fin 2001 que le travail effectif a pu démarrer. Une petite cellule "Mobilité durable" a été constituée au sein du département et un consultant externe, chargé d'aider cette cellule à la rédaction d'une première version de ce plan, a été présenté au début 2002.

Après la rédaction du document, il est précisé que celui-ci sera d'abord discuté au niveau fédéral, ensuite il sera proposé aux Régions et finalement, conformément au plan fédéral de développement durable, une consultation générale sera organisée.

Plans de gestion de mobilité

Le projet d'Arrêté Royal relatif à la collecte de données (par le biais du bilan social) concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail a été approuvé lors du Conseil des Ministres du 15 décembre 2000.

Suite à l'avis unanime émis conjointement le 15 mars 2001 par le Conseil national du travail et le Conseil central de l'Economie et à l'avis émis le 8 février 2001 par la Commission pour la protection de la vie privée, il a été opté pour le dépôt d'un projet de loi organisant la collecte de ces données pour l'ensemble des entreprises de plus de cent travailleurs du secteur privé et pour l'ensemble des services publics de plus de cent travailleurs.

Afin de stimuler la prise d'initiatives et la concrétisation de partenariats en matière de gestion de la mobilité, ces données feront l'objet d'une concertation au sein des Conseils d'entreprises (secteur privé), d'une part, et des Comités de concertation (secteur public), d'autre part. Elles seront communiquées au Ministère des Communications et de l'Infrastructure afin d'y être enregistrées dans une banque de données largement accessible.

Les entreprises pourront bénéficier de conseils pour la réalisation éventuelle de plans de gestion de la mobilité de la part d'un réseau mis sur pied par le ministère avec les services compétents des Régions et des sociétés de transport en commun.

Présidence belge

Dans le cadre de la présidence belge au sein de l'Union européenne, diverses initiatives ont été prises durant le second semestre de l'année 2001, dont notamment:

- un conseil informel conjoint Transports-Environnement de l'Union en septembre 2001 à Louvain-la-Neuve; celui-ci a plaidé pour une taxe sur le kérosène et a invité la Commission à présenter ses propositions sur la tarification des infrastructures de transport;
- un séminaire internationale à Bruxelles en juillet 2001 concernant le Transport durable dans l'Union européenne, pendant lequel il a été examiné la manière d'essayer de briser le lien entre la croissance de l'économie et celle de la mobilité;
- un séminaire international à Bruxelles en 2001 relatif aux effets de la vitesse dans les accidents routiers.

Chemins de fer

La traduction par les chemins de fer des objectifs précisés plus haut, c'est-à-dire une augmentation de 15 % de la part du marché du rail, signifie qu'ils doivent pouvoir transporter 50 pour cent de voyageurs et de marchandises d'ici 2010.

Pour atteindre cet objectif, des diverses options stratégiques ont été prises ou le seront bientôt avec notamment:

- un accroissement des moyens financiers destinés à la SNCB;
- la préparation du 3^e contrat de gestion avec la SNCB avec plus d'importance accordée à la ponctualité, la qualité et la sécurité;
- une réorganisation des structures de la SNCB avec préparation d'un accord de coopération avec les Régions.

Par ailleurs, il est à remarquer que les mesures tarifaires prises en 2000 envers des personnes de plus de 65 ans et de moins de 12 ans commencent à porter leurs fruits par une augmentation du nombre de voyageurs de la SNCB depuis 2000.

Transport combiné

La faisabilité de l'octroi d'un chèque-manutention pour les transporteurs utilisant le transport combiné et sa compatibilité avec les directives et règlements européens est actuellement à l'étude. Il s'agit du remboursement partiel du montant de l'opération de manutention facturée par le terminal au client, par unité de transport intermodal, afin de rendre l'opération plus compétitive par rapport à un transport routier de bout en bout.

Parallèlement à cette première mesure, le département s'engage dans un processus d'étude de nouvelles mesures possibles, en partenariat direct avec la SNCB. Les mesures étudiées seront ainsi inscrites dans une stratégie globale en matière de transport de fret et compatibles avec le cadre réglementaire belge et européen.

Réseau express régional autour de Bruxelles

Le Conseil des Ministres du 20 avril 2001 a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne relatif au Réseau Express Régional de, vers, dans et autour de Bruxelles. La Ministre de la Mobilité et des Transports a reçu mandat pour entamer la négociation avec les Régions. L'accord comprend l'engagement des parties:

- à renforcer l'offre de transport en commun dans la zone RER; à coopérer et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer des transports en commun coordonnés entre eux et avec les autres modes et moyens de déplacement;
- à prendre des mesures et à conclure des accords nécessaires à l'intégration de l'offre tant au point de vue des tarifs que de la billetterie;
- à prendre des mesures, notamment en matière de stationnement, qui incitent les automobilistes à se tourner vers les transports en commun.

Dès que l'Accord sera signé, une structure de concertation et des organes de coordination seront créés en vue de la mise en œuvre des différentes phases menant à la réalisation complète à l'horizon 2010. Une phase intermédiaire avec mise en service de deux lignes est également prévue.

Dès 2002, des travaux d'infrastructure ferroviaire et routière seront enclenchés. Les caractéristiques d'un matériel roulant spécifique seront définies et les cahiers des charges finalisés.

Mesures environnementales en rapport avec l'aéronautique

L'Arrêté ministériel portant approbation du règlement de BIAC concernant l'instauration d'un système de quotas acoustiques pendant la nuit et déterminant la quantité maximale de bruit autorisée la nuit à l'aéroport de Bruxelles-National, prévoit une diminution progressive du quota de bruit par saison et de la quantité de bruit maximale admissible par mouvement. En vertu de cet Arrêté, les avions dont le quota count est supérieur à 16 ne seront plus autorisés à décoller de nuit de l'aéroport de Bruxelles-National. De même, la quantité de bruit globale par saison continuera à diminuer.

La Belgique continue à œuvrer au sein de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale), pour appliquer des normes acoustiques plus sévères et pour garder le droit de régler cette problématique au niveau européen, s'il s'avère difficile d'interdire progressivement au niveau mondial, l'utilisation de vieux avions bruyants.

Les procédures d'atterrissage et de décollage sur l'aéroport de Bruxelles-National sont progressivement revues en fonction de la minimalisation du bruit pour les riverains. Des dernières recommandations seront soumises à l'approbation du Gouvernement et mises en œuvre dès que possible. Parallèlement, une mission d'audit des procédures de jour sera confiée à un consultant indépendant.

Un Service de Médiation est créé au sein de l'Administration de l'Aéronautique. Ce service sera chargé de traiter les plaintes et les remarques du public concer-

nant l'utilisation de l'aéroport de Bruxelles-National et les routes suivies par les avions. Un forum de concertation sera créé au sein d'une légère structure afin d'institutionnaliser un dialogue régulier sur une base volontaire, entre les parties qui sont concernées directement ou indirectement par les activités de l'aéroport et les nuisances qu'il cause. Ces parties sont l'Etat fédéral, les Régions, les provinces, les communes riveraines, BIAC, Belgocontrol, les opérateurs et les associations de riverains. La création de ce forum sera coordonnée avec des initiatives de la Région flamande et du gouverneur de la province du Brabant flamand.

La Belgique a obtenu à l'Assemblée générale de l'OACI, un compromis tout à fait satisfaisant pour maîtriser le bruit autour des aéroports et pour régler le litige "hushkit" avec les Etats-Unis, et ce sans conséquence défavorable pour nos aéroports.

2. Politique de consommation des administrations publics

2.1. POURSUITE DES ACTIONS DE RECYCLAGE

Le système de recyclage a été étendu à d'autres bâtiments de ministère. Une récolte des piles et batteries a, en outre, été organisée.

2.2. ÉTABLISSEMENT DE TABLEAUX DE BORD

Ces tableaux de bord reprennent les consommations (d'eau et d'électricité, ainsi que de mazout ou de gaz) doivent permettre de suivre ces consommations.

2.3. CAMPAGNE D'AFFICHES CONTRE LE GASPILLAGE

Des affiches ont été appliquées pour diminuer le gaspillage d'électricité (éclairage), de chaleur et d'eau.

2.4. SIGNATURE DE LA CHARTE FÉDÉRALE ENVIRONNEMENTALE

Cette charte a été signée en novembre 2001 pour engager le département dans une politique environnementale.

Un plan d'action sera établi en 2002 pour le suivi.

Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur

Dans le cadre du développement durable, différentes actions ont été confiées au Ministère de l'Intérieur.

Les résultats obtenus dans le cadre de ces actions sont exposés ci-après.

1. La problématique de l'immigration

Le texte de l'accord de gouvernement du gouvernement Verhofstadt I aborde la problématique de l'immigration sous trois aspects:

1. le statut des personnes déplacées en raison d'une situation de guerre;
2. la procédure d'asile;
3. la régularisation des personnes en séjour illégal.

L'accord de gouvernement prévoit que:

"Le gouvernement mettra en œuvre intégralement la Convention de Genève. En outre, il élaborera un statut cohérent pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre. Ce statut aura un caractère temporaire et renouvelable. Il impliquera le retour effectif des personnes déplacées dès que prend fin l'état de guerre dans leur pays d'origine et ceci pour autant que leur retour soit effectivement possible.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile dans le cadre de la Convention de Genève, les procédures seront raccourcies, améliorées et simplifiées dans le respect des droits de la défense.

Reste la question des personnes en séjour illégal. Un organe autonome indépendant disposant d'un personnel suffisant, devra dans le cadre d'une procédure qui respecte les droits de la défense se prononcer, au cas par cas, sur une régularisation éventuelle, en se basant sur des critères stricts définis préalablement par arrêté royal. La demande doit être formulée dans un bref délai après la mise en vigueur de cet arrêté royal.

Entreront en ligne de compte conformément à ces critères:

1. les demandeurs d'asile en fin de procédure qui n'ont pas reçu de décision exécutoire dans un délai de 4 ans (trois ans pour les familles avec des enfants en âge de scolarité) pour autant qu'ils ne représentent aucun danger pour l'ordre public et n'aient commis aucune fraude manifeste lors de l'introduction de la demande ou de la procédure;
2. les personnes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté ne peuvent retourner;

-
3. les personnes gravement malades;
 4. les personnes qui peuvent faire valoir des circonstances humanitaires bien définies et qui ont développé des attaches sociales durables dans le pays.”

Le Plan fédéral de Développement Durable traite également de cette problématique (§ 759 et 761).

1.1. ELABORATION D'UNE POLITIQUE D'ASILE HUMAINE ET INTÉGRÉE

Les projets relatifs à la procédure d'asile poursuivent un double objectif.

D'une part, on souhaite dans le cadre juridique de la procédure d'asile existante, telle que prévue par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, réduire l'afflux de personnes qui ne sont pas à proprement parler des demandeurs d'asile en remplaçant l'aide financière par une aide matérielle et en accélérant le traitement des demandes d'asile.

D'autre part, on souhaite élaborer une nouvelle procédure d'asile afin de parvenir à une politique intégrée et humaine en matière d'asile.

Une nouvelle procédure d'asile devra tenir compte d'une part des dispositions juridiques internationales et européennes existantes – tel que la *Convention internationale de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés* et à la *Résolution du Conseil de l'Union européenne du 20 juin 1995 sur les garanties minimales pour les procédures d'asile* - et d'autre part des problèmes pratiques et de procédure que les instances compétentes en matière d'asile connaissent actuellement ou ont connu par le passé.

En ce qui concerne la réforme globale de la procédure d'asile en Belgique, un projet de réforme a été approuvé au Conseil des Ministres de décembre 2000. Entretemps, une réduction sensible du nombre de demandes d'asile a toutefois été constatée en 2001 et en 2002. De même, le fonctionnement qualitatif des instances compétentes en matière d'asile s'est nettement amélioré et les débats menés au sein du Conseil de l'Union européenne en vue de parvenir à une harmonisation des actuelles procédures d'asile entre les quinze Etats membres ont avancé. La réforme globale approuvée par le Conseil des Ministres semble donc actuellement moins nécessaire ou ne pas revêtir un caractère urgent.

Dans sa note de politique générale -budget 2002-, le Ministre de l'Intérieur a précisé à ce sujet: "C'est pourquoi la pertinence des différents éléments qui justifiaient (à l'époque) la réforme de la procédure d'asile devra être examinée par le Gouvernement avant sa mise en œuvre".

1.2. PERSONNES DÉPLACÉES EN RAISON D'UNE SITUATION DE GUERRE

Elaborer un statut spécifique pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre/examiner s'il est possible d'octroyer un statut de protection temporaire aux personnes et groupes déplacés en raison de situations de guerre.

Ce projet souhaite instaurer dans la législation nationale un statut cohérent pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

La législation nationale devra dans ce cadre tenir compte de la directive n° 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de l'objectif de l'Union européenne visant à mettre en place progressivement un espace de liberté, de sécurité et de justice ouvert à ceux qui, poussés par les circonstances, recherchent légitimement une protection dans l'Union européenne.

La directive souhaite également prévoir un mécanisme de solidarité destiné à contribuer à la réalisation d'un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir en cas d'afflux massif les personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil.

Le bureau d'étude de l'Office des Etrangers travaille actuellement, en collaboration avec le Cabinet de l'Intérieur, à la transposition de cette directive dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

1.3. PROCÉDURE DE RÉGULARISATION DES ILLÉGAUX

Conformément à l'accord de gouvernement, une loi appelée à constituer le cadre juridique de la campagne de régularisation de certaines catégories d'étrangers a été élaborée. Il s'agit en l'occurrence de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume (Moniteur Belge du 10/1/2000).

En outre, il a été institué une *Commission de régularisation* qui comprend, d'une part, des chambres francophones et des chambres néerlandophones, composées chacune d'un magistrat ou d'un ancien magistrat ou encore d'un membre ou d'un ancien membre d'une juridiction administrative, d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale reconnue exerçant ses activités dans le domaine des droits de l'homme et, d'autre part, un secrétariat.

La Commission de régularisation donne au ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences un avis relatif à l'application de cette loi.

Dans ce cadre, l'*Office des Etrangers* a été chargé par le Ministre précité d'assurer l'analyse du dossier à la lumière des articles 5 et 6 de la loi de régularisation du 22 décembre 1999, à savoir 'danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale' et 'fraude manifeste lors de la procédure de leur demande d'asile'.

Cette loi de régularisation visait à octroyer un statut de séjour à certaines catégories bien précises d'étrangers, généralement des illégaux. Il s'agissait plus

spécialement de demandeurs d'asile ayant attendu pendant un temps anormalement long une décision dans leur dossier d'asile, d'étrangers illégaux ne pouvant être éloignés, d'étrangers illégaux gravement malades et d'étrangers illégaux pouvant faire valoir des circonstances humanitaires et ayant développé des attaches sociales durables dans le pays.

Le 25/2/2002, 32365 dossiers de régularisation avaient déjà été définitivement clôturés.

1.4. AMÉLIORER LA PROCÉDURE D'ASILE

Les projets relatifs à la procédure d'asile poursuivent un double objectif.

D'une part, on souhaite dans le cadre juridique de la procédure d'asile existante, telle que prévue par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, réduire l'afflux de personnes qui ne sont pas à proprement parler des demandeurs d'asile en remplaçant l'aide financière par une aide matérielle et en accélérant le traitement des demandes d'asile.

D'autre part, on souhaite élaborer une nouvelle procédure d'asile afin de parvenir à une politique intégrée et humaine en matière d'asile.

En vue d'accélérer le traitement des demandes d'asile, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a optimisé l'organisation et le fonctionnement de ses services qui traitent les demandes d'asile (interview du demandeur d'asile et décision dans le dossier) ainsi que des services d'appui (par exemple le service de documentation,...).

De même, il a introduit le *système LIFO* qui permet, dans une première phase, de toujours traiter prioritairement les nouvelles demandes d'asile et, dans une deuxième phase, de résorber l'arriéré des anciens dossiers.

Afin de remplacer l'aide financière aux demandeurs d'asile par une aide en nature, le Ministre de l'Intégration sociale a pris l'initiative de procéder par la *loi du 2/1/2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses*, aux adaptations juridiques nécessaires à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.

En vue de trouver les places nécessaires pour assurer de facto l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres ouverts, des bâtiments supplémentaires ont été recherchés et aménagés. Des institutions privées ont également eu la possibilité d'introduire des projets.

L'action est terminée. La recherche de places d'accueil pour demandeurs d'asile restera une mission permanente.

2. Lutter contre la traite des êtres humains

Le Gouvernement souhaite en outre *lutter contre la traite des êtres humains*. Dans ce cadre, il peut être fait référence à la décision du Conseil des Ministres du 5 février 1999 portant approbation du rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains et au PFDD (§ 757 et 758).

Il est utile dans ce cadre de mettre l'accent sur deux projets.

2.1. PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA CONSULTATION DE TOUS LES GROUPES CIBLES CONCERNÉS PAR LES POLITIQUES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, DES RÉFUGIÉS ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME

La traite des êtres humains est devenue un phénomène criminel très complexe.

Différentes instances comme les services de police avec la Cellule centrale spécialisée dans la Traite des êtres humains, l'Office des Etrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, les parquets, l'inspection sociale, etc. sont concernées par la lutte contre cette forme de criminalité.

Il importe que les initiatives prises pour lutter contre ce phénomène soient développées en concertation avec tous les acteurs concernés. En d'autres termes, il faut parvenir à une approche intégrée et multidisciplinaire.

Dans cette optique, le projet visé prévoit la mise en place, auprès de chaque instance concernée, d'une cellule spécialisée qui se chargera d'une part du traitement des données concernant le phénomène de la traite des êtres humains dans les domaines de compétence respectifs et d'autre part de la transmission de ces informations aux autres acteurs concernés.

En ce qui concerne l'Office des Etrangers, deux bureaux sont chargés de la lutte contre la traite des êtres humains: d'une part, le Bureau des Recherches, qui fournit aux services de police et aux parquets des informations utiles sur les dossiers administratifs des étrangers susceptibles d'être impliqués dans la traite des êtres humains et d'autre part, la Section judiciaire, qui a pour mission d'assister les services de police et l'inspection sociale sur le terrain dans leur lutte contre la traite des êtres humains.

2.2. MENER UNE CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le phénomène de la traite des êtres humains peut être combattu de deux manières. D'une part, il y a la méthode répressive qui permet de rechercher les filières de trafic d'êtres humains et les victimes en Belgique et qui tente de démanteler les réseaux de traite des êtres humains.

D'autre part, il y a la méthode préventive qui permet d'informer les victimes potentielles sur les pratiques criminelles et les dangers de la traite des êtres humains ainsi que sur les conséquences d'une présence illégale en Belgique.

Ce projet souhaite élaborer une campagne d'information pour, d'une part, informer les victimes potentielles dans les pays à problème sur le fonctionnement des

filières de trafic d'êtres humains et la réalité d'une présence illégale en Belgique et, d'autre part, informer les victimes en Belgique sur le système de protection prévu par la législation belge.

La campagne d'information dans les pays à problème sera élaborée par les fonctionnaires de l'immigration de l'Office des Etrangers en collaboration avec la représentation diplomatique, l'Organisation Internationale des Migrations, les autorités locales et éventuellement des organisations non gouvernementales.

A cet égard, on aura principalement recours à la presse locale pour assurer une diffusion aussi large que possible des informations auprès de la population.

L'Office des Etrangers a déjà mené une telle campagne au Kazakhstan. Il s'agit d'un projet permanent qui sera, dans un proche avenir, également développé dans d'autres pays.

3. Traduire en allemand tous les documents pertinents pour les personnes installées en Communauté germanophone

En ce qui concerne la traduction de la législation, le commissaire d'arrondissement compétent pour la Région de langue allemande est chargé d'établir et de diffuser la traduction officielle en langue allemande des lois, décrets, ordonnances, arrêtés et règlements (art. 76, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone).

Il n'y a pas de problèmes sur le plan de l'emploi des langues des services locaux dans la Région de langue allemande.

Quant à l'emploi des langues des services centraux, il convient de noter qu'ils doivent utiliser la langue du particulier (art. 41, § 1^{er}, des lois coordonnées). Ils doivent rédiger les actes, certificats, déclarations et autorisations dans la langue du particulier (art. 42 des lois coordonnées).

La traduction d'office en langue allemande par les services centraux de tous les documents pertinents pour les personnes installées en Communauté germanophone – sans qu'elles doivent encore en faire la demande – exige toutefois une modification des lois linguistiques coordonnées. Il ne ressort pas de la déclaration gouvernementale du 7 juillet 1999 qu'une initiative législative sera prise en cette matière.

4. Elaborer une législation visant la parité en politique

Le Sénat a approuvé le 8 mars 2001 un projet de modification de la Constitution qui consacre la présence d'au moins une femme dans chaque gouvernement, députation, collège échevinal et autre "pouvoir exécutif". La Constitution réglera ainsi ce qui est en fait acquis depuis 1974 au niveau du Gouvernement fédéral. Concrètement, il sera inséré dans la Constitution un article 10bis qui dispose que le Gouvernement ne peut pas se composer exclusivement de personnes du même sexe.

Ce projet de modification de la Constitution n'a pas encore été déposé à la Chambre des Représentants.

Après l'approbation de cette modification à la Constitution, il faudra encore voter des lois d'exécution. Il ne paraît donc pas réaliste de tendre encore au cours de la présente législature à la parité au sein du Gouvernement. Il appartient en tout cas au Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances de prendre une initiative législative en ce sens.

5. Mener une campagne de sensibilisation sur la parité en politique à l'occasion des élections

La loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections garantit que sur une liste, le nombre de candidats d'un même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers du total des sièges à pourvoir pour l'élection.

Au cours de l'actuelle législature, la Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances a soumis au Conseil des Ministres du 25 mai 2000 deux avant-projets de loi qui tendent à obtenir une parité sur les listes des candidats pour toutes les élections:

- l'avant-projet de loi assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et des Conseils des Communautés et des Régions;
- l'avant-projet de loi assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des conseils provinciaux, des conseils communaux et aux élections du Parlement européen.

Ces avant-projets de loi n'ont pas encore été déposés au Parlement.

La prise d'une initiative législative et l'organisation d'une campagne de sensibilisation en vue d'obtenir la parité sur les listes de candidatures aux élections relèvent en premier lieu de la compétence du Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances.

6. Instaurer des conseils communaux des enfants dans toutes les communes, améliorer leur fréquence et leur fonctionnement et les soutenir en matière d'information

La loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés confie l'organisation et le fonctionnement des institutions communales, y compris les conseils communaux, aux régions à partir du 1^{er} janvier 2002 (cf. article 4).

Dans le contexte actuel de régionalisation de la nouvelle loi communale, il n'est dès lors plus envisagé de prendre ou d'appuyer encore une initiative visant à mo-

difier la nouvelle loi communale en vue de créer des conseils communaux des enfants.

Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions

Ce rapport reprend les principales actions menées durant l'année 2001 en matière sociale. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement durable, diverses activités ont été déployées durant l'année 2001 au sein du département afin de sensibiliser les agents de divers services directement concernés par les objectifs sociaux du développement durable. (voir rapport de la CIDD).

Dans cette optique, a été organisée, avec l'aide d'une collaboratrice du secrétariat de la CIDD, une information générale sur les implications, les réalisations entreprises et les actions prioritaires du plan fédéral au sein du département en vue notamment du remplissage des fiches pour le suivi des actions.

Le développement durable ne se limite pas à l'environnement, mais il concerne aussi le développement. Il vise d'une part, la politique économique dont notamment les règles éthiques de l'activité économique et, d'autre part, la politique sociale dont notamment les règles d'équité sociale, le principe de solidarité, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, pas uniquement entre les pays riches et les pays pauvres mais aussi à l'intérieur de notre pays. C'est donc permettre à des personnes en situation précaire de corriger leur mal être et de consolider des démarches solidaires. C'est principalement le contexte national qui délimite les actions de protection sociale même si ces actions s'insèrent dans un espace international plus vaste/et européen dans le cadre de la présidence belge.

Ce rapport concerne la composante sociale du développement durable, dans les actions de la compétence du département. Ces actions sont préventives lorsqu'elles visent à consolider la politique de sécurité sociale, qui constitue un formidable rempart contre la pauvreté. Ce sont des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale lorsqu'elles visent à enrayer des pratiques peu durables, non équitables, au sein de la société, et qu'elles consistent à assister certains défavorisés leur évitant de basculer dans l'exclusion.

La lutte contre la pauvreté revêt des aspects divers de la compétence de plusieurs départements fédéraux, des régions et des communautés. Le partage de compétences entre l'état fédéral, les régions et les communautés pourrait contrecarrer la mise en œuvre des mesures comprises dans le premier plan fédéral 2000-2004. Sa mise en œuvre nécessitera une étroite collaboration entre les administrations fédérales compétentes et aussi avec les régions et communautés.

Les actions du Plan pour lesquelles les services du département et les organismes publics qui y sont liés ou qui relèvent de sa compétence sont responsables, en concertations avec d'autres, concernent:

- la consolidation de la sécurité sociale;
- la politique des handicapés;
- l'aide sociale;
- la lutte contre la pauvreté;

-
- le développement de l'économie sociale;
 - l'accueil de certains réfugiés.

1. La consolidation de la sécurité sociale

1.1. LE SECTEUR DES PENSIONS

Augmentation des petites pensions

Le montant du minimum garanti des pensions de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants (sécurité sociale) et le montant du revenu garanti aux personnes âgées (aide sociale) ont été augmentés avec effet au 1^{er} juillet 2000.

L'augmentation s'élève à 1.000 F par mois pour une personne isolée et à 1.333 F par mois pour un ménage, sauf pour la pension au taux ménage d'un travailleur salarié (1.250 F. par mois).

Remplacement du revenu garanti aux personnes âgées par la garantie de revenus aux personnes âgées

Depuis le 1^{er} juin 2001, le revenu garanti aux personnes âgées a été remplacé par la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Du point de vue du niveau de la prestation, cela représente une augmentation réelle de 6,4 %. De plus, le nouveau régime instaure d'emblée l'égalité de traitement, d'une part, entre homme et femme et, d'autre part, entre couple marié et couple cohabitant. En effet, l'âge d'octroi minimum pour les hommes et les femmes est uniformément fixé à 62 ans. Enfin, deux personnes cohabitantes bénéficient désormais chacune de la même prestation de base, qu'elles soient mariées ou non.

Liaison au bien-être

Au 1^{er} janvier 2002, les pensions ayant pris cours avant 1993 ont été augmentées de 1 %.

Création d'un Fonds de vieillissement

Un Fonds de vieillissement a été créé en septembre 2001. Ce Fonds a pour objectif de constituer des réserves permettant de financer pour la période comprise entre 2001 et 2010, les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension suite au vieillissement.

1.2. MALADIES PROFESSIONNELLES

Le gouvernement s'est engagé à procéder à un élargissement de la liste des maladies reconnues comme maladies professionnelles donnant lieu à une réparation spécifique. Dans ce secteur, le travailleur malade a droit à un dédommagement particulier (une protection meilleure que celle de l'assurance maladie, mais une réparation inférieure à celle qui serait due en droit commun. En effet, le tra-

vailleur en état de dépendance ne peut refuser les nuisances (produits nocifs, ...) de l'environnement du travail que lui impose l'exécution de son contrat de travail pour produire des biens de consommation pour la collectivité. Comme l'entrepreneur retire les bénéfices de l'activité économique de son entreprise, c'est à ce dernier seul qu'incombe la charge de cette assurance spécifique relative aux maladies reconnues comme professionnelles et inscrites dans une liste de maladies indemnifiables.

Le Fonds des maladies professionnelles (et donc les partenaires sociaux qui sont les gestionnaires de la sécurité sociale) ont examiné dans quelle mesure la liste belge des maladies professionnelles reconnues doit être actualisée, compte tenu notamment des publications scientifiques, des déclarations des médecins du travail, des demandes de victimes introduites en dehors de la liste, des évolutions dans les pays voisins, et surtout, en particulier, de la correspondance avec la liste européenne des maladies professionnelles. Ces travaux ont abouti à l'extension, en juillet 2001, de la liste à "l'asthme professionnel provoqué par une hypersensibilité spécifique due à des substances qui ne figurent pas dans d'autres rubriques de la liste" et aux affections de caractère allergique provoquées par le latex naturel après un mois au moins d'exposition.

D'autre part, le cancer du larynx provoqué par l'amiante et le syndrome psychorganique provoqué par des solvants ont aussi été proposés et l'arrêté royal modificatif est en cours.

Des travaux ont été réalisés et le Fonds des maladies professionnelles a proposé, le 14 novembre 2001, d'inscrire dans la liste belge des maladies professionnelles indemnifiables les agents suivants: autres hydrocarbures aromatiques polycycliques condensés, isocyanates, esters organophosphoriques ainsi que les affections suivantes stibiose, fièvres des métaux provoquées par l'inhalation de fumées d'oxydes de métaux non repris sous d'autres positions, le syndrome hémolytique provoqué par le trihydure d'antimoine et l'encéphalopathie aiguë provoquée par les dérivés du chlore.

Des travaux se poursuivent actuellement en ce qui concerne la reconnaissance des pathologies lombaires dont souffrent les travailleurs soumis aux vibrations mécaniques et au port de charges lourdes.

La liste européenne est encore toujours à l'examen. Le groupe d'experts représentant les états membres, au sein de la Commission, a donné son avis. Le dossier est actuellement en concertation auprès des partenaires sociaux européens.

1.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'adaptation de l'assurance Accidents du travail aux directives européennes concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie - en résumé, la 3ème directive non-vie qui précise les conditions de libre concurrence pour les entreprises d'assurances. C'est un instrument politique du marché Européen - a été réalisée par une loi du 10 août 2001 pour donner suite à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 18 mai 2000 qui a décidé que les entreprises d'assurances exercent bien une activité économique et sont donc dans le grand marché européen de la libre concurrence nonobstant le fait qu'elles exécutent une branche de sécurité sociale (par définition hors commerce puisque basée

sur la solidarité). Cette question découle en Belgique, de la solution hybride qui a confié, à l'aube du siècle passé (à un moment où la sécurité sociale n'existait pas) la réalisation d'un objectif social à des entreprises commerciales poursuivant un objectif de profit. Et que, en outre, à la différence de la France, la Belgique n'a pas intégré le secteur du risque professionnel au régime national de sécurité sociale mis en place en 1944.

La Belgique devra donc veiller à ce que la libéralisation étendue à l'Union européenne ne se fasse pas au détriment des accidentés assujettis à la sécurité sociale. Il faudra donc surveiller que les travailleurs de Belgique, blessés au travail, ne pâtissent pas de cette situation. Le Fonds des accidents du travail qui est l'organe de contrôle a vu ses missions de surveillance précisées et renforcées dans ce sens.

Certaines allocations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ont été défiscalisées. La mesure introduite par une loi du 19 juillet 2000 modifiant le code des impôts a été prise suite à un arrêt de la Cour d'arbitrage. En fait, elle concerne le département des Finances mais le Fonds des maladies professionnelles, le Fonds des accidents du travail et les entreprises d'assurances ne prélève plus de précompte professionnel sur les allocations revenant aux victimes pensionnées d'accidents et de maladies professionnelles et aux victimes bénéficiant de rentes d'incapacité permanente de moins de 20 %. Ce qui augmente leurs moyens financiers et donc leur bien être en général dont les effets commencent à se faire sentir en 2001. Les autres victimes peuvent obtenir une exonération partielle d'impôt.

1.4. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET EFFICACITÉ DES ORGANISME

Dans le cadre de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration sociale, des travaux sont en cours, sous la supervision de la Banque-Carrefour de sécurité sociale, présentés régulièrement au Conseil national du travail et examinés dans les différents comités de gestion des Organismes d'intérêt public de sécurité sociale. Ces travaux ont trait à la déclaration multifonctionnelle. C'est un projet de simplification des formalités administratives incombant aux employeurs à l'égard des institutions de sécurité sociale. Ainsi, dès que les données auront été déclarées par l'employeur, les informations seront disponibles pour toutes les institutions de sécurité sociale via la Banque-Carrefour de sécurité sociale et donc les droits sociaux des bénéficiaires sociaux mieux garantis.

D'un autre côté, tout au long de l'année 2001, ont été négociés par les partenaires sociaux au sein des différentes institutions publiques de sécurité sociale des contrats d'administration relatifs à la responsabilisation desdites institutions.

L'objectif poursuivi est de restaurer la confiance érodée du citoyen dans les institutions tout en promouvant l'efficacité, le service aux allocataires et la convivialité. Les contrats d'administration fixent des objectifs qui doivent être atteints lors de l'exécution des tâches et les moyens dont l'institution dispose à cet effet.

Les contrats d'administration entre le Ministre des Affaires sociales et huit institutions publiques de sécurité sociale ont été approuvés le 21 décembre 2001 par le Conseil des ministres : ce sont les contrats du Fonds des accidents du travail, de la Banque-Carrefour de sécurité sociale, de l'Office national des vacances an-

nelles, de l'Office national d'allocations familiales, de l'Office national des pensions, de l'Office national de sécurité sociale, de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Les autres (tel celui du Fonds des maladies professionnelles) sont en cours d'élaboration.

2. Politique des handicapés

La prise en compte des revenus du conjoint ou de la personne avec laquelle le handicapé est établi en ménage, constituait un frein au mariage ou à la mise en ménage de la personne handicapée. Or, il s'agit là d'un élément déterminant pour l'intégration sociale des personnes handicapées. L'abattement sur les revenus du conjoint ou du partenaire a été sérieusement augmenté, puisqu'il passe de 60.000 BEF à 700.000 BEF, le solde des revenus n'étant porté en compte que pour moitié. Toutefois, pour des raisons de marge budgétaire, la mesure est, pour l'instant, limitée aux seules catégories 3 et 4 de l'allocation d'intégration. Le calcul de l'allocation de remplacement de revenus et de l'allocation d'intégration catégories 1 et 2 s'effectue, par conséquent, toujours sur base d'un abattement de 60.000 BEF. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2001, mais ne vise que les personnes handicapées qui entrent dans le régime avant leur 65^{ème} anniversaire.

Les *montants barémiques* de l'allocation de remplacement de revenus ont été augmentés de 2% au 1^{er} juillet 2001 et au 1^{er} janvier 2002. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la rédaction du programme national d'action en matière de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion demandé par le sommet de Lisbonne et que le gouvernement fédéral a approuvé le 17 octobre 2000.

Les personnes de plus de 65 ans dont il ressort de l'expertise médicale qu'elles atteignent 7 ou 8 points sur la grille d'évaluation de l'autonomie peuvent prétendre à un montant d'allocation de 30.612 BEF (montant au 1^{er} janvier 2001) correspondant à une nouvelle catégorie médicale 1 en allocation pour l'aide aux personnes âgées. La disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

La "*sanction*" liée aux anticipations de la pension de retraite lors de la fixation des revenus à porter en diminution des montants barémiques est *supprimée* avec effet au 1^{er} septembre 2000 (Arrêté royal du 12 juillet 2001 - M.B. du 28 septembre 2001).

3. Aide sociale

Comme en 2000, la priorité a été de promouvoir l'emploi comme moyen de sortir de l'aide sociale. L'outil majeur de cette politique reste le Programme-Printemps, qui donne des résultats très encourageants: augmentation sensible du nombre d'emplois, avec pour corollaire une diminution non négligeable du nombre de bénéficiaires du minimum de moyens d'existence ou de l'aide équivalente. Par ailleurs, la modernisation de ce "*minimex*" a été entamée en 2001 par le dépôt d'un projet de loi relatif au "*droit à l'intégration sociale*". L'objectif est de réduire la fracture sociale grâce à une politique dynamique tournée vers l'insertion sociale et la solidarité responsable, en permettant à chacun de se voir garantir un droit

à l'émancipation personnelle remplaçant une politique d'assistance strictement financière. Le projet prévoit notamment un renforcement des moyens des CPAS.

En outre, le gouvernement a décidé (20/09/2001) de créer dans chaque CPAS un service de médiation de dettes.

4. Lutte contre la pauvreté

En juin 2001, le Gouvernement belge a dû déposer son Plan d'Action National Inclusion sociale (NAPIncl) auprès de la Commission européenne. Ce plan s'inscrit dans la Méthode ouverte de Coordination élaborée au niveau européen pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il contient plus de 300 mesures qui constituent le programme du Gouvernement fédéral et des entités fédérées pour la période 2001-2003, en lien avec les objectifs du sommet de Nice: Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux moyens, aux droits, aux biens et aux services, prévenir les risques d'exclusion, rencontrer les besoins des plus vulnérables et mobiliser tous les acteurs.

Le NAPIncl. n'est pas un document isolé; au niveau du contenu le NAPIncl. est lié au Plan d'action national emploi, au Plan fédéral pour le développement durable, aux divers documents politiques régionaux (entre autres le Vlaams Armoedepplan, le Contrat d'Avenir pour la Wallonie,...),... Lié à l'agenda de Nice, le NAPIncl. donne un aperçu des actions que les gouvernements mettront en œuvre dans la période à venir outre les efforts déjà existants. Les actions sont donc autant d'interventions importantes et modestes mais essentielles pour repousser la pauvreté.

4.1. PLUS DE TRAVAIL ET PLUS DE PROTECTION SOCIALE

Avoir un revenu suffisamment élevé est la meilleure protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un emploi et un niveau élevé de protection sociale via des allocations sociales sont les meilleurs instruments. Un lien clair est établi avec le PAN Emploi.

Le NAPIncl contient donc nombre de mesures pour améliorer la mise au travail des groupes à risques: les premiers emplois jeunes, le plan Rosetta auquel plus de 50.000 jeunes ont trouvé un emploi, le programme printemps pour la mise au travail des bénéficiaires du minimum d'existence et d'aide sociale, qui a fait augmenter de 75 % en deux ans la mise au travail de ce groupe, mais dont certaines mesures viennent seulement d'atteindre actuellement leur rythme de croisière, les parcours spécifiques de formation et d'insertion organisées par les régions, qui permettent d'aider les gens dans leur recherche d'un emploi via une approche plus personnelle. Le plan contient aussi des engagements émanant des entités fédérées en matière de création de plus de garderies d'enfants.

Il y a aussi des mesures pour rendre le travail plus attractif, comme la diminution de la contribution personnelle pour les bas revenus, la conservation provisoire de l'allocation familiale majorée si on accepte un emploi, et dans la fiscalité, la déduction des frais professionnels.

A partir de 2001, le gouvernement fédéral a lancé l'augmentation des allocations les plus basses pour chômeurs, pour les travailleurs invalides, pour les pensions les plus anciennes, les allocations pour personnes handicapées, le minimum d'existence et l'aide sociale. Pour ces mesures sociales, 2 milliards ont été inscrits en 2001 et 10 milliards pour l'année suivante. La Belgique réalise également la modernisation des régimes d'allocations en créant la garantie de revenu pour personnes âgées et en modernisant la loi sur le minimum de moyens d'existence.

4.2. PLUS DE LOGEMENTS MEILLEURS ET PLUS ACCESSIBLES

Sur le plan du logement, les groupes des bas revenus sont confrontés à trois difficultés importantes: l'offre limitée de logements en location, la qualité des logements et leur accès financier. Ils habitent dans des logements qualitativement mauvais et le problème de l'accès financier se pose car les prix sur le marché privé de la location augmentent proportionnellement de façon démesurée.

Le nombre de personnes qui habitent dans un logement de location avec un loyer lié au revenu, est estimé à 6% en Belgique. Ils habitent dans des logements qualitativement plus mauvais avec moins de confort, et les loyers des chambres et appartements du secteur locatif privé ont augmenté de plus de 46 % en 15 ans

Les Régions s'engagent par conséquent à développer le patrimoine immobilier social (en Flandre de 15.000 logements en 5 ans) et à en améliorer la qualité. Les Régions appuient en outre des initiatives des Agences Immobilières Sociales, qui louent des logements dans le secteur privé, les rénovent et les sous-louent à des prix raisonnables. Le gouvernement fédéral veut surtout insister sur un meilleur rapport qualité-prix et veut adapter dans ce sens la loi relative aux baux à loyer. Les Régions font de même via l'introduction de permis de location, qui prévoient des garanties de qualité avant qu'on puisse offrir des logements en location.

Au niveau fédéral on envisage d'installer des commissions de médiation comme en Flandre et comme aux Pays-Bas, dans le but de régler les conflits relatifs à des problèmes de location en dehors des tribunaux.

4.3. LIMITER LES COÛTS DE LA MALADIE

La pauvreté rend malade et la maladie rend pauvre .

Le constat est double: la pauvreté fait augmenter le risque des problèmes de santé, surtout en cas de maladies chroniques ou auprès des catégories des bas revenus. Malgré de nombreux efforts comme l'extension du statut VIPO à 13 % de la population, certains groupes sont toujours confrontés à un coût trop élevé de soins de santé, ce qui les oblige parfois à postposer le recours aux soins.

Sur le plan de la santé, une intervention structurelle est prévue via le Maximum A Facturer. L'autorité fédérale veut prévoir une protection générale contre les dépenses familiales pour la contribution personnelle dans les prestations de l'assurance-maladie . Une facture de santé maximale sera introduite qui implique que les contributions personnelles pour les prestations de l'assurance-maladie obligatoire ne dépasseront pas un seuil raisonnable de dépenses, compte tenu du revenu.

Le maximum à facturer instaure un plafond absolu pour les tickets modérateurs qui sont payés par un ménage de fait au cours d'une année civile pour des soins de santé nécessaires et remboursés. Il permettra que les frais demeurent dans les limites raisonnables pour tout le monde. En outre, les Régions mettent en œuvre un réseau finement tissé pour les soins de santé de première ligne accessibles (intégrés), elles interviennent dans les frais et assurent l'accueil de groupes spécifiques (par exemple les sans-abri).

4.4. AMÉLIORER LES CHANCES DANS L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement constitue un levier important pour sortir de la pauvreté. Surtout dans une société de la connaissance. Mais le seuil est toujours élevé. Trop élevé. Les enfants dont les parents sont peu scolarisés ont des chances réduites. Parce que les obstacles sont financiers. La gratuité de l'enseignement, garanti par la Constitution, est loin d'être un fait. Egalement parce qu'il existe des obstacles culturels et sociaux.

Les enfants de groupes à revenus modestes se retrouvent proportionnellement plus dans l'enseignement spécial. Les Communautés fournissent dès lors des efforts pour abaisser le coût (par exemple en corrigeant les bourses d'études et en les rendant plus accessibles), mais aussi en augmentant les frais de fonctionnement des écoles, par exemple pour la natation et pour l'acquisition de livres. Chaque Communauté soutient aussi des écoles spécifiques fréquentées par beaucoup d'enfants des groupes à bas revenus.

La transition entre l'école et le marché du travail constitue également un problème, surtout dans l'enseignement technique et professionnel. Les trois Communautés prennent donc des mesures pour combattre le 'drop-out', et veilleront à une meilleure adéquation entre l'enseignement technique et le marché du travail, via le système de la formation en alternance, via une augmentation des fonds pour l'équipement, et via la création de centres technologiques en collaboration avec les offices de l'emploi. Les efforts en matière de formation pour les jeunes sans diplôme seront également renforcés

Le suivi du NAPIncl est assuré par deux groupes de travail composés de représentants de toutes les administrations fédérales et fédérées concernées, ainsi que des diverses parties intéressées ("stakeholders"). Le groupe "actions" s'attache au suivi des mesures contenues dans le Plan, tandis que le groupe "indicateurs" veille à la mesure des progrès réalisés sur la base des 18 indicateurs retenus par le Conseil des Ministres européens du 3 décembre 2001.

Ce suivi fera l'objet d'un rapport qui sera présenté à la Conférence Interministérielle de l'Intégration Sociale et de l'Economie Sociale en mai 2002. Le rapport fera le point sur la réalisation des actions et sur son évaluation par les stakeholders. Il contiendra également des recommandations en vue de l'approche à adopter pour la rédaction et la mise en œuvre du NAPIncl suivant.

De son côté, en exécution de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté et conclu le 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, qui fait partie du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, a publié son premier Rapport biennal sur la Précarité

d'Existence, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et l'Inégalité d'Accès aux Droits. Ce rapport a été soumis à discussion dans les différents Parlements, Conseils ou Assemblées de l'Autorité fédérale et des Communautés et Régions.

Par ailleurs, dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, les 1er et 2 décembre 2001, le Ministre de l'Intégration sociale a réuni, dans le cadre d'une Rencontre intitulée "Nous participons aussi à l'Europe!", quelque 90 citoyens venant de tous les états membres et confrontés quotidiennement à la réalité de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cette initiative originale et largement appréciée avait pour thème central la participation au processus de décision politique.

5. Economie sociale

La cellule économie sociale a été créée à l'Administration de l'Intégration sociale au milieu de l'année 2000. Elle est chargée de l'élaboration et de l'exécution de la politique fédérale en matière d'économie sociale. L'économie sociale recouvrant de multiples aspects et n'étant pas limitée à un seul domaine politique, un Groupe de travail interdépartemental (GTI) économie sociale a été créé, d'une part, et un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale a été signé, d'autre part.

Le GTI rassemble des représentants de divers ministères fédéraux en vue d'une coordination de la politique d'économie sociale. Différents groupes de travail ont été créés au sein de ce GTI en fonction de thèmes spécifiques. Ainsi, les activités en 2001 concernaient la création d'un observatoire de l'économie sociale, la fiscalité et l'économie sociale, les clauses sociales dans les marchés publics, les produits éthico-financiers, les labels sociaux et le statut des coopératives.

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale, les parties signataires s'engagent à soutenir et à poursuivre le développement de l'économie sociale en Belgique par leurs efforts communs. Concrètement, ces efforts sont axés sur trois piliers: l'économie sociale d'insertion, les services de proximité et l'économie plurielle. Le premier pilier a trait à l'insertion (ou la réinsertion) de groupes cibles difficiles à placer, au moyen de l'économie sociale. Le deuxième pilier vise à stimuler le développement de services de proximité qui doivent répondre aux besoins nouveaux ou non satisfaits, permettant ainsi d'accroître la cohésion sociale. Enfin, le troisième pilier est lié au développement d'une économie plurielle, impliquant la valorisation de préoccupations sociales, écologiques et économiques. L'élément fondamental de ce pilier est le développement et la stimulation de la responsabilité sociale des entreprises.

Les initiatives importantes qui ont vu le jour et ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2001 dans le cadre de l'économie sociale sont, entre autres, la création d'une banque de données sur Internet contenant diverses mesures d'aide aux entreprises d'économie sociale, le développement d'un site web de la cellule d'économie sociale, la majoration de la subvention de l'Etat pour les CPAS en ce qui concerne la mise de bénéficiaires du minimum de moyens d'existence à la disposition d'initiatives d'économie sociale agréées, le développement d'un label social dans le cadre de la loi visant à promouvoir la production socialement responsable, l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics et la création

d'un fonds expérimental pour les services de proximité. Deux conférences européennes ont également été organisées dans le cadre de la présidence européenne. La première conférence avait trait aux perspectives de l'économie sociale dans le domaine du développement durable, tandis que la seconde conférence était consacrée à la responsabilité sociale des entreprises en relation avec la publication du livre vert de Commission européenne visant à mettre en place un cadre européen en la matière.

Ces conférences, le site web de l'économie sociale, la banque de données concernant les mesures d'aide et d'autres initiatives sont d'importants instruments de communication avec le secteur de l'économie sociale. Par ailleurs, des concertations sont également organisées avec le secteur au sujet de thèmes spécifiques. Ainsi, des concertations ont eu lieu en 2001 avec le secteur en ce qui concerne les services de proximité et la stimulation du souci de la qualité en économie sociale. Pareille concertation et dialogue directs avec le secteur seront poursuivis et structurés à l'avenir. La cellule économie sociale jouera un rôle central dans ce processus.

6. Accueil des réfugiés

Une cellule de coordination des centres d'accueil pour réfugiés est installée au sein du département. Elle a pour mission de concrétiser, en matière d'accueil de politique d'asile (centres ouverts), les intentions des gouvernements.

Le Ministère des Affaires sociales gère actuellement 16 centres fédéraux d'accueil ouverts pour réfugiés d'une capacité totale de 4.429 places localisées à Arendonk (175), Arlon (75), Sint-Truiden (420), Bovigny (190), Bruxelles [Petit-Château] (640), Charleroi (180), Ekeren (100), Florennes (350), Houthalen-Helchteren (750), Kappellen (450), Morlanwelz (200), Rixensart (116), Sugny (70), Virton (75), Westende (498), Wommelgem (140).

Il gère aussi deux centres d'urgence à Woluwé-Saint-Pierre (120 places) et à Neder-over-Hembeek (70 places).

Dans le courant de l'an 2002, d'autres centres fédéraux doivent s'ouvrir : Broechem (250 places), Jodoigne (350 places), Genk (600 places), Overijse (560 places) et s'agrandir : Rixensart (+ 94 places), Arendonk (+ 425 places), Sint-Truiden (+ 30 places), Westende (+ 102 places), Bovigny (+ 410 places), Morlanwelz (+ 30 places), Sugny (+ 5 places).

En 2001, un réseau structurel d'accueil avec encadrement pédagogique pour les demandeurs d'asile mineurs d'âge non accompagnés a été mis en place dans 7 centres : Petit-Château (40), Kappellen (40 opérationnels, 14 en préparation), Sint-Truiden (45 opérationnels), Florennes (20 opérationnels, 20 en préparation), Arendonk (10 opérationnels, 20 en préparation), Westende (50 en préparation), Jodoigne (40 en préparation). La mise en place concrète a été partiellement réalisée en 2001. Le reste se fera en 2002.

Réorientation de l'aide sociale via l'aide en nature. Depuis la loi-programme du 3 janvier 2001, les nouveaux demandeurs d'asile reçoivent seulement encore une aide sociale matérielle.

Une attention particulière est consacrée à l'accueil et à l'intégration des étrangers. Des efforts sont poursuivis afin de favoriser, au sein de la population en général, l'émergence d'une image positive des autres populations et cultures. En 2001, 24.549 personnes ont demandé l'asile.

Il existe aussi des centres d'accueil fédéraux, Croix rouge, via des organisations non gouvernementales CIRE, et des initiatives locales d'accueil, via les C.P.A.S. Un cinquième modèle avec des partenaires publics est en préparation. L'agence fédérale pour l'accueil des réfugiés est en phase active d'installation.

Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration

1. Gestion environnementale du département (§ 154 et 155 du Plan)

Un groupe de travail interne composé d'un représentant de chaque service a été mis sur pied. Il s'est attaché à la mise en œuvre d'un projet de gestion environnementale en vue de mettre en application les prescriptions du Plan (réduction des consommations d'énergie, d'eau et de papier, tri ...).

A noter que le bâtiment prioritaire pour le département a été nouvellement occupé dans le courant de 2001. Les données environnementales ne seront donc pas complètes pour cette année.

2. Formation au développement durable (§ 655 du Plan)

En ce qui concerne la sensibilisation au développement durable dans les Administrations fédérales, l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) a organisé en 2001 deux sortes de formations :

- Depuis 2001, les stagiaires de niveau 1 assistent dans le cadre de leur formation initiale à une séance de sensibilisation au Développement durable et au contenu du PFDD (1/2 jour).
- En 2001 ont été organisés deux séminaires (F et N) de 3 jours consacrés à la mise en œuvre d'un projet de gestion environnementale dans les administrations fédérales. Les publics cibles visés ici étaient les coordonnateurs environnementaux (§ 154 du Plan) et les gestionnaires des bâtiments fédéraux.

3. Problématique du genre Formation des fonctionnaires fédéraux (§ 709 du Plan)

En 2001 deux types de formations ont été organisées par l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) à l'intention des fonctionnaires fédéraux en relation plus particulière avec la problématique du genre.

- "Mieux concilier vie professionnelle et familiale" (2 séminaires de 5 jours).
Thèmes abordés: tâches et responsabilités ménagères et professionnelles, qualité de vie, gestion du temps.

-
- "Diriger en tant que femme" (2 séminaires de 5 jours). Formation destinée aux femmes appartenant au niveau 1 et dirigeant un service.
Thèmes abordés: les aptitudes à diriger, la communication, les freins psychologiques, les managements masculin et féminin, les résistances rencontrées.

4. Représentation proportionnelle des femmes dans l'Administration (§ 711 du Plan)

4.1. EN CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE SÉLECTION ET DE RECRUTEMENTS, LE BUREAU DE SÉLECTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (SELOR) APPLIQUE STRICTEMENT LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES CITOYENS (ARTICLE 10 DE LA CONSTITUTION), NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ DES SEXES. HORMIS POUR QUELQUES EMPLOIS SPÉCIFIQUES. CECI VAUT À LA FOIS POUR LES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT ET POUR LES EXAMENS DE PROMOTION.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, le SELOR vise à composer les jurys dans le respect de la parité hommes/femmes.

En pratique, le pourcentage de femmes lauréates des recrutements et des examens de carrière a augmenté sensiblement depuis une dizaine d'années. La différence en faveur des candidats masculins tend à s'estomper progressivement, sauf pour certains emplois de maîtrise, métiers et services (peu nombreux). (Sources: rapports annuels du SELOR).

4.2. AUTRES DISPOSITIONS FAVORABLES À L'ÉGALITÉ DES SEXES

On peut également citer ici le rôle joué par les réglementations relatives aux congés et absences (interruption de carrière, temps partiel, congé parental, ...) qui peuvent dans certains cas aider les femmes à mieux mener leur carrière au sein de l'Administration.

Citons enfin diverses formations dispensées par l'Institut de formation de l'Administration fédérale pendant les heures de services. Celles-ci peuvent aider les agents, notamment féminins:

- à préparer les examens de carrière existants;
- à améliorer leur assertivité et leurs aptitudes en général;

(Voir aussi le point 3 ci-dessus)

4.3. ACTIONS POSITIVES

La fonction du fonctionnaire chargé des actions positives est prévue par une circulaire du 20 avril 1999 cosignée par le Ministre de l'Emploi et du Travail et le Ministre de la Fonction publique.

Celle-ci explique la mission, la désignation, la dispense de temps et les tâches du fonctionnaire "actions positives". En pratique, la mise en œuvre de cette circulaire relève de chaque département ministériel.

Rapport de Monsieur G. VERBEKE, membre, représentant du Ministre de la défense nationale

Ce rapport des activités du Département de la Défense dans le cadre du Développement Durable ne reprend que les actions nouvelles réalisées en 2001. Le présent document est donc destiné à compléter les rapports établis les années précédentes.

1. Restructuration des Forces Armées et création d'une structure environnementale

L'année 2001 aura été, pour les Forces Armées, une période de profonde restructuration avec la conception et la mise en place d'un Etat-Major de la Défense unique intégrant toute les fonctions nécessaires à assurer les missions d'une armée moderne. Dans ce cadre, les besoins en matière de gestion de l'environnement et du développement durable ont été identifiés et la structure adéquate a été mise en place. Au sein de l'Etat-Major de la Défense, un Département du Bien-être a été créé. Il est chargé d'établir, de faire mettre en œuvre et de contrôler la politique des Forces Armées en matière d'environnement, de sécurité, de santé et d'accompagnement psychosocial et moral. Une Section Développement Durable a été mise en place au sein de ce Département.

Le Département Opérations et Entraînement et la Direction générale des Ressources matérielles ont été pourvus de sections spécialisées chargées de mettre en œuvre, dans leurs propres domaines de compétence et de responsabilité, les éléments de la politique en matière d'environnement et de développement durable.

Perspectives 2002: La mise en place de la nouvelle structure a commencé fin 2001. 2002 sera l'année de sa mise en œuvre.

2. Contrats de Rivière

Depuis plusieurs années déjà, les Forces armées sont partenaires actifs des Contrats de rivière de la Semois et de la Haute-Meuse. En décembre 2001, les Forces armées ont signé le Contrat de Rivière de l'Ourthe. Le Contrat de Rivière de la Haute-Meuse arrivant à échéance, les Forces Armées se sont engagées dans sa reconduction, laquelle implique son extension territoriale en Contrat de Rivière Meuse Amont et Oise.

Perspectives 2002: Les propositions d'adhésion émanant d'autres Comités de Rivière (notamment dans le cadre du développement, en Région flamande, d'un système équivalent aux Contrats de Rivière wallons) seront, le cas échéant, étudiées en vue d'une éventuelle participation des Forces Armées.

3. Conventions pour la gestion des zones boisées

Durant l'année 2001, les Commission locales d'Aménagement, prévues par les conventions pour la gestion des zones boisées et d'intérêt biologique du domaine militaire, signées avec la Région wallonne et la Région flamande, ont été mises en place et ont exécuté leur première tâche, à savoir, la délimitation exacte des domaines couverts par ces conventions.

Une première réunion d'évaluation des conventions a été organisée en 2001. Tant les autorités militaires que les responsables régionaux y ont exprimé leur satisfaction face aux premiers résultats des conventions

Durant l'année 2001, d'autre part, un total de 16.000 hectares (soit environ 65 % du domaine militaire) ont été, avec l'accord des autorités militaires, proposés en tant que zones Natura 2000.

Perspectives 2002: Mise en œuvre des travaux de gestion, étude du financement et introduction, en collaboration avec les administrations régionales, d'un dossier en vue d'un financement dans le cadre des projets Life. Développement de plans de gestion dans le cadre de Natura 2000

4. Mise en œuvre du Plan fédéral du Développement Durable en matière d'eau et d'énergie

Réalisation et distribution à l'ensemble du personnel de la Défense d'une brochure d'information destinée à promouvoir les économies d'énergie et d'eau sur les lieux de travail.

Dans le cadre de la restructuration, mise en place, au sein de la Direction Générale des Ressources matérielles, Division Infrastructure, d'une section chargée de la gestion de l'énergie.

Perspectives 2002: Le recueil des données en vue de la réalisation des premiers tableaux de bord.

5. Charte fédérale

Signature, par le Chef de la Défense, de la Charte fédérale pour le Développement durable. Cette charte est accompagnée d'une note annexe particulière explicitant le champ d'application et les limites de l'engagement de la Défense, justifiée par la spécificité des missions militaires.

Perspectives 2002 : Premières étapes de mise en œuvre de cette Charte.

6. Participation à des groupes de travail internationaux

6.1. AU NIVEAU DE L'OTAN

- Participation à un forum, en Suisse, sur la mise en place de systèmes de management environnemental au sein des organisations militaires. La Belgique était co-organisateur de ce forum.
- Participation à un colloque, organisé en Pologne, à propos de l'éducation environnementale dans le secteur militaire.
- Participation active aux travaux de l'Environmental Training Working Group dont l'objet est la gestion des terrains d'entraînement militaire. Durant l'année 2001, deux sessions ont été organisées, l'une en Autriche et l'autre au Portugal.
- Participation active aux travaux du Environmental Protection Working Group, dont le but est l'établissement d'une étude sur "La doctrine inter-armée en matière de protection de l'environnement au cours des opérations et exercices menés par l'OTAN".

Perspectives 2002: Poursuite de notre participation aux groupes de travail déjà cités et, organisation, à Bruxelles (mars 2002), à l'initiative des Forces Armées belges, d'un séminaire Sustainable building for military infrastructure, consacré à l'introduction de critères environnementaux dans les infrastructures militaires.

6.2. AU NIVEAU EUROPÉEN

En novembre 2001, dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne, les Forces Armées ont organisé, à Bruxelles un forum réunissant des représentants des ministères de la Défense des états-membres de l'Union, sur le thème Environment and Defense in the EU. Le but de ce groupe de travail est de partager les expériences en matière d'application des directives environnementales européennes et d'adopter une position commune des Forces Armées des états-membres en la matière. Le forum de Bruxelles s'est plus particulièrement penché sur la problématique de l'application des directives Natura 2000.

Perspectives 2002: Il est prévu de poursuivre les travaux de ce forum en examinant, plus particulièrement, la question de la responsabilité environnementale (réunion de Berlin) et la directive Water Framework.

7. Etablissement d'un protocole de base avec les autorités régionales

Le domaine militaire dispose d'un statut particulier, sur base de décrets anciens, mais néanmoins, toujours d'application. Ces textes qui règlent notamment la problématique des permis et autorisations environnementales et des inspections et contrôles sont cependant sujets à interprétation. Afin de définir, de manière bilatérale, une position claire en la matière et rencontrer à la fois le souhait des autorités régionales et les nécessités liées aux contingences opérationnelles, un

protocole de base sera établi avec les Régions. Durant l'année 2001, des premières négociations ont eu lieu à ce sujet avec la Région flamande.

Perspectives 2002: Signature du protocole avec la Région flamande et négociations avec la Région wallonne et de Bruxelles-Capitale.

8. Démantèlement des munitions chimiques

En partenariat avec le Ministère Fédéral de la Santé, des Affaires sociales et de l'Environnement, la Défense nationale a construit à Poelkapelle, un centre de démantèlement des munitions chimiques datant de la Première Guerre Mondiale. En 2001, les Forces armées ont repris entièrement à leur charge le contrat d'exploitation de ce centre. Une deuxième filière de destruction de ces obus par explosion en enceinte fermée est en cours de conception.

Perspectives 2002: Poursuite de l'exploitation en régime de l'unité de démantèlement, tests et exploitation de la seconde filière de destruction.

9. Etudes de problématiques particulières

Durant l'année 2001, des groupes de travail internes ont été chargés d'étudier les sujets suivants:

Inventaire environnemental des domaines militaires dans le cadre de la législation sur l'assainissement des sols

Le but est d'établir un cadastre environnemental des domaines militaires et d'y déterminer des zones d'activités. Ce cadastre sera notamment utilisé dans l'application des réglementations régionales en matière de protection des sols.

Gestion des déchets militaires

Il s'agissait de faire un inventaire des déchets militaires et de déterminer un mode de gestion efficace. Le but étant d'établir et de mettre en œuvre des systèmes de tri et de récoltes sélectives des déchets, notamment via l'exploitation de parcs à containers.

Critères environnementaux lors des achats militaires

Ce groupe de travail avait comme objectif d'étudier les possibilités d'introduction de critères environnementaux et de développement durable lors des procédures d'achat de matériel militaire. Un manuel à ce sujet, destiné aux services d'achat a été élaboré.

Perspectives 2002: Poursuite des activités de ces groupes de travail.

Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice

1. Préparation du Plan

La majeure partie des activités était dirigée vers la recherche des points du Plan dans lesquels le département est impliqué et, ensuite, vers celle du fonctionnaire responsable de la matière concernée. On a constaté à cet égard, d'une part, que, pour certains points, le Plan était déjà dépassé et, d'autre part, que, pour d'autres points, il ne correspondait pas aux objectifs actuels. Une constatation générale était que le Plan manque de précision sur le plan de la Justice.

Une constatation positive est que l'on est enfin conscient, au sein du département, de l'existence du Plan et que l'on a pris des initiatives pour faire quelque chose à cet égard.

2. Exécution du Plan

2.1. AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL GÉNÉRAL

Au niveau départemental général, on a jusqu'à présent uniquement implémenté la partie concernant la collecte séparée des déchets de bureau des bâtiments administratifs dans les trois principaux bâtiments du département. La réalisation se fait progressivement et se trouve pour le moment en phase 1. Cela signifie que les flux de déchets séparés sont limités au papier et carton, et qu'ils seront étendus dans une phase ultérieure à d'autres fractions de déchets, plus précisément aux PMC et aux déchets dangereux. Les fonctionnaires ont relativement bien accueilli le projet.

Le département n'a pas encore signé la charte écologique fédérale et on n'a pas encore désigné de "coordinateur environnemental", si bien que l'on n'a pas encore pu procéder à un planning d'implémentation concret des points d'action du Plan. En la matière, on a bel et bien déjà demandé l'extension du cadre de personnel dans le cadre du budget 2002.

La direction générale des Affaires générales a également été sensibilisée à la tenue des données de consommation en matière d'énergie et d'eau par les tableaux de bord écologiques.

2.2. AU NIVEAU PÉNAL

Au niveau pénal, il convient surtout de mettre l'accent sur les résultats de la présidence belge. La décision de création de l'instance centralisée Eurojust permettra une meilleure coordination des enquêtes pénales transfrontalières et contribuera au renforcement de l'aide juridique réciproque au sein de l'Union. Un point très important pour le ministre était la lutte contre la traite des êtres humains et l'ex-

ploitation des enfants, avec des résultats sur trois plans. Tout d'abord, on a atteint un accord sur l'harmonisation des faits pénaux et des sanctions relatifs à la traite des êtres humains. Ensuite, on a élaboré une définition commune de "l'exploitation sexuelle des enfants et de la pornographie infantile". Lors du débat sur les pénalisations, un Etat membre s'est toutefois montré réticent. Le but est d'obliger les États membres à appliquer les sanctions convenues. Enfin, on a adopté une résolution pour laquelle les résultats positifs enregistrés par l'organisation belge Child Focus, lors de la recherche d'enfants disparus et victimes d'abus sexuels, ont servi d'inspiration. Tous les États membres ont convenu de renforcer la collaboration entre les organisations existantes du terrain social et les services de police lors de la recherche d'enfants. La résolution invite également les États membres à prévoir des règles en matière d'échange d'informations entre les organisations et les services de police.

Sur le plan national, on doit surtout mentionner la création du parquet fédéral et différentes mesures visant à augmenter la sécurité des citoyens, comme par exemple au niveau de la législation sur les armes, le home-jacking et le car-jacking.

2.3. SUR LE PLAN CIVIL

Sur le plan civil, dans le cadre de la présidence belge, on a élaboré un rapport qui doit être le début d'une harmonisation plus poussée des différentes réglementations dans le domaine civil, y compris le droit de la famille, et des réunions ont eu lieu pour arriver à un règlement en matière du droit de visite parental.

Au niveau national, il faut mentionner la loi du 19 février 2001 relative à la médiation en matière familiale dans le cadre d'une procédure judiciaire. Sur cette base, le juge qui doit trancher les litiges relatifs à l'obligation de pension alimentaire, aux droits et devoirs des époux et à l'autorité parentale en cas de divorce, peut faire appel à un médiateur, qui doit être un avocat ou un notaire agréé, ou éventuellement une autre personne compétente agréée par les Communautés. Une loi radicale et importante pour les jeunes est la loi de tutelle du 29 avril 2001, qui modernise la tutelle, notamment par la suppression du conseil de famille et l'adaptation des règles en matière d'administration des biens et accorde davantage d'attention à la personne du mineur.

3. Perspectives en ce qui concerne l'instauration du Plan

La note du gouvernement relative aux priorités socio-économiques du 22 janvier 2002 stipule, au point 4, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, que les mesures prévues par le Plan d'action national contre l'exclusion sociale 2001, notamment au niveau du logement et de l'administration de la justice, se poursuivra. Dans ce contexte, un projet de loi sera introduit pour améliorer l'aide juridique de première et de deuxième ligne aux personnes à bas revenu. Un projet de loi est prêt concernant la tutelle d'étrangers mineurs non accompagnés, notamment en leur accordant un tuteur qui peut les représenter, principalement dans le cadre des procédures de demande d'asile ou de séjour.

Le Parlement se penchera sur la problématique du non-paiement des pensions alimentaires. Un certain nombre de projets de loi prévoient la création d'un orga-

nisme chargé de l'octroi d'acomptes sur la pension alimentaire et leur récupération, et un autre concerne la création d'un Fonds des créances d'alimentation au ministère de la Justice. On se penchera également attentivement sur la réforme de la législation relative à l'adoption et à la ratification de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Enfin, il est possible que la législation relative au divorce, déjà modifiée en 1993 et en 1997, soit à nouveau réformée.

Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) prévoit que le Gouvernement fasse usage, dans certains cas, de l'instrument fiscal. Dans d'autres cas, il prévoit simplement qu'on étudie la possibilité d'y avoir recours. Le présent rapport rend compte des réalisations que le Ministère des Finances a entreprises ou poursuivies en 2001 dans les différents domaines d'action du plan.

1. Politique de consommation et de production durables (Plan § 122, 141 et 622)

Le PFDD prévoit d'abord que soit examinée la possibilité d'utiliser la fiscalité - en pratique, la TVA - en vue de favoriser les produits favorables à l'environnement.

La législation européenne en vigueur actuellement ne permet pas d'appliquer un taux de TVA réduit aux produits de consommation respectueux de l'environnement. Pour que cela soit possible, il faudrait que la Commission européenne introduise une proposition de modification et que cette proposition soit adoptée à l'unanimité du Conseil.

Le Ministre des Finances a demandé à la Commission de dresser, avant la fin de la présidence belge, un rapport concernant la problématique des taux réduits de TVA. Dans le cadre des discussions qui ont précédé l'adoption de ce rapport, la Belgique a introduit l'ensemble des demandes qui se sont multipliées à ce propos en Belgique, notamment celles concernant les produits verts. Mais s'il est apparu que d'autres Etats membres souhaitaient étendre le champ d'application des taux réduits aux produits verts, certains pays estiment par contre que les taux réduits ne constituent pas un instrument efficace. Du rapport, qui a été rendu le 22 octobre 2001, il ressort que la Commission ne veut pas revoir l'annexe H à la sixième directive TVA avant la fin de l'expérience des services à haute intensité de main-d'œuvre, soit le 31 décembre 2002.

Le Conseil des Ministres du 14 septembre 2001 a d'autre part chargé un groupe de travail interdépartemental de lui soumettre au plus tard le 31 décembre 2001 des propositions concernant des modifications du taux de T.V.A. réalisables au niveau belge sans que la réglementation européenne doive être adaptée. Fin février 2002, ce groupe de travail n'avait pas encore remis son rapport.

Le PFDD prévoit également que le cadre légal relatif aux écotaxes soit réexaminé et réformé le plus rapidement possible pour que les objectifs de la loi soient mieux atteints. La révision des dispositions fiscales en matière d'écotaxes a fait l'objet d'une décision de principe du Conseil des Ministres du 30 mars 2001. Un avant-projet de loi portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'éco-réductions a été notifié à la Commission européenne. Il pourrait entrer en vigueur au 1er mars 2002.

2. Lutte contre la pauvreté et exclusion sociale (Plan § 186, 188 et 193)

Parmi les mesures visant à assurer un travail et un revenu décent, le PFDD prévoit de "faire réaliser une étude sur la possibilité d'individualiser toutes les allocations et l'impôt sur les personnes physiques dans un contexte d'inégalité des revenus" (§ 186). La loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques prévoit la généralisation, à partir de 2004, de la taxation séparée, de manière à rencontrer l'objectif de neutralité à l'égard des modes de vie. La déclaration commune est toutefois maintenue pour permettre l'application du quotient conjugal, le transfert entre conjoints des quotités exonérées et la répartition entre les conjoints des dépenses communes donnant droit à des déductions fiscales.

Une autre mesure prévue par le PFDD est d'augmenter les revenus les plus bas par voie fiscale. La réforme de l'impôt sur les personnes physiques contient deux mesures qui ont notamment pour objectif de relever les bas revenus de l'activité professionnelle. D'une part, le taux de la première tranche des charges professionnelles forfaitaires des salariés passe de 20 à 25 %. Il s'agit du taux qui s'applique à la première tranche de 4.420 euro de salaires et de profits. Cette mesure est introduite en deux étapes : le taux passe de 20 à 23 % pour les revenus de 2002 et de 23 à 25 % pour les revenus de 2003. L'autre mesure est l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable, calculé sur le montant net des revenus professionnels. Il ne s'applique pas aux revenus annuels inférieurs à 3.850 euro et supérieurs à 16.680 euro. Le montant de base de 440 euro s'applique dans la tranche de revenu comprise entre 5.130 euro et 12.840 euro. Le "phasing-i" se fait entre 3.850 euro et 5.130 euro et le crédit d'impôt est ramené à zéro ("phasing-out") dans la tranche allant de 12.840 à 16.680 euro. Le crédit d'impôt est introduit en trois étapes: 78 euro pour les revenus de 2002, 220 euro pour les revenus de 2003, 440 euro à partir de 2004.

Toujours en matière d'impôt sur les personnes physiques, le PFDD prévoit qu'à partir de 1999, les tranches imposables seront réindexées et la cotisation complémentaire de crise progressivement supprimée. Le premier point est d'application depuis 1999, tous les montants libellés en euro étant adaptés annuellement à l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année antérieure à la période imposable. Quant à la cotisation complémentaire de crise, son démantèlement progressif, avec priorité pour les bas revenus, a été entamé par la loi du 24 décembre 1999 et poursuivi par la loi du 12 août 2000.

Le PFDD demande aussi que soit étudiée la mesure dans laquelle il est possible de déduire fiscalement, par le biais de réductions d'impôt, les services à domicile ou aux personnes habituellement fournis par le biais du travail au noir. La loi du 20 juillet 2001 prévoit que les chèques A.L.E.-titre-service donnent droit à une réduction d'impôt. Celle-ci est octroyée au "taux moyen spécial", avec un minimum de 30 % et un maximum de 40 %, à concurrence des dépenses effectuées, avec un plafond de 2.140 euro par conjoint.

Le PFDD prévoit enfin que, dans le cadre de la réforme de l'impôt des personnes physiques, le Gouvernement examine dans quelle mesure la déduction fiscale pour enfants à charge peut être élargie par un système de crédit fiscal. Aux termes de la réforme qui a été votée, les quotités exonérées pour enfant à charge qui ne

peuvent être imputées faute de revenu suffisant donnent lieu à un crédit d'impôt remboursable. Le crédit d'impôt remboursable est plafonné à 330 euro par enfant à charge.

3. Promotion d'un développement durable de l'énergie (Plan § 404, 616 et 622)

Le PFDD prévoit que la Belgique soutienne le projet de taxe énergie/CO₂ au niveau européen, notamment dans le cadre de la Présidence belge de l'Union. Il prévoit en outre que si, à l'issue de la Présidence belge, la décision d'introduire cette taxe n'a pas été prise, des initiatives unilatérales seraient envisagées au niveau belge.

Compte tenu de l'impossibilité, dans l'immédiat, de réunir l'unanimité sur un projet de directive, les travaux organisés par la Présidence belge ont eu pour objectif d'aborder de manière concrète et détaillée des aspects significatifs de la proposition de directive qu'a présentée la Commission en 1997. Ces aspects sont le traitement de l'électricité d'origine renouvelable, les modalités de différenciation des accises fondées sur la qualité ou l'utilisation du produit, et les dispositions en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Le PFDD demandant de tenir compte des effets des taxes environnementales pour les catégories de revenus plus faibles, le Conseil des Ministres du 14 septembre 2001 a demandé que lui soit communiqué, pour le 31 décembre 2001 au plus tard, un rapport sur les effets de la taxation énergétique sur les ménages, notamment ceux à bas revenus. Un rapport intérimaire a été remis au Conseil des Ministres du 25 janvier 2002; il doit encore être suivi d'un rapport final comportant des conclusions.

Le PFDD prévoit enfin que soit examinée la possibilité d'introduire une taxe sur le kérosène. Le Conseil des Ministres du 14 septembre 2001 a chargé le groupe de travail interdépartemental de lui présenter, avant le 30 octobre 2001, un rapport comprenant une évaluation des instruments réglementaires et économiques les plus appropriés pour réduire les émissions de l'aviation. Ce rapport, qui n'a pas encore été remis à la fin janvier 2002, doit contenir des recommandations de politique à suivre au niveau européen et international pour faire progresser le débat.

Mentionnons enfin une mesure qui a été adoptée dans le cadre de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques (M.B. du 20 septembre 2001): le contribuable qui a fait exécuter, dans son habitation, un ou plusieurs travaux biens spécifiés en vue d'économiser l'énergie, bénéficiera d'une réduction d'impôt (Art. 33). Les dépenses visées par la mesure sont de deux types. Il s'agit, d'une part, du remplacement des anciennes chaudières, de l'installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire, et enfin de l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique; pour ces dépenses, la déduction d'impôt est de 15 p.c. du montant déboursé. Les dépenses visées concernent d'autre part l'installation de double vitrage, l'isolation du toit, le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge, ainsi que les audits énergétiques. Pour cette deuxième catégorie de dépenses, la déduction d'impôt est de 40 p.c.. La réduction d'impôt ne

peut excéder 500 euro par habitation. Ce montant pourra être augmenté jusqu'à 1.000 euro s'il apparaît après une année d'application de la mesure que la marge budgétaire (de quelque 40 millions d'euros) n'est pas épuisée. Cette mesure sera d'application à partir de l'exercice d'imposition 2004, c'est-à-dire pour les revenus de l'année 2003.

4. Promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable (Plan § 442 et 455)

En matière de mobilité, le PFDD prévoit d'abord l'incitation, par l'adoption de diverses mesures fiscales, à la mise en usage de véhicules munis de moteurs moins nuisibles pour l'environnement.

Un avant-projet de loi¹ contient des dispositions relatives à la stimulation fiscale par le biais d'une diminution de la taxe de mise en circulation pour les véhicules moins polluants ainsi que pour ceux utilisant un carburant plus propre (LPG). Il prévoit une réduction de la taxe de mise en circulation pour les véhicules neufs équipés d'un moteur répondant aux normes d'émissions EURO4 ou alimenté au LPG. Pour l'année 2002, la réduction sera respectivement de 620 euro, 323 euro ou 298 euro selon qu'il s'agit d'un véhicule diesel, à essence ou LPG. Etant donné que la norme EURO4 sera obligatoire à partir de 2005, la réduction qui s'y rapporte serait moindre en 2003 et disparaîtra en 2004. L'avant-projet prévoit d'autre part une hausse, dès le 1er mai 2002, de la taxe de mise en circulation sur les véhicules d'occasion de plus de 5 ans.

Notons qu'à dater du 1er janvier 2002, ce sont les Régions qui sont compétentes en matière de taxe de mise en circulation. Le 25 janvier 2002, elles ont toutefois signé un accord de coopération qui reprend les propositions fédérales.

Dans le cadre d'un protocole signé à Bruxelles le 22 mars 2000 par les six pays membres du système eurovignette, une loi² a été votée qui prévoit une modulation du tarif de l'eurovignette de manière à favoriser les véhicules répondant aux normes d'émissions polluantes les plus récentes (EURO1 et EURO2). Cette loi a produit ses effets à partir du 1er janvier 2001.

-
1. Avant-projet de loi modifiant les articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.
 2. Loi du 13 mars 2001 portant assentiment du Protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, vu la mise en vigueur de la Directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, signé à Bruxelles le 22 mars 2000, entre les gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, et modifiant la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord précité et instaurant une Eurovignette, conformément à la Directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993 (M. B. du 30 mars 2001).

Le PFDD prévoit d'autre part l'adaptation du système de déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail. A cet égard, les mesures suivantes ont été adoptées dans le cadre de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques (M.B. du 20 septembre 2001):

- afin d'inciter le contribuable à effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail autrement qu'en voiture, les frais professionnels déductibles relatifs à de tels déplacements sont fixés forfaitairement à 0,15 euro/km, même si les frais réels sont moins élevés (Art. 9 de la loi précitée). Une telle déduction ne concernait jusqu'à présent que les déplacements en voiture, voiture mixte ou minibus; elle est ainsi étendue à tous les modes de déplacement, que ce soit la marche à pied, le vélo, les transports en commun ou même le "carpooling". Pour l'exercice d'imposition 2002 (revenus de 2001), la distance maximale prise en considération est fixée à 50 km aller/retour. Elle pourra ultérieurement être majorée si le budget disponible de quelque 60 millions d'euros n'est pas épuisé;
- l'employeur pourra déduire 100 p.c. des frais relatifs à certains investissements et des frais faits en vue de l'organisation du transport collectif des membres du personnel (Art. 62). Actuellement, cette déductibilité est limitée, dans certains cas, à 75 p.c. Les investissements et les frais à prendre en considération sont: les investissements en minibus, autobus et autocars qui sont utilisés pour le transport collectif des travailleurs du domicile au lieu du travail; les frais qui ont trait directement à ces véhicules, tels que l'entretien et la réparation, la taxe de circulation, les assurances, le carburant, etc.; les dépenses payées à des entreprises qui, à la place de l'employeur ou du groupe d'employeurs, effectuent le transport collectif des travailleurs du domicile au lieu de travail. Cette mesure sera d'application à partir de l'exercice d'imposition 2002 (revenus de 2001). A partir de l'exercice 2003 (revenus de 2002), la déductibilité sera portée à 120 p.c. (Art. 63).

Signalons aussi qu'en juin 2001, la Chambre des Représentants a adopté une loi¹ aux termes de laquelle l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement souscrit auprès d'une entreprise publique de transport en commun pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail est désormais intégralement exonérée (à concurrence de 125 euro par an), alors qu'auparavant cette exonération était limitée à la quotité correspondant à l'intervention obligatoire de l'employeur. Cette mesure s'applique tant au secteur privé qu'au secteur public et entre en vigueur dès l'exercice d'imposition 2001 (revenus de l'année 2000).

5. Politique de protection de l'atmosphère (Plan § 507 et 614)

Le PFDD cite nommément l'encouragement à l'utilisation de carburants à faible teneur en soufre, quand il propose d'introduire un impôt (supplémentaire) sur les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement non souhaitables et/ou d'instaurer des régimes préférentiels pour ceux qui sont souhaitables (§ 614).

1. Loi du 10 juillet 2001 modifiant l'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail (M.B. du 22 août 2001).

Un arrêté royal¹ institue une différence du taux du droit d'accise sur certains carburants pour autant qu'ils répondent à des normes de qualité plus respectueuses de l'environnement. C'est ainsi que, depuis le 1er novembre 2001, les accises sur l'essence sans plomb avec un indice d'octane de 98 ou plus sont de 508,4296 euro par 1.000 litres (au lieu de 493,5560 euro) lorsque cette essence contient plus de 50 mg/kg de soufre ou dépasse 35 % v/v en aromatiques. Les accises sur le gasoil routier passent quant à elles de 290,0354 euro à 304,9090 euro par 1.000 litres lorsque la teneur en soufre dépasse 50 mg/kg.

Aux termes de l'arrêté royal, ces taux majorés ne sont toutefois applicables qu'à partir de la première diminution de prix maximum fixée par le contrat de programme relatif à un régime des prix de vente des produits pétroliers conclu entre l'Etat belge et le secteur pétrolier, en tenant compte du fait que la hausse des accises ne peut correspondre qu'à la moitié de la baisse de ces prix hors T.V.A.. Dans les faits, compte tenu de la baisse des cotations sur les marchés internationaux, la hausse des accises a été réalisée dès novembre 2001, en deux étapes.

6. Divers (Plan § 622)

Le PFDD prévoit qu'un groupe de travail interdépartemental examine l'opportunité et les modalités "de formes de fiscalité internationale comme la taxe Tobin sur les flux de capitaux spéculatifs, en fonction du résultat des travaux en cours au Sénat. Le rapport du groupe de travail [...] sera soumis au Gouvernement avant le 31 décembre 2001." (§ 622).

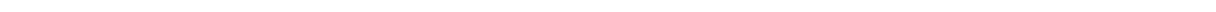
Le 9 novembre 2000, la Chambre des Représentants a adopté une résolution "relative à l'instauration d'un prélèvement sur les flux spéculatifs de capital en vue de préserver la stabilité monétaire et financière sur le plan mondial". Un mois plus tard, le Sénat adoptait une résolution analogue. Le 10 janvier 2001, le Ministre des Finances a chargé la Section "Fiscalité et parafiscalité" du Conseil supérieur des Finances de se pencher sur ce problème. Dans l'Avis² qu'il a rendu en juin 2001, le Conseil supérieur des Finances traite des aspects fiscaux de l'introduction possible d'une taxe Tobin, mais aussi de certains aspects économiques et institutionnels liés à cette problématique.

-
1. Arrêté royal du 29 octobre 2001 portant modification de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales (M.B. du 1er novembre 2001).
 2. *Avis relatif à l'instauration éventuelle d'une taxe de type "Tobin"*, Conseil supérieur des Finances, Section "Fiscalité et parafiscalité", juin 2001, 119 p.

**Rapport de Monsieur V. HANCHIR, membre,
représentant du Ministre des Télécommunications
et des Entreprises et Participations publiques,
chargé des Classes moyennes**



**Rapport de Monsieur H. TIMBREMONT, membre,
représentant de la Secrétaire d'Etat,
adjointe au Ministre des Affaires étrangères**



Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant du Ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)

L'année 2001 a été consacrée à la première étape de la mise en œuvre concrète au sein du Département de l'Economie des mesures prévues par le Plan fédéral, et ressortissant à ses compétences.

1. Création d'un réseau interne

Les travaux menés au sein de la CIDD ont conduit à une répartition des actions prévues dans le Plan entre les départements fédéraux et à la tenue de fiches de responsabilité, soit au titre de département "pilote", soit au titre de département "associé". Sur environ 500 actions ponctuelles, une centaine ont été identifiées comme relevant de Mineco et de Energie au titre de "leader".

La majorité des activités a dès lors été consacrée à une mission importante, et délicate, d'information interne et de coordination, en accord et avec le soutien du Secrétaire général.

Non seulement, il s'est agi de faire globalement progresser le concept même de Développement durable au sein du département, mais aussi de manière plus pragmatique, de motiver les différents chefs d'administration et leurs collaborateurs en charge des dossiers concrets pour le remplissage et l'envoi de fiches de responsabilité Mineco et Energie.

Concrètement, des réunions d'information, de coordination et de suivi ont été organisées avec les collègues concernés fin septembre 2001, mettant en présence cinq des huit administrations du Département (Politique commerciale, Qualité et sécurité, Relations Economiques, Statistiques, Energie). Entre-temps, un premier "remplissage-test" des fiches avait été réalisé entre juin et août 2001, sur un format provisoire, en vue de permettre une meilleure cohérence et la validation des fiches définitives.

Ces réunions de coordination ont été l'occasion d'informer, de clarifier et de répondre à de multiples questions des intervenants, notamment sur l'utilité et le suivi de ces fiches de responsabilités. A l'expérience, il convient de noter que le document actuel de treize pages est apparu aux non-initiés comme particulièrement long. L'idée d'une réduction future du volume des fiches a été soutenue lors des réunions de la CIDD, en vue d'alléger leur tenue et leur prochaine mise à jour. Cette adaptabilité a aussi été mise en pratique, avec l'aide efficace du Secrétariat de la CIDD, par la création d'une fiche supplémentaire relative aux actions horizontales menées par l'Administration de l'Inspection économique.

2. Mise en œuvre des actions: lignes de force

Les grandes lignes de force suivies pour les matières - hormis celle du secteur de l'Energie (cfr. rapport de Monsieur F. Sonck, Président) - ont été les suivantes:

2.1. La politique de consommation durable et/ou soutenable qui s'articule autour des nouveaux modes de consommation est apparue comme indissociable d'une réflexion conjointe des représentants des entreprises et des organisations de consommateurs. Aussi, le forum traditionnel de dialogue et de concertation entre ces intervenants, le Conseil de la Consommation, a été saisi de cette problématique, pour émettre un avis-contribution à la mise en œuvre du Plan fédéral.

En effet, le concept de politique de la consommation est particulièrement large; il englobe des aspects multiples: protection - sécurité des consommateurs, qualité des produits consommés, protection juridique du consommateur et information du consommateur. Compte tenu de la transversalité du Plan fédéral (lien entre l'Economique, le Social et l'Environnement), une réflexion du Conseil de la Consommation est donc apparue comme la bienvenue. En outre, les travaux de la Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques ont été poursuivis en matière d'étiquetages verts (logos et labels) et dans la perspective d'un élargissement au domaine de la publicité éthique et sociale (actions 111 à 133 du Plan fédéral).

2.2. Un second thème de référence est celui de la lutte contre le surendettement qui s'inscrit comme une des priorités du département depuis la mise en place de la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes. Le suivi et l'évaluation continue de cette législation concordent particulièrement avec certaines actions spécifiques envisagées par le Plan, dont spécialement le renforcement du contrôle de la publicité des professionnels du crédit et la mise en place effective d'une centrale positive des crédits. Il y a été veillé tout particulièrement, avec l'appui de l'Inspection économique assurant la fonction de contrôle de la réglementation (actions 224 à 236 du Plan fédéral).

2.3. Parmi quelques autres actions ponctuelles relevant du Département, il convient de souligner toute l'importance du développement d'instruments légaux contre la bio-piraterie dans le cadre du droit des brevets, avec pour objectif essentiel de rendre non brevetable les inventions développées en violation de la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992 (action 373 du Plan fédéral).

2.4. L'année 2001 a également été l'occasion de rendre attentif l'ensemble du personnel du Département aux mesures de Greening. Ainsi, concrètement, à dater de début novembre 2001, un premier test de collecte sélective et de tri de déchets (PMC, PDD) a été mis en place dans les bâtiments du Square de Meeûs, avec pour objectif de pouvoir le généraliser ultérieurement à tous autres bâtiments du Département.

3. Bilan et perspective

L'implication et les responsabilités du Département de l'Economie ont pu être menées à bien, via les fiches-témoins, avec sérieux et d'application, sous la forme d'un premier exercice.

Celui-ci sera poursuivi par une relecture de contenu en 2002 et des améliorations ponctuelles à terme 2004, à l'occasion des différentes mises à jour.

MINECO - Etat des actions et des responsabilités Consommation et Surendettement (14.03.2002)

Article - Thème	Numéro de l'action	Administration - Pilote Etat de la situation
Modes de consommation – production Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation du public (plan: 111 – 133)		
<p>Labels</p> <p>Label social (produits respectueux) Label commerce équitable Politique de produits durables et/ou de qualité Label développement durable</p> <p>Officialiser le label "commerce équitable" et mettre ultérieurement en place le "label social"</p> <p>Promouvoir les différents labels et fournir une information claire et correcte sur les labels soumis à une procédure indépendante et objective d'attribution et de contrôle : la nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national.</p> <p>Harmonisation des labels au niveau européen, dans l'intérêt du producteur et du consommateur : la Belgique fait œuvre de pionnier en se dotant de ce type de loi ; l'Italie et le Danemark y travaillent ; les Pays-Bas préparent un code de conduite. La Commission européenne a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de créer un label européen.</p>	94 et 116	<p>Qualité et Sécurité: Accréditation Politique commerciale : Protection des droits des consommateurs.</p> <p>La loi visant à promouvoir la production socialement responsable prévoit la mise en place du <i>label social</i> pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.</p> <p>La loi a été adoptée le 24 janvier 2002; sa publication est en cours. Après la publication, les arrêtés d'exécution seront établis afin de rendre le système opérationnel.</p> <p>Ce label pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction du travail forcé (n° 29 et 105), - droit à la liberté syndicale (n° 87), - droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), - interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n° 100 et 111), - âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182). <p>Le Cabinet du Ministre de l'Economie a élaboré un vade-mecum de la loi belge sur le label social (70 questions et réponses – Monsieur Adriaan Meersman).</p> <p>La Division "Accréditation" collabore à l'élaboration des procédures de certification de produits (accréditation des entreprises d'audit social) et participera aux contrôles de l'application des règles de l'O.I.T.</p>

<p>Indicateurs</p> <p>Indicateurs généraux sur le développement économique; sur les consommations de biens et de services par les ménages et les administrations publiques ; sur la qualité des biens consommés ; en matière de politique intégrée de produits et de structures productives ; sur le lien entre le total des ressources non renouvelables et leur consommation par l'homme.</p>	<p>105 à 109</p>	<p>Statistiques</p>
<p>Consommation durable et/ou soutenable</p> <p>Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation</p> <p>Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable</p> <p>Mettre sur pied un groupe de travail "<i>changement des modes de consommation</i>" ayant pour mission de veiller à l'avancement du PFDD (133 – 147)</p>	<p>111 et 115 120 et 133</p>	<p>Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Un groupe de travail spécifique "<i>changement des modes de consommation</i>" n'a pas été mis en place au sein du Conseil de la Consommation.</p> <p>Ces thèmes sont rencontrés ponctuellement au travers des différents travaux et avis du <i>Conseil de la Consommation</i> et de la <i>Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques</i></p> <p>Voir ci-après les différents avis émis 118, 119, 120 et 121.</p> <p>Par contre, le groupe du Comité de Concertation pour la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) "<i>Plan directeur de produits</i>" (relevant du Ministère des Affaires sociales – Santé publique et Environnement) est chargé de rapporter le contenu de ses travaux à la CIDD – ICDO. Quid cependant de la représentation des organisations de consommateurs et de défense de l'Environnement au sein de ce groupe ?</p>
<p>Publicité sociale et éthique</p> <p>Déposer un projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce dans l'objectif d'interdire toute publicité qui comporte des affirmations, indications ou représentations induisant en erreur sur le mode, la date et les conditions sociales de fabrication d'un produit ou d'un service.</p> <p>Etendre le travail de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique (CEPE) à la publicité et l'étiquetage éthique et élargir la composition de la Commission à des représentants des associations ayant développé une expérience avec des labels à caractère éthique et social.</p>	<p>118</p>	<p>Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Interdire les publicités trompeuses en matière de conditions sociales de fabrication d'un produit</p> <p>Un avant-projet de loi a été rédigé fin de la législature précédente et a été approuvé par le Conseil des Ministres du 30 avril 1999. L'avis du Conseil d'Etat, demandé le 18 mai 1999 a été rendu le 9 décembre 1999. Entre-temps, la Ministre M. Aelvoet a également demandé l'avis de la CEPE, le 16 novembre 1999. Ce second avis a été rendu le 7 juin 2000. Cependant, depuis lors, ce dossier semble n'avoir plus connu de progrès significatif.</p>
<p>Publicité verte</p> <p>Si au 31 décembre 2000, il n'y a pas de progrès substantiels dans l'application du Code de la publicité écologique, qui est actuellement une norme d'auto-discipline, rendre ce code obligatoire et l'assortir de sanctions alternatives.</p> <p>Si le Code de la publicité écologique est rendu obligatoire, revoir le statut et le fonctionnement de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique.</p>	<p>119</p>	<p>Le Code de la publicité verte a fait l'objet de deux rapports d'évaluation de la CEPE (7 mars 2000 et 20 mars 2001). A l'occasion du second rapport, la Commission s'est divisée.</p> <p>Les représentants <i>Consommateurs et Environnement</i> ne sont pas satisfaits par l'application auto-disciplinaire du Code et plaident pour un caractère contraignant de la norme (arrêté royal), des sanctions effectives en cas de non-respect et l'organisation d'un contrôle par un organisme indépendant.</p> <p>Les représentants <i>Production – Distribution – Classes Moyennes – Publicité</i> maintiennent leur confiance dans le système d'auto-discipline et souhaitent contribuer à l'améliorer.</p> <p>Solution actuelle: les travaux de la CEPE se concentrent actuellement, à la demande du Ministre de l'Economie, sur l'amélioration du traitement des plaintes relatives aux publicités environnementales trompeuses, dans le cadre du système mis en place par le Code de la Publicité verte.</p>

<p>Publicité et modes de consommation</p> <p>Examiner la problématique des relations entre publicité et modes de consommation, de l'impact de la publicité chez les jeunes, des publicités informatives et des expériences étrangères de réglementation en ces matières</p>	<p>120</p>	<p>Le Conseil de la Consommation a remis des avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures permettant d'éviter de recevoir des publicités non désirées (CC 217, 6 avril 2000), - l'opportunité de réglementer la durée des campagnes publicitaires relatives aux fêtes de Pâques, de Saint-Nicolas et de Noël (CC 220, 27 juin 2000) et un rapport d'évaluation sur la publicité enfantine avant les fêtes (CC 249, 27 juin 2001), - l'interdiction de la mise sur le marché des produits lessiviels contenant des phosphates (CC 242, 27 juin 2001), - la vitesse des voitures et le comportement responsable des conducteurs exprimé dans la publicité (CC 250, 27 juin 2001 : publicité des véhicules à moteur), - la question de l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique (CC 260, 20 décembre 2001), - la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des acheteurs de voitures particulières neuves (CC 241, 30 janvier 2001), - la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (CC 263, 28 janvier 2002). <p>En outre, le Conseil de la Consommation a émis des avis sur: des avis sur les nouveaux arrêtés royaux concernant la teneur en souffre du gasoil-diesel des véhicules routiers (CC 245), la teneur en plomb des essences des véhicules à moteur (CC 246) les arrêtés d'exécution de la loi sur les normes de produits.</p> <p><i>Remarque:</i> Tous ces avis et travaux sont consultables dans les deux langues sur www.mineco.fgov.be (protection des droits des consommateurs – conseils consultatifs).</p>
<p>Etiquetages et labels verts</p> <p>Adapter la législation en matière d'étiquetage aux nouveaux enjeux de société Etablir, au niveau de la CEPE, une proposition pour fin 2000 permettant de garantir un système d'étiquetages (dont les labels) verts et éthiques restreint, cohérent, compréhensible et lisible pour les consommateurs</p>	<p>121, 432</p>	<p>La CEPE a rendu une recommandation sur l'utilisation de symboles graphiques dans les étiquetages et les messages publicitaires à caractère environnemental (18 octobre 2001). Elle concerne les informations données sous forme graphique dans les publicités et les étiquetages environnementaux, qu'ils soient de type promotionnels et/ou informatifs (soit les éléments prescrits par la législation). Elle émet quatre recommandations de base pour les logos et pictogrammes: éviter d'induire en erreur sur la signification réelle ou sur le champ d'application – accompagnement par une information textuelle - relier des effets sur l'environnement uniquement s'ils sont clairement établis - diffusion d'une information suffisante auprès des consommateurs (presse, internet, ...).</p> <p>La CEPE prépare en ce moment un avis en la matière qui doit compléter le Code de la publicité verte (élaboration de prescriptions en matière d'étiquetage environnemental).</p>

<p>Pauvreté et exclusion sociale - Politique de réduction du Surendettement (plan 219-238)</p>		
<p>Créer de façon effective une centrale positive des crédits en 2002.</p> <p>Elimination progressive du surendettement. D'ici 2003, réduire d'au moins 10 % les enregistrements des défaillances de crédits (nombre de personnes enregistrées à la Centrale de crédits aux particuliers)</p> <p>Apprécier au regard d'une série d'indicateurs cet objectif de réduction du surendettement.</p> <p>Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au <i>règlement collectif des dettes</i>.</p>	<p>229, 224 et 225, 233</p>	<p>Crédit à la consommation</p> <p>La loi du 10 août 2001 relative à la centrale de crédits aux particuliers a été publiée au Moniteur du 25 septembre 2001 (entrée en vigueur en avril 2003). Cette législation vise à donner aux prêteurs un aperçu <i>positif</i> sur la situation réelle des candidats-emprunteurs, en vue d'éviter l'octroi de crédits supplémentaires face à une situation de surendettement potentiel ou de permettre l'octroi de crédits mieux adaptés.</p> <p>Les résultats de la mise en place de cette centrale positive devrait pouvoir s'apprécier dans les prochains rapports annuels publiés par la Banque nationale (statistiques relatives à la centrale des crédits aux particuliers).</p> <p>Remarque: le Conseil de la Consommation avait précédemment émis un avis sur un projet d'arrêté royal réglementant la Centrale des crédits aux particuliers (CC 256 du 18 octobre 2001).</p> <p>La loi du 7 janvier 2001 (dite "Loi Santkin") modifiant la loi du 12 juin 1991 règle dans les détails les conséquences financières de l'inexécution des engagements du consommateur dans les contrats de crédit. Elle a été publiée au Moniteur du 25 janvier 2001 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002.</p> <p>La même loi impose de fournir <i>le tableau d'amortissement</i> pour tous les nouveaux contrats de crédits à dater du 1^{er} janvier 2002</p> <p>Un projet de loi modifiant la LCC du 12 juin 1991, issu de la législature précédente, sera déposé prochainement à la Chambre des représentants. Il comporte essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarification et renforcement de la protection en matière d'ouverture de crédit, - renforcement des dispositions en matière de publicité crédit (sanction pénale), - responsabilité accrue des intermédiaires de crédit, - délai de réflexion généralisé, - renforcement en matière d'assurance solde restant dû, - variabilité du taux étendue à tous les contrats de plus de cinq ans - limitation des engagements de la caution, - réglementation des contrats de crédit à distance <p>Il entre en outre dans les intentions du Ministre de l'Economie de revoir la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes à la lumière des rapports de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.</p>
<p>Renforcer le contrôle des différentes publicités faites par les professionnels du crédit</p>	<p>227</p>	<p>Crédit à la consommation</p> <p>Le projet de loi modifiant la LCC du 12 juin 1991 renforce la législation en matière de publicité crédit et instaure une nouvelle sanction pénale pour les contrevenants.</p> <p>Engagement d'un agent supplémentaire de niveau 1 (contrôle permanent et continu)</p> <p>Le Conseil de la Consommation a aussi émis précédemment un avis sur la proposition de loi de Madame De Meyer (Ch 0890/001 du 10 octobre 2000) visant à modifier la LPCC en vue d'interdire et de réprimer certaines pratiques publicitaires abusives en matière de crédits aux consommateurs (avis CC 235, 30 janvier 2001).</p>

Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)	228	<p>Crédit à la consommation</p> <p>Mineco participe à la sensibilisation et à l'information générale du public par la diffusion de ses brochures de prévention du surendettement et de ses conséquences.</p>
Réglementer les sociétés de recouvrement de dettes	231	<p>Crédit à la consommation</p> <p>La proposition de loi (doc 50 0223/006) interdisant certaines formes de recouvrement de créances contre rétribution (nouvel intitulé: "<i>sur le recouvrement amiable de dettes</i>") a été amendée pour qu'y soit intégrée un chapitre réglementant les sociétés de recouvrement. Elle a été adoptée à la Chambre le 22 février 2002.</p>
Créer un Fonds pour le traitement des situations de surendettement, alimenté par les organismes de crédit	233	<p>Ce fonds prévu dans la loi du 5 juillet 1998 sera effectivement mis en place prochainement.</p> <p>Il interviendra dans les coûts de différents dossiers de règlement collectif de dettes et dans le financement partiel des services prestés par les médiateurs de dettes.</p> <p>Un projet de loi modifiant l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 concernant les assiettes de calcul des cotisations des prêteurs au fonds a été adopté à la Chambre (50/1285) le 14 décembre 2001 et au Sénat (2-986) le 7 mars 2002.</p>

Rapport de Monsieur H. HERNALSTEEN, expert, représentant de la Ministre, adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture

Afin de suivre la mise en oeuvre du PFDD, la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD) a établi en 2001 une liste d'actions qui découlent du PFDD. De plus, pour chaque action, un département a été désigné comme responsable principal. Le déroulement de chaque action est suivi à l'aide d'une fiche. Le responsable principal en répond. A la réunion de la CIDD du 25 juin 2001, il a été convenu de renvoyer les fiches complétées avant le 31 octobre 2001 au secrétariat de la CIDD.

1. Initiatives de réseau

Le Service Coordination et Concertation de l'Administration de la Politique Agricole (DG2) a coordonné le remplissage et la mise à jour des fiches dont le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture est le responsable principal. Ce service n'était pas responsable des contacts avec la base de données de la CIDD.

Vu que certaines fiches pouvaient être regroupées, on n'a pas établi de fiche pour chaque action de la liste de la CIDD. Dans le résumé électronique des fiches relevant du département, on a indiqué quelles actions ont été fusionnées et dans quelle fiche on pouvait retrouver l'information sur les actions.

Les administrations ont été priées de remplir une fiche pour chaque action relevant de leur compétence puis de la retourner au Service Coordination et Concertation. Afin de permettre le déroulement aisé de la coordination du suivi, chaque administration a été priée de désigner en son sein une personne de contact responsable du suivi du PFDD.

Le Service Coordination et Concertation a traité et rassemblé les fiches envoyées et a rempli les fiches électroniques.

2. Actions et réalisations du PFDD

Avant toute chose, on doit remarquer que les décisions prises en rapport avec la régionalisation de l'agriculture ont eu un grand impact sur l'exécution des actions pour lesquelles le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture a été désigné comme responsable principal (voir point 3). Ainsi, un certain nombre d'actions qui en 2001 étaient encore de la compétence du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, relèvent de la compétence des Régions à partir du 1er janvier 2002.

2.1. POLITIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'AGRICULTURE

Un objectif important de la politique agricole européenne est le maintien et l'encouragement d'une agriculture durable. Dans le cadre de la politique rurale, des mesures doivent donc être prises pour stimuler l'emploi de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement et pour mieux les faire connaître.

Le Plan Fédéral de Développement Rural (PFDR) a été formellement approuvé par la Commission Européenne par la décision C(2000) 2967 du 6 octobre 2000. Le PFDR comprend un certain nombre de mesures agri-environnementales (Plan § 300) pour la période d'aide 2000-2006. Concernant le régime d'aide à l'hectare pour l'agriculture biologique, on s'efforce d'atteindre en 2005 au minimum 5% de la superficie agricole belge. Le régime d'aide à l'hectare pour la production intégrée de fruits à pépins vise une réorientation quasi totale à partir de 2002. Les premiers résultats de la mise en œuvre des deux mesures ont été affaiblis, entre autres, par les retards dus à l'approbation et à la publication des décisions de mise en œuvre. En tout cas, les récentes données relatives au nombre de nouveaux adhérents à ces régimes d'aide laissent supposer que les objectifs ne seront que partiellement atteints, aussi bien en ce qui concerne le nombre qu'en ce qui concerne le timing.

En raison du manque de précision de la Commission européenne concernant les procédures d'exécution, les quatre projets de démonstration sur les méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement inclus dans le programme fédéral n'ont pu démarrer en 2001. Le SEFER (cellule permanente de monitoring et d'évaluation), établi comme unité spéciale du Centre d'Economie Agricole (CEA) pour le suivi et l'évaluation du PFDR, a réalisé en 2001 le premier rapport de monitoring relatif à la mise en œuvre des mesures au cours de l'année 2000. Ensuite, on a réalisé une enquête qui concernait l'opportunité d'accès des producteurs en activité accessoire aux régimes d'aide à l'hectare mentionnés ci-dessus. Les résultats de cette étude ont été publiés.

De même, on a poursuivi l'année passée la recherche agronomique sur les méthodes de production respectueuses de l'environnement et l'information sur ce sujet (Plan § 305).

En relation avec l'action sur l'imposition d'exigences environnementales spécifiques pour pouvoir entrer en ligne de compte lors des paiements directs dans le cadre des organisations communes de marché (Plan § 299), un inventaire de la législation environnementale a déjà été rédigé en 2000. Ensuite, la concertation avec les Régions sur les modalités d'application a été entamée. A l'avenir, la mise en œuvre d'une action relèvera de la compétence régionale.

Dans le PFDD, un certain nombre de mesures plus générales ont également été prises, notamment celles ayant trait à la garantie de la qualité des produits agricoles. De plus, en 2001, une des réalisations les plus importantes a été la rédaction d'un plan de réduction des pesticides (Plan § 310), plan selon lequel une diminution substantielle de l'utilisation de pesticides est visée. Les aspects qualitatifs jouent ici un rôle crucial. Le plan comprend, entre autres, les aspects suivants:

- Un programme de révision des résidus;

- Une révision des matières actives dans le cadre du programme d'évaluation de l'UE, suivi par une réforme nationale des pesticides sur base d'une matière qui a été jugée au niveau européen;
- Une modification de la législation pour:
 - distinguer l'agrément suivant l'utilisation agronomique professionnelle, non-agronomique professionnelle et l'utilisation en amateur;
 - introduire l'obligation de disposer de l'autorisation de l'utilisation des moyens pour l'emploi professionnel;
 - appliquer une traçabilité complète de la vente et de l'utilisation des moyens pour l'emploi professionnel;
- Un screening systématique des résultats du monitoring des régions et l'imposition d'un montant à charge des matières qui ressortent du screening comme étant problématiques;
- Une réforme accélérée (par rapport à la réforme européenne citée plus haut) des matières qui sont fréquemment retrouvées par le monitoring;
- L'application d'un indicateur pour évaluer l'impact des mesures;
- La concertation avec les régions, au sujet des codes de bonne conduite.

Pour garantir la qualité des produits de l'agriculture (Plan § 97), l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) a mené de nombreux contrôles chez les producteurs. Les avis scientifiques, la concertation avec les secteurs et un projet de réglementation, de suivi et de contrôle ont été développés plus en profondeur.

2.2. POLITIQUE DE PROTECTION ET DE GESTION DU MILIEU MARIN

La réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) planifiée en 2002 doit, selon le PFDD, être sollicitée pour défendre une gestion durable de l'approvisionnement en poisson. Dans ce cadre, la Commission européenne a approuvé le 20 mars 2001 un Livre vert sur l'avenir de la PCP. Il faut mettre fin aux pratiques qui ne respectent pas l'écosystème. C'est la raison pour laquelle on a prolongé en 2001 l'interdiction provisoire de la pêche à la sole à l'intérieur de la zone des trois milles marins de la côte pour les bateaux de pêche d'un tonnage brut de plus de 70 TB.

Pour répondre aux objectifs fixés au niveau international, on a élaboré un programme de limitation des pesticides en milieu marin (Plan § 310).

2.3. POLITIQUE DU MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) peut avoir une répercussion sur la biodiversité, bien que, ces effets ne sont pas suffisamment connus.

En ce qui concerne l'utilisation d'OGM (Plan § 271), le principe de précaution a été mis en place. En 2001, bon nombre de recherches ont été effectuées entre autres sur l'impact des OGM et la mise en évidence de ceux-ci.

Les objectifs du Traité concernant la Diversité Biologique ont été intégralement repris dans le PFDD. Dans le cadre du "Programme d'action pour le maintien et l'utilisation durable de ressources phylogénétiques dans l'agriculture" (Plan § 365), des projets de recherche ont été réalisés et des ressources phylogénétiques ont été rassemblées. Bien du travail a été également accompli pour atteindre les objectifs du traité CITES: la création d'un comité d'application avec les divers départements qui sont concernés par les contrôles, le recrutement et la formation d'experts et de contrôleurs.

3. Pronostic 2002

L'année 2002 est pour le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture une année de transition. Un certain nombre de développements mènent à la décomposition du département :

- la régionalisation des compétences de l'agriculture à partir du janvier 2002 suite à la loi spéciale du 13 juillet 2001;
- la modernisation en cours de l'Autorité fédérale avec le plan Copernic selon lequel les compétences fédérales restantes concernant l'agriculture seront intégrées dans différents Services Publics Fédéraux (SPF) et Services Publics Programmés (SPP);
- la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) à la disposition de laquelle on a mis la majorité des services et du personnel de la DG4 (Gestion de la qualité des matières premières et le secteur végétal) et de la DG5 (Gestion de la santé animale et de la qualité des produits animaux) du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture et qui y seront transférés plus tard.

Les actions qui, après les réformes, relèveront de la compétence d'autres administrations fédérales devront être suivies de la même manière. Les actions restantes seront de la compétence des Régions.

Rapport de Madame M. SMEETS, experte, Cellule fédérale de coordination des actions “gestion environnementale” et groupe de contact “gestion environnementale”

1. Introduction

1.1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Dans sa déclaration gouvernementale présentée au Parlement en octobre 2000, le Gouvernement a réitéré son intention de travailler intensément à un développement durable qui tienne compte des besoins de la génération actuelle et des générations futures. Dans ce cadre, le Conseil des Ministres a approuvé le 20 juillet 2000 le premier Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) dont la mise en œuvre couvre les années 2000 à 2004. Celui-ci a fait l’objet d’un A.R. le 19.09.2000 publié au Moniteur Belge le 17/10/2000.

Un des volets du chapitre “Modes de consommation et de production” du PFDD concerne la politique de consommation des administrations publiques fédérales. En effet, ces dernières exercent des pressions sur les ressources environnementales et humaines au travers de leurs activités quotidiennes. De plus, la crédibilité des décisions des autorités publiques relatives au développement durable suppose qu’elles donnent l’exemple en diminuant progressivement leurs impacts environnementaux et sociaux.

Pour atteindre les objectifs stratégiques du PFDD, les administrations publiques fédérales disposent de trois leviers: la gestion environnementale de leurs activités, leur politique d’achats ainsi que la législation régissant les marchés publics de services ou de travaux.

Gestion	Action	Echéance	Référence PFDD (§)
Consommation des adm. Publiques	Rôle d'exemple		148 149 150 151
Engagement/désignation de personnel	1 écoconseiller dans chaque ministère fédéral	2001	154
Création d'une cellule “audits énergétiques” à la Régie des Bâtiments	3 agents pour actualiser les audits énergétiques des bâtiments fédéraux	2002	154
Création d'une cellule fédérale de coordination “gestion environnementale” au MASSPE	3 éco-conseillers pour coordonner le travail réaliser au niveau des départements	2002	154
Réalisation de tableaux de bord de consommation (eau -énergie –déchets)	Annexion par chaque département d'un rapport environnemental à son rapport d'activité à la CIDD	2002	155
Plan de transport	À réaliser par chaque département	2003	155

Gestion	Action	Echéance	Référence PFDD (\$)
Rédaction d'une charte environnementale fédérale	Se munir d'un outil de gestion environnementale propre aux administrations fédérales	Juin 2001	157
Système de gestion environnementale	Les cabinets et les administrations fédérales se doteront d'un SME (charte fédérale, label régional, EMAS ou ISO 14000)	Fin 2001	157
Achats de produits et services et marchés publics	Action	Echéance	Référence PFDD (\$)
Rédaction d'une circulaire ministérielle	pour favoriser l'achat de produits plus respectueux de l'environnement au niveau des administrations	Fin 2002	158
Cahier des charges modèle	Établissement par le BFA d'un cahier des charges modèle pour l'achat de produits écologiques	Fin 2002	158
Contrats de services	Intégration d'une clause d'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement	Fin 2002	158
Marchés de travaux et de services	Introduction de clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges de travaux et services	2002	159
Gestion Environnementale Objectifs quantitatifs	Action	Echéance	Référence PFDD (\$)
Produits issus de l'agriculture biologique et produits "socialement responsable"	Ces produits devront représenter 4% des achats alimentaires dans les administrations publiques	Plan	93 et 94
Consommation d'énergie	Réduction de 10 % de la consommation dans les bâtiments fédéraux par rapport à 1999	Plan	98
Consommation d'eau	Réduction de 6m ³ /fonct. par rapport à la consommation de 1999	Plan	99
Consommation de papier	Réduction de 25 % de la consommation engendrée par l'administration fédérale	Plan	100
Production de déchets	Réduction de 30 kg/fonct de la quantité de déchets non triés par rapport à 1999	Plan	101
Réalisation d'économies financières	Par les mesures mises en place et les objectifs atteints ou approchés	Plan	156

1.2. LES ACTEURS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Une analyse du contexte institutionnel révèle que plusieurs acteurs interviennent dans le domaine de la gestion environnementale au niveau fédéral:

Institution	Mission	Composition	Champ d'application
Groupe de travail GREENING de la CIDD	Prépare la partie du PFDD liée à la gestion environnementale Uniformise le travail interne à chaque département	Membres de la CIDD Fonctionnaires fédéraux actifs dans les questions de gestion environnementale	Gestion environnementale des administrations fédérales
Cellule de coordination fédérale	Coordination des actions départementales Synthèse des résultats pour la CIDD	Une équipe de spécialistes en gestion environnementale rattachée au MASSPE	Gestion environnementale des administrations fédérales
Groupe de Contact Gestion Environnementale	Coordination par la cellule des actions départementales (guidance) Transmission des décisions du GT Greening vers les départements Forum d'échange entre départements	1. les coordinateurs environnementaux 2. la personne désignée comme contact quand un coordinateur n'a pas été officiellement désigné 3. les membres de la cellule de coordination	Gestion environnementale des administrations fédérales

Après sa mise en place, la CIDD a rapidement décidé de créer plusieurs groupes de travail informels dont un groupe de travail "greening" chargé au départ, d'établir un état des lieux de la politique fédérale en matière de gestion environnementale des services publics fédéraux.

Ce groupe de travail est présidé par les représentants du Ministre de la Fonction Publique et du Ministre de la Défense Nationale au sein de la CIDD et comprend:

- des représentants des différents services/administrations directement impliqués dans la gestion générale des départements,
- des experts internes ou extérieurs ayant une expertise en matière de gestion environnementale (le Bureau Fédéral d'Achats, la Régie des Bâtiments, la coordinatrice environnementale du ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnements, le responsable du suivi du dossier gestion environnementale au sein de la Task Force Développement Durable du Bureau du Plan, etc...).

Sur base de cet état des lieux, le GT Greening de la CIDD a établi un rapport préparant les paragraphes de l'avant projet de plan fédéral DD consacrés à la gestion environnementale des administrations publiques.

Depuis, l'approbation du PFDD définitif par le Gouvernement en juillet 2000, les travaux du groupe greening de la CIDD se concentrent sur la réalisation des actions du PFDD 2000-2004 liées à la gestion environnementale des administrations publiques (§ 93 à 153).

Les départements fédéraux sont également aidés dans la réalisation des objectifs du PFDD 2000-2004 en matière de gestion environnementale par la Régie des Bâtiments (contrôle et suivi des consommations énergétiques et des consommations d'eau) et le Bureau Fédéral d'Achat (achats plus respectueux de l'environnement).

De même, la cellule fédérale de coordination en matière de gestion environnementale et le groupe de contact “gestion environnementale” s’étant mis en place dans le cadre de la réalisation des actions du PFDD 2000-2004, ils font l’objet d’un descriptif plus détaillé dans le chapitre de ce rapport consacré aux actions réalisées en 2001.

2. Les actions “gestion environnementale” du PFDD réalisées en 2001

2.1. LA CELLULE FÉDÉRALE DE COORDINATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le § 154 du PFDD2000-2004 prévoit:

La création d’une cellule de coordination composée de trois conseillers environnementaux (experts de niveau 1) au niveau du ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l’Environnement. Celle-ci coordonnera et de mettra en réseau le travail effectué dans chaque ministère fédéral. Cette cellule effectuera également la synthèse et le monitoring des tableaux de bord des consommations d’eau – d’énergie et de la production de déchets mis au point par chaque ministère et qui devront, dès 2001, faire partie intégrante du rapport d’activité annuel des Départements.

Vu le rôle pionnier qu’a jusqu’à présent joué le Département des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l’Environnement par le biais de son projet-pilote en matière de gestion environnementale (quatre années d’expertise), il a semblé légitime au groupe de travail Greening de la CIDD de maintenir au sein de ce département la coordination des actions à mener au niveau des administrations fédérales.

Cette cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale a été mise en place au niveau du Secrétariat–Général du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l’Environnement dès janvier 2001.

Au 31 décembre 2001, les ressources humaines affectées à la réalisation des missions confiées à cette cellule de coordination et la répartition des tâches au sein de cette dernière se présentaient de la manière suivante:

Ressources Humaines	Date d'engagement	Niveau d'occupation	Mission
Niveau 1	Janvier 1997	Plein temps	Elaboration et mise en place de la cellule fédérale de coordination. Organisation et coordination des réunions du groupe de contact gestion environnementale et des actions mise en place dans les départements. Préparation des nouvelles actions prévues dans le cadre du PFDD.
Niveau 1	Février 2001	Plein temps	¾ temps Plan Rosetta: projet global de collecte sélective des déchets. ¼ temps coordination fédérale gestion environnementale.
Niveau 1	01/12/2001 au 29/02/2002	Plein temps	½ temps campagne de sensibilisation du projet Rosetta ½ temps coordination environnementale interne au MASSPE

En fait, depuis sa création et en dehors des tâches de la cellule de coordination définies explicitement dans le PFDD, celle-ci s'est vu confier un certain nombre de missions supplémentaires telles que:

- la préparation de la charte environnementale fédérale telle que prévue au § 157 du PFDD,
- le suivi du dossier d'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics et de préparation de la circulaire ministérielle telle que prévue au § 158 du PFDD,
- l'élaboration du projet global de collecte sélective des déchets au niveau des administrations fédérales dans le cadre du Projet Rosetta, de sa réalisation et de sa gestion quotidienne depuis son lancement effectif en octobre 2001,
- une décision conjointe du Ministre de la Fonction Publique, Monsieur Luc Van Den Bossche et du Secrétaire d'Etat au Développement Durable, Monsieur Olivier Deleuze datant d'octobre 2001 désigne également la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale comme le service chargé du suivi et du contrôle de l'implémentation de la charte environnementale fédérale dans les institutions publiques signataires.

Lors de la préparation du PFDD, les besoins humains nécessaires pour assumer correctement les tâches de la cellule définies explicitement dans le plan avaient été évaluées à trois équivalent temps plein. Actuellement et en fonction de la répartition des tâches entre les personnes affectées à la cellule fédérale de coordination, on peut considérer que seul un temps plein et un 1/2 temps sont effectivement consacrés à la réalisation des missions telles que prévues dans le plan.

Le contrat de la troisième personne affectée à la cellule sera renouvelé début 2002 mais celle-ci reprendra à plein temps la coordination environnementale interne au MASSPE laissée un peu pour compte en 2001 afin de pouvoir mieux assurer le lancement et la coordination de la démarche de gestion environnementale dans les autres départements fédéraux.

Dans le cadre de la préparation du budget 2002, des demandes de crédits supplémentaires ont été demandées pour permettre de compléter le cadre de la cellule tel qu'il avait été prévu dans le PFDD.

2.2. L'ENGAGEMENT OU LA DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR ENVIRONNEMENTAL DANS CHAQUE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL

D'après le § 154 du PFDD 2000-2004:

Chaque département doit engager et/ou désigner un coordinateur environnemental chargé de mettre en application au sein de leurs services les mesures prévues dans le plan en matière de gestion environnementale des administrations fédérales.

Au 01/01/2002:

- le ministère des Affaires Economiques,
- le ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement,
- le ministère de la Fonction Publique,
- le ministère de la Justice,
- la Chancellerie et les services du Premier Ministre,
- le ministère de l'Intérieur,
- le ministère des Communications et Infrastructures,
- le ministère de la Défense Nationale,
- le ministère de l'Emploi et Travail,
- le ministère des Affaires Etrangères,
- le ministère des Finances,
- les Services Scientifiques, Techniques et Culturels,
- l'INASTI,
- la Coopération Technique Belge et
- l'Institut belge des Postes et des Télécommunications

disposaient d'une personne désignée officiellement comme "coordinateur environnemental".

La plupart d'entre eux ont été désignés en interne, seuls le coordinateur environnemental du ministère des Affaires Economiques et celui des SSTC ayant été engagés spécialement pour assumer cette fonction particulière. Pour le ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement, la situation est particulière puisque un coordinateur environnemental y est en poste depuis janvier 1997 (projet pilote).

Au niveau du ministère des Finances, une demande d'élargissement de cadre de leur service SIPPT a été demandée au ministre de la Fonction Publique en vue du recrutement de deux coordinateurs environnementaux (un neerlandophone et un francophone). Une demande de budget spécifique pour ces engagements a également été faite.

En fait, l'ensemble des départements fédéraux (suivant l'ancien organigramme, la réforme copernic n'étant pas encore effective dans l'ensemble des services publics fédéraux) est engagé, sous une forme ou une autre, dans une démarche volontaire et participative de gestion environnementale de leurs activités. En effet, à peu près tous disposent d'un représentant (coordinateur environnemental désigné comme tel ou personne de contact) au sein du groupe de contact "gestion environnementale" (voir § 2.3) mis en place par la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale et le cabinet de Monsieur Olivier Deleuze.

L'annexe I au présent rapport reprend les coordonnées des personnes désignées comme coordinateurs environnementaux ou comme personnes de contact "gestion environnementale".

2.3. LE GROUPE DE CONTACT "GESTION ENVIRONNEMENTALE"

Le groupe de contact "Gestion environnementale" est un groupe de travail informel et opérationnel auquel participent les coordinateurs environnementaux fédéraux ou les fonctionnaires désignés temporairement comme "personne de contact" en attente de la désignation officielle d'un coordinateur environnemental dans leur département.

Ce groupe de contact a été mis en place en avril 2001 à l'initiative de Monsieur Verjus, Président du Collège des Secrétaires Généraux et du Cabinet de Monsieur Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat au Développement Durable.

Ce groupe de contact vise principalement:

- à informer les coordinateurs environnementaux sur les actions à mettre en place,
- sur les procédures établies par le groupe de travail greening de la CIDD pour la mise en application de ces actions,
- à mettre en place un calendrier d'actions en vue de progressivement atteindre les objectifs définis dans le PFDD 2000-2004,
- à servir de structure d'échanges d'informations et d'expériences entre les différents coordinateurs environnementaux fédéraux.

Depuis sa mise en place en avril 2001, tout le suivi de ce groupe de contact (secrétariat – établissement du calendrier d'actions – suivi et état des lieux des actions mises en place, etc...) est assuré par la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale avec l'aide du cabinet de Monsieur Olivier Deleuze. Il s'est réuni quatre fois en 2001 (18/04/2001 – 21/05/2001 – 20/09/2001-08/11/2001).

2.4. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU DES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES ET DES CABINETS MINISTÉRIELS

Le paragraphe 157 du PFDD notifie que:

Le Gouvernement établira pour juin 2001 une charte environnementale fédérale s'inspirant des chartes régionales et des systèmes de gestion internationalement reconnus tels EMAS et ISO 14000. L'ensemble des cabinets ministériels, des administrations fédérales et des institutions qui en dépendent devront se doter d'un système de gestion environnementale. Les Départements auront le choix de s'engager sur base volontaire avant 2002 vis à vis d'une charte régionale, de la charte environnementale fédérale ou d'un système de certification international (Système communautaire de management environnemental et d'audit - EMAS ou ISO 14000).

Le projet de Charte Environnementale Fédérale a été rédigé par la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale. Ce projet

s'inspire directement de la charte régionale bruxelloise "Entreprise Eco-Dynamique" développée par l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement et des systèmes de gestion internationalement reconnus EMAS et ISO 14000.

De plus, les éléments et objectifs repris dans ce projet de charte ne reprennent, de manière plus détaillée, que ceux approuvés par le Conseil des Ministres dans le PFDD 2000-2004 en ce qui concerne l'action même des administrations publiques fédérales en matière de gestion environnementale.

Ce projet de Charte Environnementale Fédérale a été discuté et approuvé par le Groupe de Travail Greening de la Commission Interdépartementale du Développement Durable le 18 mai 2001. Il a également fait l'objet d'un intercabinet ministériel le 30 mai 2001 avant que le texte définitif de la Charte Environnementale Fédérale (Annexe 2) soit approuvé en Conseil des Ministres le 13 juillet 2001.

En septembre 2001, le Secrétaire d'Etat au Développement Durable, Monsieur Olivier Deleuze a adressé un courrier à l'ensemble de ses collègues leur demandant de transmettre la charte environnementale fédérale aux départements sous leur autorité pour exécution.

Au 15 mars 2002, l'état des lieux en matière d'engagement volontaire vis à vis de la charte environnementale fédérale, d'une charte environnementale régionale ou d'un système certifié internationalement est le suivant:

Ministères, Cabinets, Administrations ou Parastataux Fédéraux engagés envers la Charte Environnementale Fédérale	Date de la signature
Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement	30/11/2001
Cabinet de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé Publique et de l'Environnement	13/12/2001
Cabinet de la Ministre de la Mobilité et des Transports	18/12/2001
Cabinet du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable	Janvier 2002
Chancellerie et Services Généraux du Premier Ministre	28/09/2001
Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement	01/10/2001
Bijzondere verrenkenkas voor gezinsvergoedingen	25/10/2001
Ministère des Communications et de l'Infrastructure	22/11/2001
Ministère de la Défense Nationale	12/12/2001
INASTI	21/12/2001
Ministère des Affaires Economiques	Janvier 2002
Institut Belge des Services Postaux et des Télécoms	Automne 2001
Ministères, Administrations ou Parastataux Fédéraux candidats au Label Entreprise Eco-Dynamique de l'IBGE	
Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement	
Coopération Technique Belge	
Ministère des Affaires Etrangères	
Ministères, Administrations ou Parastataux Fédéraux engagés envers un système de gestion reconnu internationalement	Système choisi et date de certification
Cabinet du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable	EMAS Certification obtenue en décembre 2001

Enfin, sept autres départements fédéraux (Justice, SSTC, Intérieur, Emploi et Travail, Fonction Publique, Finances, Agriculture et Classes Moyennes jusqu'à son démantèlement) participent activement au groupe de contact "gestion environnementale" et aux actions coordonnées par la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale. Ils sont également, pour la plupart, en attente d'une décision de leur hiérarchie vis à vis de l'engagement envers la charte environnementale fédérale ou un autre système de certification.

2.5. ÉTABLISSEMENT DE TABLEAUX DE BORD DE CONSOMMATION D'EAU, D'ÉNERGIE ET DE PRODUCTION DE DÉCHETS

Suivant le paragraphe 155 du PFDD:

Chaque ministère aura l'obligation d'annexer à son rapport d'activité annuel à la CIDD un tableau de bord concernant sa consommation d'eau, d'énergie et sa production de déchets avec une attention particulière apportée aux déchets papier. Il permettra de suivre l'évolution de ces consommations et comprendra un bilan des dépenses et économies financières en ces matières. Ces données seront transmises aux trois conseillers de la cellule fédérale de coordination qui en assurera la synthèse et le monitoring.

2.5.1. Etablissement du tableau de bord type

Pour établir un projet de tableau de bord de consommation utilisable dans l'ensemble des administrations fédérales, le groupe de travail *greening* de la CIDD et la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale ont pu compter sur l'aide de l'ABECE (Association belge des Eco-conseillers) et de l'Institut Eco-Conseil.

L'Institut Eco-conseil et l'ABECE ont en effet mené, en 2000-2001 un projet de recherche commandité par les Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles (SSTC) sur les tableaux de bord environnementaux: le projet GERMAINE (Gestion de l'Environnement par la Maîtrise des Indicateurs Environnementaux).

Un projet de tableau de bord a donc été établi avec leur aide en avril 2001. Il a ensuite été soumis à la Cellule "Energie et Développement Durable" de la Régie des Bâtiments pour avis. Après avoir introduit les suggestions et modifications proposées par la Régie des Bâtiments, ce modèle de tableau de bord a été testé sur plusieurs bâtiments occupés par l'administration fédérale lors d'une session de formation à la "gestion environnementale" organisée en juin 2001 par l'Institut de Formation de l'Administration Fédérale et à laquelle ont participé la plupart des candidats "coordinateurs environnementaux" de l'époque. La version définitive de ce modèle de tableau de bord a ensuite été finalisée à la fin du mois de juin 2001 après la prise en compte des remarques formulées par les participants à cette formation. La version de ce tableau de bord type utilisée pour la récolte des données de consommation pour 2000-2001 vous est présentée à la page suivante.

Ce tableau ne comprend pas, pour cet exercice de relevé, les données brutes et les indicateurs relatifs à la production de déchets. En effet, la quantification "relevante" des déchets reste un exercice difficile vu que la plupart des collecteurs ne peuvent (ou ne veulent) fournir que des données sur les volumes récoltés (via un

nombre de containers enlevés par semaine par exemple). Cette problématique devra être solutionnée dans le courant 2002 via par exemple l'introduction d'une clause de demande d'information périodique sur les quantités de déchets (en kg ou Tonnes) récoltées dans les contrats d'enlèvement de déchets des départements. Des données quantitatives relatives au quantité de papier récoltées en vue de leur recyclage sont cependant reprises au paragraphe 2.6.

Administratie/administration XYZ

Données générales du bâtiment X situé Rue de ... Commune de ...

Superficie (m²)

Surface extra-muros

Nombre d'employés

Equivalent temps-plein

Activités

Hangars chauffés (entrepôts techniques, ...)

Locaux sanitaires (douches,...)

x

Bureaux

x

Cuisine, cantine

Laboratoires

Autres (salle de réunion, local d'archive, atelier, piscine,...):

x

Spécificités techniques

Air conditionné

x

Installations énergivores

(machines outils, baanbebakening/balisage piste, radars, ...)

Objectifs du PFDD

Année

2000

2001

Objectifs du PFDD

1. Consommation en eau

1.1. Données brutes

Consommation annuelle d'eau (m³)

Coût annuel de la consommation en eau (BEF)

1.2. Indicateurs

Consommation en eau en m³/pers/an

Diminution de la consommation en eau de 6m³/fonctionnaire

2. Energie verbruik

Consommation en énergie

2.1. Chauffage

2.1.1. Bruto data/données brutes

Consommation annuelle normalisée de chauffage (kWh)

Diminution de 10 % de la consommation d'énergie par rapport à 1999

Coût annuel pour le chauffage (BEF)

Année	2000	2001	Objectifs du PFDD
2.1.2. Indicateurs/indicateurs			
Consommation annuelle chauffage par surface (kWh/m ²)			Diminution de 10 % de la consommation d'énergie
2.2. Electricité			
2.2.1. Données brutes			
Consommation annuelle en électricité (kWh)			Diminution de 10 % de la consommation
Coût annuel pour la consommation électricité (BEF)			
2.2.2. Indicateurs			
Consommation annuelle électricité par surface (kWh/m ²)			Diminution de 10 % de la consommation d'énergie

2.5.2. Remplissage des tableaux de bord - Exercice 2000-2001

En l'absence d'outils informatiques performant, la collecte des données de consommation d'eau et d'énergie, le remplissage de ces tableaux de bord pour l'ensemble du parc immobilier occupé par les administrations fédérales et bien entendu, le travail de synthèse et d'analyse de ces données à charge de la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale ne semblait pas réalisable dans le cadre de ce premier exercice.

Dés lors, le groupe de travail greening de la CIDD et la cellule fédérale de coordination ont décidé d'effectuer ce premier relevé de tableaux de bord sur un nombre limité de bâtiments. Chaque département participant au groupe de contact "gestion environnementale" a donc identifié un ou plusieurs bâtiments "prioritaires" parmi ceux occupés par leurs services et pour lesquels les relevés de consommation et le remplissage des tableaux de bord devaient être effectués pour 2000 et 2001.

La cellule de coordination étant chargée par le PFDD du travail de synthèse et de monitoring des données des tableaux de bord (§ 155 du PFDD), celle-ci a demandé aux départements de lui fournir une version électronique des tableaux de bord complétés avec les données de consommation 2000 et 2001 pour le 15 février 2002 au plus tard. Fin février 2002, le travail d'analyse de données présenté dans ce rapport par la cellule de coordination s'est effectué sur base des tableaux de bord reçus à cette date à savoir:

- le ministère des Affaires Economiques (2 bâtiments),
- le ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement (2 bâtiments),
- la Chancellerie et les services du Premier Ministre (1 bâtiment),
- le ministère des Communications et Infrastructures (3 bâtiments),
- les Services Scientifiques, Techniques et Culturels (1 bâtiment),
- le ministère des Affaires Etrangères (1 bâtiment),
- le ministère de la Défense Nationale (5 bâtiments, casernes),

- l'INASTI (7 bâtiments avec données de consommation depuis 1998),
- l'Institut Belge des Postes et des Télécommunications (6 bâtiments mais tableaux non totalement complétés).

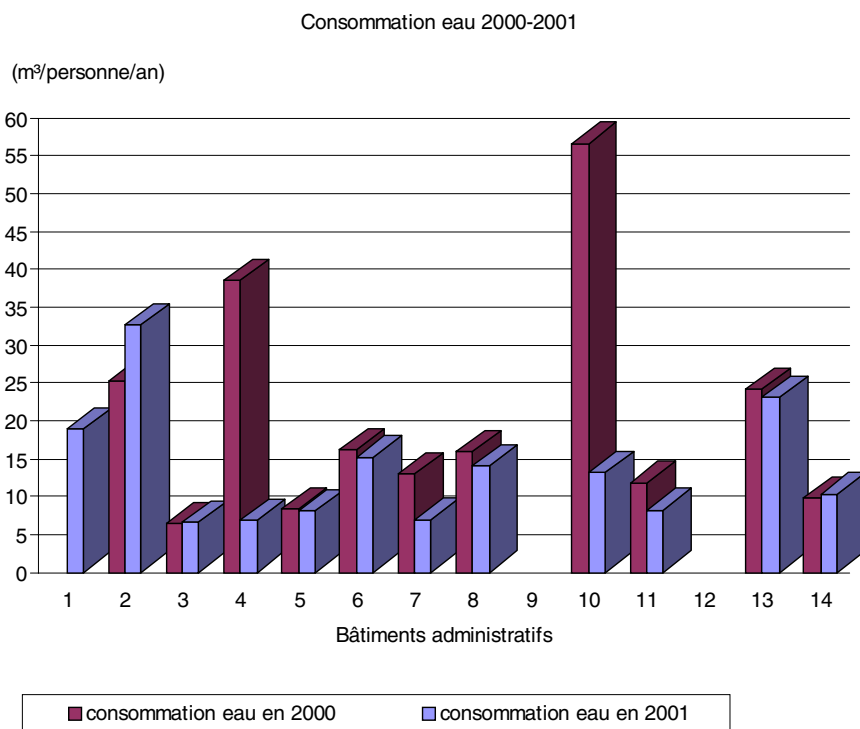
Les autres départements et/ou organismes n'ont pu fournir ces tableaux avant la date prévue par manque de temps et/ou de personnel pour coordonner la récolte des données et le remplissage des tableaux.

Les résultats graphiques de ces comparaisons de consommation sont présentés sans identification spécifique du bâtiment en question. En effet, le but poursuivi par ce premier exercice de collecte de données et d'analyse est de permettre à chaque coordinateur environnemental d'évaluer sa situation initiale par rapport à une valeur de référence moyenne pour l'indicateur de performance environnemental considéré et, sur cette base, d'évaluer les priorités des actions à mettre en œuvre dans les différentes thématiques abordées en fonction de la spécificité de cette évaluation de sa situation initiale.

2.5.3. Analyse et Comparaison des données "Eau"

Le graphique présenté ci-dessous compare pour les années 2000 et 2001, les indicateurs de consommation d'eau exprimés en m³/personne/an calculés sur base des données fournies pour 14 bâtiments présentant un profil d'activité identique.

Une consommation d'eau de 6m³/personne/an est généralement considérée comme une consommation d'eau à usage sanitaire (sans comptabilisation de l'eau utilisée par le système d'air conditionné si il y en a un) moyenne dans des bâtiments accueillant des activités de bureau (secteur tertiaire).



De manière générale, l'on peut considérer qu'une consommation de l'ordre de 10 m³/personne/an est tout à fait acceptable et reflète une consommation "norma-

le" d'eau sanitaire. Si l'on se réfère au graphique, plusieurs des bâtiments considérés ont une consommation d'eau annuelle proche de ces valeurs moyennes (bâtiments 3, 5,11 et 14 en 2000 et 2001, bâtiments 4, 8 en 2001).

Certains bâtiments présentent de grandes disparités de consommation d'eau d'une année à l'autre. Ainsi:

Bâtiment	Consommation 2000 m ³ /personne/an	Dépenses 2000 Euro	Consommation 2001 m ³ /personne/an	Dépenses 2001 Euro
N° 4	38,5	25845	6,9	4707
N° 10	56,6	10966	13,2	2620

Ces données nous montre qu'un contrôle annuel des consommations d'eau sur base des factures ne permet pas de remédier rapidement à une situation hors norme lorsqu'elle est détectée. De plus, tenter de faire un historique et/ou un diagnostic après coup du problème n'est pas chose aisée. Ainsi, les départements concernés par ces consommations hors norme d'une année à l'autre n'ont pu, jusqu'à présent, justifier ces dernières d'une manière quelconque (détection de fuites importantes, raccordement pour chantier de travaux par exemple).

Ce constat plaide donc pour un contrôle plus régulier (sur base mensuelle et sur base d'une lecture au compteur) des quantités d'eau consommées de manière à diminuer le temps de réponse à un problème lorsqu'il se pose et d'ainsi réduire de manière significative les consommations d'eau annuelles et le montant des factures correspondantes (réduction de 82 % et de 76 % du montant de la facture d'eau du bâtiment n°4 et n°10 respectivement entre 2000 et 2001).

Un autre constat peut également être fait si l'on compare les consommations d'eau des bâtiments 2 et 3 appartenant au même complexe administratif. La gestion des installations techniques y est directement assurée par une cellule de la Régie des Bâtiments.

Bâtiment	Consommation 2000 m ³ /personne/an	Consommation 2001 m ³ /personne/an
N° 2	25,3	32,7
N° 3	6,4	6,6

Un pré-diagnostic de cette surconsommation d'eau au niveau du bâtiment 3 (qui doit encore être confirmé) oriente nos recherches vers une des administrations occupant deux étages de ce bâtiment. Celle-ci aurait installé, sans accord préalable de la Régie des Bâtiments, un système de refroidissement à "circuit ouvert" au niveau de ses installations informatiques (l'eau utilisée ne re-circule pas mais est directement envoyée à l'égout après un unique passage dans les installations de refroidissement).

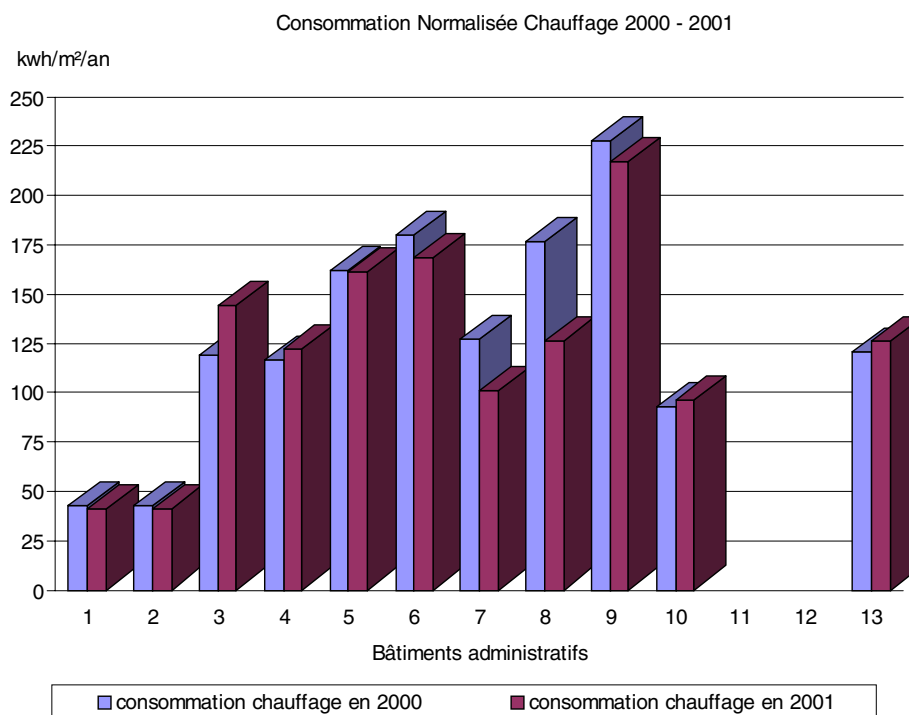
La répartition des coûts de consommation d'eau et d'énergie entre les différents occupants se fait par le biais de la Régie des Bâtiments sur base d'une clef de répartition fonction des surfaces occupées par les différents occupants du bâtiment.

Le département qui a installé ce système n'occupe que deux étages, l'ensemble des autres étages étant occupés par les services d'un autre département. La conséquence directe de ce système de répartition des coûts est que le département occupant majoritairement le bâtiment paye une part non négligeable de la facture d'eau, gonflée par la surconsommation de l'autre département.

Si un tel diagnostic se confirme, le département occupant majoritairement ce bâtiment aurait tout intérêt à négocier une autre clef de répartition des coûts relatifs à la consommation d'eau. Le placement de compteurs de passage à l'entrée des installations de refroidissement devrait permettre d'évaluer plus exactement la part de consommation d'eau de chacun.

2.5.4. Analyse et Comparaison des données "Chauffage"

Le graphique présenté à la page suivante compare pour les années 2000 et 2001, les indicateurs de consommation normalisée de chauffage (corrigées en fonction des conditions climatiques) exprimés en kWh/m²/an calculés sur base des données fournies pour 14 bâtiments présentant un profil d'activité identique.



Une consommation d'énergie (gaz ou mazout) destinée au chauffage de l'ordre de 100 kWh/m²/an est généralement considérée comme une consommation de référence pour des bâtiments accueillant des activités de bureau (secteur tertiaire). Cette valeur de référence varie bien évidemment en fonction de l'âge du bâtiment et de celui des installations thermiques.

Un rapide coup d'œil au graphique montre clairement que la majorité des bâtiments pour lesquels des données ont pu être récoltées présentent une

consommation d'énergie "chauffage" nettement supérieure à la valeur de référence et ce aussi bien en 2000 qu'en 2001:

Bâtiment	Consommation 2000 kwh/m ² /an	Consommation 2001 kwh/m ² /an
N° 4	119	144
N° 6	162	161
N° 7	180	169
N° 9	176	126
N° 10	228	217

D'après la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale, la priorité d'action en 2002 devrait être donnée à la problématique "chauffage" plutôt qu'à celle de "l'eau". En effet, dans le cas de l'eau une lecture régulière des compteurs peut être facilement pris en charge par le service technique d'une administration qu'elle occupe un bâtiment appartenant à l'Etat ou que le bâtiment soit loué. Ce même personnel technique peut, dans la plupart des cas, directement remédier au problème (réparation de fuites, appel rapide au sous-traitant, etc...).

Par contre, dans le cas du chauffage, le suivi donné au constat effectué dans le cadre de ces premiers tableaux de bord devrait être assuré non pas par les départements eux-mêmes mais par la *Régie des Bâtiments*. En effet, eux seuls disposent des ingénieurs et techniciens spécialisés pour pousser plus avant le diagnostic "énergétique" du bâtiment et de formuler des solutions techniques permettant de remédier au problème. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'a été prévu dans le PFDD la création d'une "cellule énergie" au niveau de la *Régie des Bâtiments chargée principalement de la réactualisation de l'audit énergétique des bâtiments occupés par l'Etat*.

L'analyse des résultats des tableaux de bord devrait permettre à la Régie des Bâtiments d'agir prioritairement vers les bâtiments présentant une consommation "chauffage" nettement supérieure à la valeur de référence.

Le graphique "chauffage" montre également que les bâtiments 1 et 2 présentent tous les deux une consommation "chauffage" nettement inférieure à la valeur de référence (100 kwh/m²/an):

Bâtiment	Consommation 2000 kwh/m ² /an	Consommation 2001 kwh/m ² /an
N° 1	42,5	40,9
N° 2	42,5	40,9

En fait il s'agit des bâtiments Vésale et Esplanade la Cité Administrative de l'Etat. Une cellule de la Régie des Bâtiments présente à la Cité gère directement les installations techniques de l'ensemble du complexe administratif. Elle soustraite d'ailleurs cette gestion à une firme privée. Le contrat de cette dernière contient un volet "utilisation rationnelle de l'énergie". En fait, le sous-traitant, par le biais d'un contrat d'intéressement, est poussé à réaliser un certain nombre de travaux

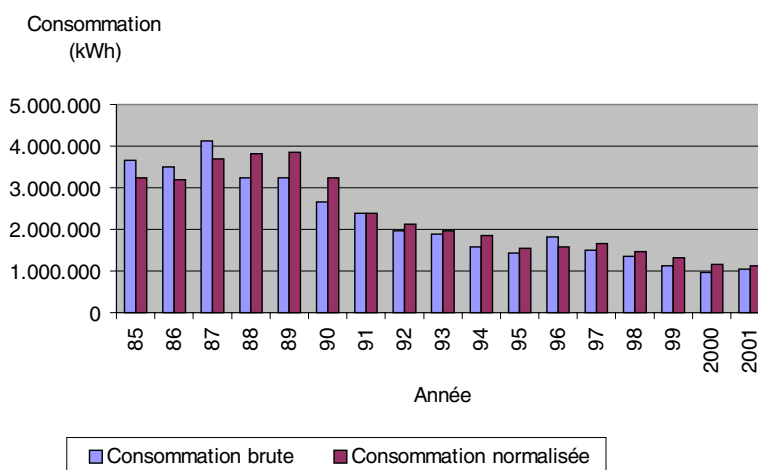
devant conduire à une réduction de la consommation annuelle d'énergie au niveau de l'ensemble de la cité administrative. L'argent ainsi économisé chaque année est ensuite réparti entre la Régie et le sous-traitant suivant une clef de répartition préétablie.

Ce système fonctionne depuis plus de 10 ans et a permis d'atteindre des réductions substantielles des consommations d'énergie "chauffage" et "électricité" de la Cité Administrative.

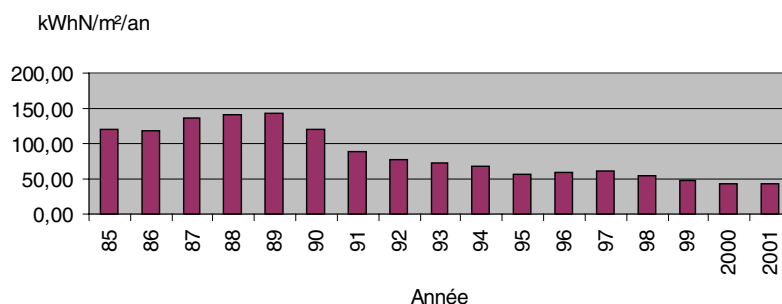
Les graphiques présentés à la page suivante vous donnent une indication de l'évolution des réductions de consommation "chauffage" obtenues depuis 1985 au niveau de la Cité Administrative de l'Etat.

La multiplication de ce type de contrat au niveau des grands complexes administratifs pourraient permettre de réduire rapidement leur consommation d'énergie et de dégager des marges budgétaires pour remédier progressivement à la situation dans l'ensemble du parc immobilier de l'Etat.

VESALE - EVOLUTION DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DE GAZ
(pas d'intégration calendrier)



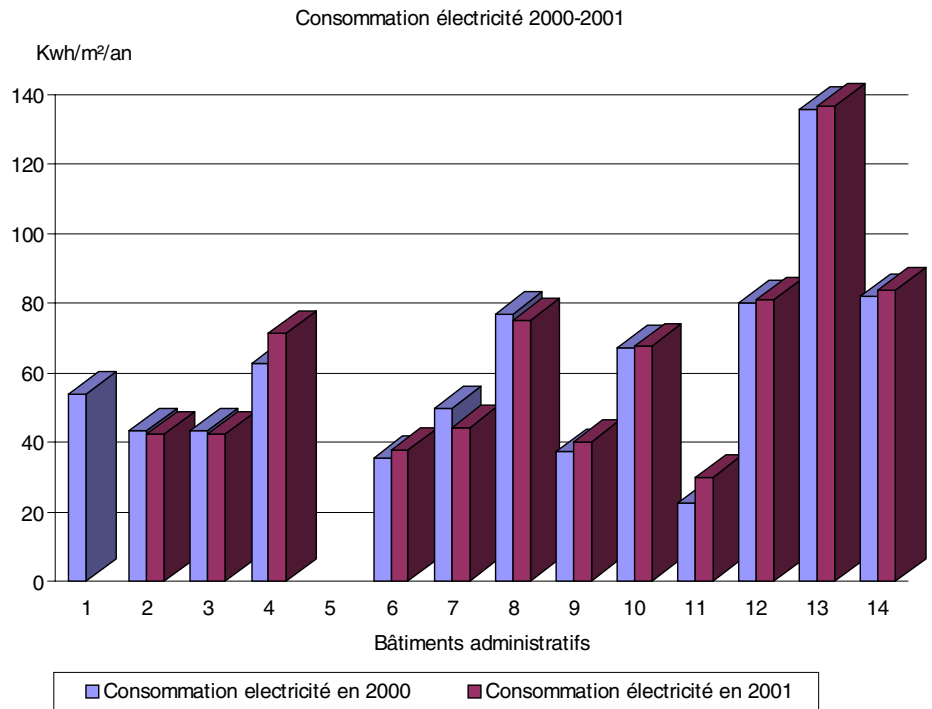
VESALE - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION SPECIFIQUE DE GAZ
(Consommation / m² / an)



2.5.5. Analyse et Comparaison des données “Electricité”

Le graphique présenté ci-dessous compare pour les années 2000 et 2001, les indicateurs de consommation d’électricité exprimés en kwh/m²/an calculés sur base des données fournies pour 14 bâtiments présentant un profil d’activité identique.

D’après l’Institut Bruxellois de l’Environnement, la consommation moyenne d’électricité dans le secteur tertiaire en Région de Bruxelles-Capitale est de l’ordre de 90 kwh/m²/an. Par contre la valeur de référence utilisée par l’OVAM est nettement inférieure et est de l’ordre de 50kwh/m²/an.



De manière générale, les consommations d’électricité dans l’ensemble des bâtiments pour lesquels des données de consommation sont disponibles sont inférieures à la consommation moyenne d’électricité dans le secteur tertiaire en Région de Bruxelles-Capitale: seul le bâtiment 13 présente une consommation supérieure en 2000 et 2001 (135 kwh/m²/an en 2000 et 137 kwh/m²/an en 2001).

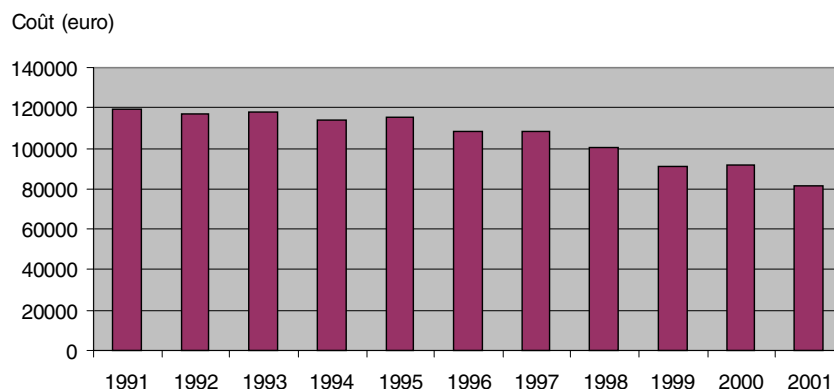
Par contre si l’on compare ces données à la valeur de référence de l’OVAM (qui correspond à une bonne gestion de la consommation électrique), les résultats sont nettement moins optimistes:

Bâtiment	Consommation 2000 kwh/m ² /an	Consommation 2001 kwh/m ² /an
N° 11	22,7	29,8
N° 9	37,2	40,1
N° 2	43,4	42,5
N° 3	43,4	42,5
N° 8	77	75
N° 12	80	81
N° 14	82,1	83,9

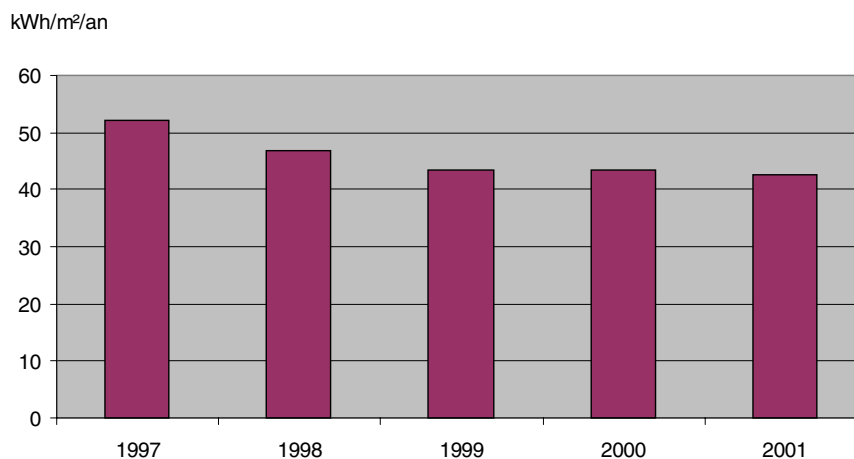
De plus, de fortes disparités de consommation électrique apparaissent entre des bâtiments présentant des profils d'activité semblables.

Si l'on reprend le cas des bâtiments Vésale et Esplanade de la Cité Administrative de l'Etat, les graphiques ci-dessous démontrent qu'un programme de gestion et d'utilisation rationnelle de l'énergie mené à long terme permet de réduire de manière significative la consommation d'électricité et de générer des économies substantielles en matière de coûts de gestion.

VESALE - COUT (EURO HTVA) DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES
(1991 - 2001)



VESALE - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE SPECIFIQUE
(Consommation / m² / an)



Comme dans le cas de la problématique "chauffage", le suivi donné au constat effectué dans le cadre de ces premiers tableaux de bord devrait être assuré non pas par les départements eux-mêmes mais par la *Régie des Bâtiments*. En effet, eux seuls disposent des ingénieurs et techniciens spécialisés pour pousser plus avant le diagnostic "électricité" du bâtiment et de formuler des solutions techniques permettant d'obtenir une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans le parc immobilier de l'Etat.

Les tableaux de bord ont également montré de fortes disparités dans les tarifications appliquées dans les différents bâtiments analysés: de 0,071 EURO/kwh à 0,2033 EURO/kwh. Bien sûr, la tarification varie en fonction du type de fourniture (Haute ou Basse tension), du tarif appliqué (horo-saisonnier, tarification préférentielle appliquée dans certains bâtiments de l'Etat) etc... Cependant, la diversité des tarifications rencontrées justifierait une étude plus approfondie de la question.

L'analyse des résultats des tableaux de bord devrait permettre à la Régie des Bâtiments d'agir prioritairement vers les bâtiments présentant une consommation "électricité" nettement supérieure à la valeur de référence.

En dehors de la prise en charge technique de la problématique par la Régie des Bâtiments, des actions de sensibilisation peuvent également être prises en vue de modifier le comportement des fonctionnaires en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé en cette matière a été chargé de rédiger pour le Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable, une brochure destinée en premier lieu aux coordinateurs environnementaux fédéraux et reprenant tout une série d'actions réalisables en interne et par le personnel directement.

2.5.6. Conclusion

L'analyse de ces premiers tableaux de bord conduit à un certain nombre de constats dont il faudra obligatoirement prendre compte par la suite si l'on veut poursuivre de manière efficace la dynamique d'action qui s'est mise en place en 2001 au niveau des départements:

- Le premier constat a déjà été fait plus avant dans ce chapitre et concerne le rôle actif que doit maintenant prendre la Régie des Bâtiments pour poursuivre au niveau technique les efforts consentis par les départements pour remplir ces tableaux de bord. Un tel exercice est plus que difficile pour des "non-initiés" et la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale a été agréablement étonnée du nombre de tableaux de bord reçus et exploitables pour cet exercice 2001. Dès lors, une absence technique de cet exercice serait probablement mal perçue par les coordinateurs environnementaux et leurs collaborateurs et pourrait induire un frein dans la dynamique de travail obtenue cette année au sein du groupe de contact "gestion environnementale"
- Le second constat concerne plus la nécessité pour la cellule de coordination et/ou pour la Régie des Bâtiments de disposer d'outils informatiques performants leur permettant de faciliter voire d'automatiser la collecte des données de consommation d'eau et d'énergie, le remplissage de ces tableaux de bord pour l'ensemble du parc immobilier occupé par les administrations fédérales et bien entendu, le travail de synthèse et d'analyse de ces données. La généralisation de l'emploi de ces tableaux de bord à l'ensemble du parc immobilier ne sera réalisable qu'à cette condition. La cellule "énergie" de la Régie des Bâtiments dispose d'un programme informatique développé par ses services qui permet, sur base des données de consommation "chauffage" collectées dans les bâtiments occupés par l'Etat, d'établir la signature énergétique de ces bâtiments. A l'heure actuelle, le manque de personnel et la non automatisation de la collecte des

données ne leur permet pas d'établir ces signatures énergétiques en temps réel: elles sont transmises avec en moyenne une année de retard au gestionnaire du bâtiment considéré.

D'après cette cellule, le développement d'un module "consommation électrique" et d'un module "consommation d'eau" est tout à fait réalisable moyennant la mise à disposition des ressources humaines et budgétaires nécessaires à sa réalisation.

2.6. LE PROJET ROSETTA DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS DANS LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES SITUÉES À BRUXELLES

Sur proposition de la ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les conditions et les modalités particulières d'application de la convention de premier emploi (Plan Rosetta) aux employeurs publics et privés et appartenant au secteur non marchand ainsi qu'à l'Etat fédéral et aux établissements publics qui en dépendent. Au niveau fédéral, cet arrêté de loi crée 2000 emplois pour les jeunes, emplois devant répondre à certains besoins de société. Plus particulièrement, un tiers des emplois/jeunes devront être affectés à des programmes fédéraux spécifiques. Sur l'initiative du Cabinet de la Ministre de la Protection à la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le département des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement a développé un projet global de collecte et de tri des déchets dans les administrations fédérales situées à Bruxelles.

Ce projet pilote consiste à mettre sur pied un service qui doit réaliser deux grandes catégories de missions:

- Des missions d'exécution, dont l'objet est de réaliser dans les meilleures conditions techniques, organisationnelles et humaines et pour le meilleur résultat, les tâches de collecte sélective et de tri des déchets.
- Des missions de sensibilisation des producteurs de déchets, via la communication et l'information, dont les objectifs sont d'optimiser et de systématiser l'acte de tri des déchets.

Le projet prévoyait en principe l'engagement de 34 jeunes présentant un niveau de scolarité faible et/ou en décrochage scolaire. L'objectif de ce projet est non seulement de leur fournir un travail mais surtout de leur offrir une première expérience professionnelle et un panel de formations (cours de langue; d'informatique: découverte du PC/windows, excel, word, internet et outlook; d'expression écrite et orale; de comptabilité; etc.) qui leur permettront d'acquérir un bagage plus important pour la suite de leur carrière professionnelle. Deux centres de formation sont d'ailleurs disposés à instruire ces jeunes, Bruxelles-Formation et l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Ces jeunes engagés que nous avons appelés "éco-recycleurs" sont organisés en équipes volantes de deux personnes et chargés du tri et de la collecte sélective des déchets dans les bâtiments bruxellois occupés par les départements fédéraux. Une première phase de sélection effectuée durant les mois d'août et septembre 2001 a permis l'engagement de 22 personnes au 1^{er} octobre 2001.

L'Agence Bruxelles Propreté, vu ses compétences techniques et méthodologiques, son expérience en matière de gestion des déchets, a été chargée de la

formation des jeunes éco-recycleurs engagés. Ils ont donc reçus une formation de base comprenant des modules tels que la connaissance des bons gestes professionnels, santé-sécurité-ergonomie, orientation géographique, communication, culture de service, gestion de déchets.

Depuis octobre 2001, ces premiers éco-recycleurs récoltent:

- le papier et le carton;
- les PMC (plastiques, métal, etc.);
- les petits déchets dangereux (piles, cartouches d'imprimantes, toner, etc.);
- le tout-venant restant collecté par le personnel chargé du nettoyage.

Dans un premier temps, il a été décidé de travailler avec les départements déjà inscrits dans une démarche environnementale. Actuellement, nous travaillons donc dans certains bâtiments des départements suivants:

- Affaires Sociales, Santé Publique et Environnement;
- Intérieur;
- Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération Internationale au Développement;
- Emploi et Travail;
- Justice;
- Finances;
- Fonction Publique.

Les 18 personnes actuellement en service collectent les déchets (principalement le papier/carton) d'environ 10 000 fonctionnaires.

Ce projet pilote cadre parfaitement avec le Plan Fédéral de Développement Durable par ses dimensions sociale, environnementale et économique:

- Social: la mise au travail de jeunes qui en raison de leur parcours scolaire connaissent des difficultés à trouver un emploi. L'intérêt social de ce projet est de permettre à ces jeunes de s'insérer durablement dans notre société.
- Environnemental: la diminution des nuisances engendrées par une gestion inappropriée des déchets. La collecte sélective des déchets permet d'éviter que des déchets inertes ne soient contaminés par des déchets dangereux (piles, encres d'imprimerie, etc.) et permet d'augmenter quantitativement et qualitativement le recyclage et la valorisation de certains déchets.
- Economique: une réduction du coût de la collecte des déchets. En effet, les sociétés de collecte de déchets ont tendance à facturer à un moindre prix l'enlèvement de déchets collectés sélectivement par rapport aux déchets non triés. En outre, des coûts environnementaux, difficilement chiffrables mais cependant non négligeables pourront ainsi être évités.

Il aidera également les départements participant au projet à atteindre les objectifs chiffrés fixés dans le Plan fédéral de Développement Durable en ce qui concerne

la production de déchets à savoir une réduction de 30 kg par fonctionnaire de la quantité de déchets non triés en 2003 par rapport à 1999.

La comparaison des données relatives à la collecte sélective du papier/carton dans les bâtiments bruxellois du MASSPE en 2001 avant (premier semestre) et après la mise en place des équipes Rosetta (second semestre) montre que les quantités récoltées et donc recyclées ont été multipliées par trois.

De plus, les chiffres indiquent également que les quantités récoltées au second semestre 2001 au niveau de la Cité Administrative dépassent nettement la quantité totale de papier/carton récoltée en 2000 dans ces mêmes bâtiments.

MASSPE Bâtiments	2000	2001 (01/01/01 au 06/06/01)	2001 (07/06/01 au 31/12/01)
CAE – Esplanade/Vésale	44 960 kg	19 380 kg	56 285 kg
Square de l'Aviation	1 190 kg	830 kg	NC
Rue de la Loi, 56	10 920 kg	7 050 kg	NC

NC: non encore communiqué au moment de la finalisation de ce rapport.

Le tableau présenté à la page suivante reprend quand à lui une synthèse des données relatives à la collecte du papier/carton en janvier 2002 dans les bâtiments administratifs des départements participant au Projet Rosetta.

Sites de collecte	Papier (en kg)	Carton (en kg)
Cité Administrative de l'Etat		
MASSPE (Esplanade/Vésale)		
SELOR (Esplanade)	8 965	1 920
Finances (Tour)		
Arcades (Régie et autres)	25780	2660
MASSPE		
Parking 58, Tour Philips	5 910	1 300
Ministère des Affaires Etrangères		
Rue des Petites Carmes, 15	8 790	1 720
Ministère de l'Intérieur		
Rue Royale, 64-66 et 60-62	6 360	1 280
Ministère de la Fonction Publique		
IFA, Rue du Gouvernement Provisoire, 15		NC
Copernic, Rue de la Loi, 51	2 060 (papier et carton)	
BFA, Rue de la Loi, 61		NC
Ministère de l'Emploi et du Travail		
Rue Belliard, 51	11 530	1 920
Ministère de la Justice		
Bordet A	1 930	
Bordet D	1 690	4 080
Porte de Hal	1 070	(pour les 3 bâtiments)

NC: non encore communiqué au moment de la finalisation de ce rapport.

Ces premières informations reçues sur les quantités de déchets triées et récoltées depuis la mise en route du projet tentent à montrer que les objectifs du plan en matière de "déchets" pourraient être rencontrés dans les délais impartis par le

biais de la systématisation de la collecte sélective du papier / carton dans l'ensemble des bâtiments occupés par les administrations fédérales. En effet, le papier / carton représente 75 % en poids du contenu type d'une poubelle "bureau" dans le secteur tertiaire.

La cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale travailla actuellement à la mise en place d'une procédure de récolte systématique et mensuelle des données relatives aux quantités (en poids) de déchets récoltés dans le cadre du projet mais également en dehors de ce dernier. En effet, les tableaux de bord devraient normalement également contenir un volet relatif aux quantités de déchets récoltés dans les départements.

La quantification "relevante" des déchets reste un exercice difficile vu que la plupart des collecteurs ne peuvent (ou ne veulent) fournir que des données sur les volumes récoltés (via un nombre de containers enlevés par semaine par exemple). En effet, la plupart des contrats d'enlèvements avec des collecteurs de déchets mentionne l'enlèvement d'un nombre arrêté de containers d'un volume spécifié par semaine. Que le container au moment de l'enlèvement soit totalement rempli ou quasi vide ne les concerne pas. Dès lors, des données en volume de déchets (par ex: 50 containers de 1100 litres enlevés) sont peu fiables et reflètent peu la réalité de la situation.

Cette problématique devra être solutionnée dans le courant 2002 via par exemple l'introduction d'une clause de demande d'information périodique sur les quantités de déchets (en kg ou Tonnes) récoltés dans les contrats d'enlèvement de déchets des départements.

La cellule se penche également sur la préparation d'une campagne de sensibilisation non plus axée sur le tri mais sur les mesures de "prévention des déchets" puisque 's'il est bien évident qu'il est absolument nécessaire de mettre en place des filières de tri et de recyclage des déchets dans les administrations fédérales, il n'en reste pas moins que le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas.

2.7. INTRODUCTION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES MARCHÉS PUBLICS PROJET DE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (§ 158)

L'article 158 du Plan fédéral de Développement durable stipule que:

Pour promouvoir l'achat de produits (fournitures de bureau, produits d'entretien, aliments et boissons) plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine, le ministre compétent en matière de développement durable élaborera une circulaire, en concertation avec les autres membres concernés du Gouvernement. Cette circulaire comprendra une série de directives sur les produits à acheter pour tenir compte de leur impact sur l'environnement et sur les ressources humaines.

Tous les nouveaux contrats de maintenance des bâtiments (marchés de services) passés par l'administration contiendront des clauses prévoyant l'utilisation de produits conformes aux directives de la circulaire. La circulaire sera établie sur une base scientifique, en présentant une comparaison des effets sur l'homme et sur l'environnement de ces produits avec ceux des produits de substitution, en prenant en compte l'entièreté de leur cycle de vie.

Pour préparer la rédaction de cette circulaire ministérielle, le Secrétaire d'Etat au Développement Durable a décidé de faire appel à un organisme de recherche extérieur. Il a donc lancé un appel d'offre (procédure négociée sans publicité préalable) à la fin de l'année 2001.

Ce travail constitue le premier volet de la circulaire. Un second volet, prévu en 2002 pour ces mêmes produits, devra permettre de spécifier avec les précisions voulues, les critères qui assureront qu'ils sont fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine. Ces données-ci feront l'objet d'une étude séparée qui seront insérées par la suite dans la circulaire.

Le travail de la cellule fédérale de coordination des actions en matière de greening associé au Groupe de Travail Greening de la CIDD et au Cabinet a principalement été centré sur la spécification du contenu de la partie technique de l'appel d'offre pour cette première étude (aspects écologiques de la circulaire).

2.7.1. Exigences spécifiques pour la formulation de critères pour les produits

Il a été spécifiquement demandé aux soumissionnaires potentiels que la circulaire comprenne une recommandation pragmatique décrivant, des exigences environnementales pour une série de produits utilisés dans les administrations (dont la liste leur a été fournie). Donc, il y a lieu, de définir pour chaque produit un nombre limité de critères environnementaux minimaux relatés directement au produit.

Par ex.: "Le carburant pour voitures diesel aura une teneur en soufre inférieure à " est un critère directement lié au produit.

Par ex.: "Le papier pour photocopieuses et imprimantes contiendra x % de matière (fibres) recyclée et ne sera pas blanchi au chlore. Le papier portant un label Blaue Engel, x, y, répond d'office à ces exigences" est un critère pragmatique.

Le tableau ci-dessous reprend la liste exhaustive des produits pour lesquels les soumissionnaires potentiels doivent définir un certain nombre de critères environnementaux.

Catégorie de produits	Produits à considérer
Matériel informatique et électronique	Ordinateur poste fixe, Ordinateur portable Photocopieur, Imprimante, Fax Toners & Cartridges
Fournitures papier	Papier à imprimer, Papier à photocopier Enveloppes (format américain, A4) Papier "Flip Over" Blocs-notes, Post-it Papier listing Etiquettes, Etiquettes pour ordinateurs
Fournitures de bureau	Stylos à bille, pots pour stylos etc... Lattes, Porte-plume, encre pour porte-plume Surligneurs, Crayons, Liquide correcteur Colle à papier, Gommés

Catégorie de produits	Produits à considérer
Matériel de classement	Signataires, fardes dossier, Trieurs Classeurs à anneaux, Fardes de présentation Intercalaires, Dossiers suspendus, Porte-revues Bacs à correspondance, Boîtes à archives
Matériel d'emballage	Papier collant, Matériel de remplissage Enveloppes d'emballage, Papier d'emballage Cartons
Produits de nettoyage et de ménage	Nettoyant tout usage, Détartrant WC Nettoyant vitre, Crème à récurer Nettoyant sol (hard surface cleaner) Produit de vaisselle main, Produit lave- vaisselle Poudre à lessiver, Papier hygiénique (WC)
Appareils Ménage-Cuisine	Lave-vaisselle, Lave-linge, Séchoir, Frigo Congélateur, Cuisinière
Produits textiles	Essuie-mains, Essuie-vaisselle, Nappes, Serviettes
Produits de cantine.	Filtres à café, Café, Boissons fraîches non alcoolisées, Nourri- ture
Véhicules (achat, leasing ou location)	Voiture, Véhicule utilitaire, Moto, Vélo
Electricité	Energie Verte
Combustibles	Combustible chauffage
Carburants	Carburants pour véhicules
Varia	Mobilier de bureau, Ampoules électrique Tubes néon, Peintures et vernis, piles, etc...

Soit un total de 76 produits. Cette liste ne comporte pas nécessairement tous les produits qui sont utilisés dans les administrations, mais l'achat de ces produits représente déjà un effort considérable dans une politique d'achats écologique.

2.7.2. Base de travail: les documents existants et les labels existants

Aussi bien pour les recommandations que pour les comparaisons des effets sur l'homme et sur l'environnement de ces produits avec ceux des produits de substitution, le soumissionnaire travaillera uniquement sur base d'études, de publications ou d'analyses existantes, à charge pour lui de respecter la législation sur les droits d'auteur. La liste des publications utilisées sera établie en concertation avec le Cabinet et le groupe de suivi de l'étude au début de la procédure de travail.

En plus il travaillera préférentiellement avec les critères publiés au niveau des labels officiels (reconnus par l'Etat dans lequel ils sont en vigueur et non auto-proclamés par les groupements d'entreprise).

2.7.3. Lien avec des cahiers des charges

Les recommandations par produit devront être décrites de telle manière qu'elles puissent être facilement insérées dans les cahiers des charges établis par les administrations comme stipulé à l'article 158 du PFDD.

Les critères formulés devront être opérationnels et facilement utilisables pour un responsable des achats (par ex. un économiste). Cela veut dire qu'un responsable des achats présentera les critères proposés pour un produit spécifique à un fournisseur en lui demandant de fournir la preuve que son produit répond à ces critères. Cette preuve peut être fournie soit par un label soit par une autre preuve telle qu'une analyse de laboratoire, certifiée par un organisme externe.

Les critères seront présentés sous forme d'un manuel ou d'un tableau pratique à utiliser. Pour chaque type de produits (ex. produits de nettoyage) une petite introduction pédagogique informative sur les impacts environnementaux du type de produit sera jointe.